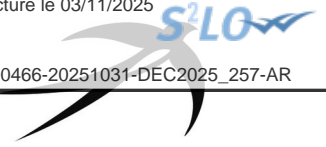


Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_257

Direction : **Direction Finances**

OBJET : **Appel d'offres relatif à l'exploitation - maintenance des installations de Climatisation - Ventilation des bâtiments communaux de la Ville de Malakoff**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-1 et suivants, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-19 en date du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales;

Vu le procès-verbal de décision de la commission d'appel d'offres réunie le 09 octobre 2025 ;

Considérant que la Ville a lancé une consultation relative à l'exploitation-maintenance des installations de Climatisation-Ventilation des bâtiments communaux de la Ville de Malakoff;

Considérant que pour la réalisation de la consultation, la commune a publié un avis d'appel public à concurrence paru au BOAMP, annonce n° 25-64912 et au JOUE annonce n° 378762-2025, le 12 juin 2025;

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite par la société **BACOTREL** est économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'ATTRIBUER l'accord cadre mixte relatif à l'exploitation-maintenance des installations de Climatisation-Ventilation des bâtiments communaux de la Ville de Malakoff, à la société **BACOTREL** sise 92t avenue de Verdun 94200 IVRY SUR SEINE pour un montant de:

Partie 1: Maintenance annuelle P2

Ces prestations seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire annuel de 19 250,00 € HT.

Partie 2 : à bons de commande pour les travaux

Ces prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires, sur les quantités réellement exécutées dans les limites financières suivantes :

| Sans montant minimum annuel HT | Montant maximum annuel HT |
|--------------------------------|----------------------------------|
| | 300 000 € HT |

Article 2 : DE DIRE QUE L'accord-cadre est conclu pour 1 an. Il prendra effet à compter de sa date de notification, reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 3 - DE SIGNER les pièces constitutives du marché.

Article 4 - DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Madame la Comptable Publique assignataire de la Ville de Malakoff.

Fait à Malakoff, le 14 octobre 2025

La Maire,

Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

Marché d'exploitation-maintenance des installations de Climatisation-Ventilation des bâtiments communaux

ACTE D'ENGAGEMENT RELATIF AU MARCHE N° 25-09

MAITRE D'OUVRAGE:

Ville de Malakoff, représentée par :
Madame la Maire, jacqueline Belhomme
1 Place du 11 Novembre 1918
92240 Malakoff

MAITRE D'OEUVRE :

Direction des bâtiments

COMPTABLE PUBLIC :

Trésorerie Principale - 18 rue Victor Hugo 92 120 MONTROUGE

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS 80031
92245 MALAKOFF

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Jacqueline BELHOMME, Maire

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction des Bâtiments

COMPTABLE ASSIGNATAIRE :

Trésor Public - Trésorerie Principale de Malakoff
18 rue Victor Hugo
92 120 MONTROUGE

ARTICLE 2 - CONTRACTANTContractant (candidature individuelle)

| | |
|--|-------------------------|
| Nom, prénom et qualité du signataire : | TRAN Tam Da Gérant |
| Adresse professionnelle : | 92 TER AVENUE DE VERDUN |
| Code Postal : | 94200 |
| Ville | Ivry sur Seine |
| Pays | FRANCE |
| Tel : | 0145211111 |
| Fax : | 0153146877 |
| Courriel : | info.clim@bacotrel.fr |
| N° SIRET | 34202605100041 |
| Code NAF / APE | 4322B |

- agissant pour mon compte
 agissant pour le compte de la société ci-dessous :

Saisissez du texte ici

| | |
|------------------------------------|---|
| Raison sociale : | BACOTREL |
| Forme Juridique (SA, SAS, SARL...) | SARL |
| Domicilié à : | 92 Ter ave de Verdun 94200 Ivry sur Seine |
| Tél : | 0145211111 |
| Fax : | 0153146877 |
| Courriel : | info.clim@bacotrel.fr |
| Dont le siège social est à : | 92 Ter ave de Verdun 94200 |
| Tél : | 0145211111 |
| Fax : | 0153146877 |

Contractant (candidature en groupement)**1er co-contractant (Mandataire) :**

| | |
|--|--|
| Nom, prénom et qualité du signataire : | |
| Adresse professionnelle : | |
| Code Postal : | |
| Ville | |
| Pays. | |
| Tel : | |
| Fax : | |
| Courriel : | |
| N° SIRET | |
| Code NAF / APE | |

- agissant pour mon compte
 agissant pour le compte de la société ci-dessous :

| | |
|------------------------------------|--|
| Raison sociale : | |
| Forme Juridique (SA, SAS, SARL...) | |
| Domicilié à : | |
| Tél : | |
| Fax : | |
| Courriel : | |
| Dont le siège social est à : | |
| Tél : | |
| Fax : | |

Et agissant en tant que mandataire :

- du groupement conjoint pour lequel il est solidaire des cotraitants membres du groupement conjoint
 du groupement conjoint.
 du groupement solidaire.

2ème co-contractant :

| | |
|--|--|
| Nom, prénom et qualité du signataire : | |
| Adresse professionnelle : | |
| Code Postal : | |
| Ville | |
| Pays | |
| Tel : | |
| Fax : | |
| Courriel : | |
| N° SIRET | |
| Code NAF / APE | |

- agissant pour mon compte
 agissant pour le compte de la société ci-dessous :

| | |
|------------------------------------|--|
| Raison sociale : | |
| Forme Juridique (SA, SAS, SARL...) | |
| Domicilié à : | |
| Tél : | |
| Fax : | |
| Courriel : | |
| Dont le siège social est à : | |
| Tél : | |
| Fax : | |

3ème co-contractant :

| | |
|--|--|
| Nom, prénom et qualité du signataire : | |
| Adresse professionnelle : | |
| Code Postal : | |
| Ville | |
| Pays | |
| Tel : | |
| Fax : | |
| Courriel : | |

| | | |
|----------------|--|--|
| N° SIRET | | Envoyé en préfecture le 31/10/2025 |
| Code NAF / APE | | Reçu en préfecture le 03/11/2025 |
| | | Publié le |
| | | ID : 092-219200466-20251031-DEC2025_257-AR |



- agissant pour mon compte
 agissant pour le compte de la société ci-dessous :

| | |
|------------------------------------|--|
| Raison sociale : | |
| Forme Juridique (SA, SAS, SARL...) | |
| Domicilié à : | |
| Tél : | |
| Fax : | |
| Courriel : | |
| Dont le siège social est à : | |
| Tél : | |
| Fax : | |

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de **1 an**. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

Conformément aux dispositions des articles L.2112-5 et R.2112-4 et des articles L.2125-1 et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique, le marché pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de **1 an**. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de **4 ans**.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins **3 mois** avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. En cas de non-reconduction du marché par décision du Pouvoir Adjudicateur, le Titulaire ne saura prétendre au paiement d'indemnités.

ARTICLE 4 - PRIX

4.1 Partie 1 : le marché est traité à prix global et forfaitaire pour la partie maintenance P2 en application des prix indiqués dans le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire en annexe 1 de l'acte d'engagement.

4.2 - Partie 2 : à bons de commande pour les travaux

Ces prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires, sur les quantités réellement exécutées dans les limites financières suivantes :

| Sans montant minimum annuel HT | Montant maximum annuel HT |
|--------------------------------|---------------------------|
| | 300 000 € HT |



ARTICLE 5 - SOUS TRAITANCE

(Dans le cas où l'entreprise ne présenterait pas de sous-traitant, maintenir le présent paragraphe sans le compléter et en le barrant.)

La(es) déclaration(s) de sous-traitance (DC4) que j'annexe au présent document indique(nt) la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le relevé de compte du sous-traitant est joint.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à cette (ces) annexe(s) est de :6000.....€ HT (1)

Déduction faite de l'ensemble des prestations sous-traitées, le montant maximal de la créance que je pourrai présenter en nantissement en tant qu'entrepreneur titulaire du marché est ainsi ramené à :

Montant total du marché € HT (2) :.....13250.....

Montant acte(s) de sous-traitance € HT (1) :6000.....

Montant maximal de la créance pouvant être présentée en nantissement € HT (2)-(1) :.....7250.....

Les déclarations à remplir par le(les) sous-traitant(s) énumérées ci-dessus sont annexées au présent acte d'engagement.

ARTICLE 6 - PAIEMENTS

Règlement sur un compte unique :

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte renseigné ci-dessous, si le candidat n'est pas un groupement ou s'il est un groupement sans individualisation des prestations.

Compte ouvert au nom de :

| | |
|-----------|-----------------------------|
| RIB / RIP | 30004001580001524966791 |
| IBAN | FR7630004001580001524966791 |
| BIC | BNPAFRPPXXX |

Joindre un relevé d'identité bancaire, ou BIC (bank identification code) ou IBAN (international bank account number).

Règlements sur des comptes séparés :

Si les co-traitants sont en groupement avec individualisation des prestations, les montants dus sont portés au crédit des comptes désignés dans l'annexe fournie par les co-traitants (reproduire l'annexe autant que de compte à créditer) selon la répartition des paiements indiquée par le groupement au sein du présent acte d'engagement.

Les entrepreneurs groupés solidaires, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire, qui l'accepte, procuration pour percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des entrepreneurs groupés solidaires

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DU CANDIDAT ET SIGNATURE

Engagement, après avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché listés dans le CCAP, et accepté ces dernières sans réserves,

Je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-avant,

J'accepte (nous acceptons), sans réserve les clauses du présent marché,

Si l'offre est signée au moment de l'attribution, je m'engage (nous nous engageons) à ce que l'offre signée soit conforme à celle remise :

- sur la plateforme au moment de la remise initiale de l'offre ;
- sur la plateforme/sur dépôt papier après négociation ;
- après mise au point en accord avec l'acheteur.

Je m'engage (nous nous engageons), sur la base de mon offre (ou de l'offre du groupement), exprimée en euros, réalisée sur la base des conditions économiques du mois de septembre 2025(dit mois 0)

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si la décision d'attribution du marché intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant aux articles L.2141-1 à L2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un pays autre que la France.

J'atteste sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles R.1263-12 (obligations en matière de détachement), D.8222-5 ou D.8222-7 (attestation de vigilance) ou D.8254-2 à D.8254-5 (liste nominative des salariés étrangers employés) du Code du Travail.

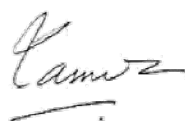
Fait en un seul original,

À Ivry sur Seine..... le 14/09/2025.....

(Mention manuscrite « lu et approuvé »)

Signature du candidat et cachet de la société

LU ET APPROUVE



BACOTREL
92 T^{er}, avenue de Verdun
94200 IVRY SUR SEINE
Tél. : 01 45 21 11 11
Fax : 01 53 14 68 77



ARTICLE 8 APPROBATION DU MARCHÉ PAR LA PERSONNE PUBLIQUE

Est acceptée la présente offre

Le représentant du pouvoir adjudicateur (cachet et signature)



NOTIFICATION DU MARCHE

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

"Reçu à titre de notification une copie du présent marché"

A le
.....

Signature du titulaire

En cas d'envoi en recommandé avec accusé de réception, l'avis de réception postal, daté et signé du titulaire sera annexé au présent document.

EXEMPLAIRE UNIQUE - NANTISSEMENT OU CESSION

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le **DE CREANCE** 
ID : 092-219200466-20251031-DEC2025_257-AR

CADRE POUR LA FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCES

Pouvoir adjudicateur :

Direction :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

Fax :

Courriel :

A remplir par l'administration (pouvoir adjudicateur) en original sur une photocopie

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n° 81-1 du 02/01/81 modifiée, facilitant le crédit aux entreprises, pour un montant de :

1 La totalité du marché dont le montant HT est fixé à..... € (*indiquer le montant en chiffres et lettres*)

2 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à :€ HT (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*)

3 La partie des prestations évaluée à : € HT (*Indiquer le montant en chiffres et en lettres*)

et devant être exécutée par
en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant

A Malakoff, le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur :

Ville de Malakoff
Annexe à l'AE

Candidat :

| Général | | |
|--------------|--|--------|
| Site | Libellé | Marché |
| 1 | Hôtel De Ville et son Extension | PF |
| 2 | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | PF |
| 3 | Centre technique municipal | PF |
| 4 | Garage municipal | PF |
| 5 | Maison de quartier Jacques Prevert et local voirie | PF |
| 6 | Espace du 14 Juillet et "la trésor" | PF |
| 7 | Foyer Joliot Curie | PF |
| 8 | Foyer Laforest | PF |
| 9 | Foyer Croisat | PF |
| 10 | Centre socioculturel Pierre Valette | PF |
| 11 | Maison de la Vie Associative | PF |
| 12 | Crèche Avaulée | PF |
| 13 | Crèche Pierre Valette | PF |
| 14 | Crèche Anne Sylvestre | PF |
| 15 | Crèche Hellen Keller | PF |
| 16 | Ecole maternelle Jean Jaurès | PF |
| 17 | Ecole maternelle Paulette Nardal | PF |
| 18 | Ecole maternelle PVC | PF |
| 19 | Ecole élémentaire Jean Jaurès | PF |
| 20 | Ecole élémentaire Paulette Nardal | PF |
| 21 | Groupe Scolaire Henry Barbusse | PF |
| 22 | Groupe Scolaire Fernand Léger | PF |
| 23 | Groupe scolaire Guy Moquet | PF |
| 24 | Gymnase Yvon Pinon | PF |
| 25 | Salle Léo Ferré | PF |
| 26 | Stade Marcel Cerdan | PF |
| 27 | Stade Lénine | PF |
| Total | | |

| Prix global et forfaitaire | | | |
|----------------------------|---------------------------|----------------|-------------------|
| P2 Ventilation - Annuel | P2 Climatisation - Annuel | P2 - Astreinte | P2 - Total Annuel |
| 900,00 | 1 000,00 | 150,00 | 2 050,00 |
| 1 000,00 | 1 000,00 | 150,00 | 2 150,00 |
| 250,00 | 0,00 | 0,00 | 250,00 |
| 1 550,00 | 100,00 | 150,00 | 1 800,00 |
| 150,00 | 0,00 | 0,00 | 150,00 |
| 450,00 | 0,00 | 0,00 | 450,00 |
| 50,00 | 200,00 | 0,00 | 250,00 |
| 50,00 | 200,00 | 0,00 | 250,00 |
| 0,00 | 200,00 | 0,00 | 200,00 |
| 0,00 | 250,00 | 0,00 | 250,00 |
| 250,00 | 1 500,00 | 150,00 | 1 900,00 |
| 200,00 | 200,00 | 0,00 | 400,00 |
| 450,00 | 250,00 | 150,00 | 850,00 |
| 250,00 | 200,00 | 0,00 | 450,00 |
| 700,00 | 1 500,00 | 150,00 | 2 350,00 |
| 200,00 | 250,00 | 0,00 | 450,00 |
| 400,00 | 0,00 | 0,00 | 400,00 |
| 250,00 | 150,00 | 0,00 | 400,00 |
| 400,00 | 700,00 | 150,00 | 1 150,00 |
| 450,00 | 0,00 | 0,00 | 400,00 |
| 200,00 | 200,00 | 0,00 | 550,00 |
| 100,00 | 400,00 | 150,00 | 550,00 |
| 300,00 | 150,00 | 0,00 | 450,00 |
| 450,00 | 0,00 | 0,00 | 450,00 |
| 450,00 | 450,00 | 150,00 | 1 050,00 |
| 300,00 | 0,00 | 0,00 | 450,00 |
| 100,00 | 100,00 | 0,00 | 200,00 |
| 8 650 | 9 250 | 1 350 | 19 250,00 |

Annexe à l'AE - BPU (partie à bons de commande)

L'ensemble des prix s'entend "clé en main" avec études, fourniture et pose hors carottage, passage de mur, grutage et échafaudage, sauf mention contraire.

| GENERAL | | UNITE | PRIX UNITAIRE |
|----------|---|-------|---------------|
| N° | Site | U | PU (€HT) |
| 1 | Main d'œuvre - Taux horaires | | |
| 1.1 | Ingénieur | h | 80,00 |
| 1.2 | Technicien | h | 65,00 |
| 1.3 | Technicien en astreinte | h | 80,00 |
| 1.4 | Technicien de mise au point | h | 65,00 |
| 1.5 | Electricien | h | 55,00 |
| 1.6 | Electro-mécanicien | h | 65,00 |
| 1.7 | Frigoriste | h | 70,00 |
| 1.8 | Compagnon | h | |
| 1.9 | Compagnon OHQ | h | |
| 1.10 | Aide | h | |
| 2 | Coefficients | | |
| 2.1 | Matériel hors BPU | % | |
| | COEFFICIENT DE RABAIS - Sur un devis d'un montant | | |
| 2.2 | Compris entre 20 000 et 49 999 €HT | 0,08 | 30 000,00 |
| 2.3 | Compris entre 50 000 et 99 999 €HT | 0,06 | 50 000,00 |
| 2.4 | Compris entre 100 000 et 299 999 €HT | 0,05 | 100 000,00 |
| 2.5 | Compris entre 300 000 et 499 999 €HT | 0,04 | 300 000,00 |
| 2.6 | De plus de 500 000 €HT | 0,03 | 500 000,00 |
| 3 | Climatisation | | |
| | POMPES A CHALEUR TYPE SPLIT/VRV - GWP < 150 ou < 750 si inexistant | | |
| 3.1 | Jusqu'à 2 kW | u | 1 130,00 |
| 3.2 | Jusqu'à 5 kW | u | 2 157,00 |
| 3.3 | Jusqu'à 10 kW | u | 2 948,00 |
| 3.4 | Jusqu'à 15 kW | u | 4 687,00 |
| 3.5 | Jusqu'à 20 kW | u | 7 294,00 |
| 3.6 | Jusqu'à 30 kW | u | 13 230,00 |
| 3.7 | Jusqu'à 40 kW | u | 18 540,00 |
| 3.8 | Jusqu'à 50 kW | u | 22 365,00 |
| | UNITES INTERIEURES - GWP < 150 ou < 750 si inexistant | | |
| 3.9 | Cassette plafonnrière type split jusqu'à 1 kW | u | 1 130,00 |
| 3.10 | Cassette plafonnrière type split jusqu'à 3 kW | u | 1 540,00 |
| 3.11 | Cassette plafonnrière type split jusqu'à 5 kW | u | 1 804,00 |
| 3.12 | Cassette plafonnrière type split jusqu'à 7 kW | u | 2 159,00 |
| 3.13 | Cassette plafonnrière type split jusqu'à 10 kW | u | 2 565,00 |
| 3.14 | Cassette murale type split jusqu'à 1 kW | u | 665,00 |
| 3.15 | Cassette murale type split jusqu'à 3 kW | u | 893,00 |
| 3.16 | Cassette murale type split jusqu'à 5 kW | u | 1 174,00 |
| 3.17 | Cassette murale type split jusqu'à 7 kW | u | 2 189,00 |
| 3.18 | Cassette murale type split jusqu'à 10 kW | u | 2 596,00 |
| 3.19 | Cassette allège type split jusqu'à 1 kW | u | 1 724,00 |
| 3.20 | Cassette allège type split jusqu'à 3 kW | u | 1 964,00 |
| 3.21 | Cassette allège type split jusqu'à 5 kW | u | 2 099,00 |
| 3.22 | Cassette allège type split jusqu'à 7 kW | u | 2 591,00 |
| 3.23 | Cassette allège type split jusqu'à 10 kW | u | 2 947,00 |
| | TUBE FRIGORIFIQUE - GWP < 150 ou < 750 si inexistant | | |
| 3.24 | Tube frigorifique y compris calorifuge | ml | 35,00 |
| | TUBE HYDRAULIQUE - Chaud ou froid y compris calorifuge | | |
| 3.25 | DN 6 | ml | 8,00 |
| 3.26 | DN 8 | ml | 18,00 |
| 3.27 | DN 10 | ml | 10,00 |
| 3.28 | DN 15 | ml | 12,00 |
| 3.29 | DN 20 | ml | 18,00 |
| 3.30 | DN 25 | ml | 25,00 |
| 3.31 | DN 32 | ml | 29,00 |

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20251031-DEC2025_257-AR

| | | | |
|--|--|----|------------|
| 3.32 | DN 40 | | |
| 3.33 | DN 50 | ml | 48,00 |
| 3.34 | DN 65 | ml | 65,00 |
| 3.35 | DN 80 | ml | 78,00 |
| 3.36 | DN 100 | ml | 105,00 |
| DIVERS ET ACCESSOIRES | | | |
| 3.37 | Cable de puissance jusqu'à 3G62 | ml | 7,00 |
| 3.38 | Cable de liaisons jusqu'à 7G12 | ml | 12,00 |
| 3.39 | Coupure de proximité jusqu'à 32A | u | 45,00 |
| 3.40 | Réseau condensats jusqu'à diam 50, y compris supportage et percement dans mur épaisseur 10cm maximum | ml | 36,00 |
| 3.41 | Pompe condensats | u | 105,00 |
| 3.42 | Châssis groupe extérieur | u | 55,00 |
| 3.43 | Goulottes | ml | 4,00 |
| 3.44 | Disjoncteur électrique sans différentiel jusqu'à 32A | u | 36,00 |
| 3.45 | Mise en service hors groupes froids | u | 250,00 |
| 3.46 | Commande filaire | u | 155,00 |
| 3.47 | Commande sans fil | u | 80,00 |
| POMPE A CHALEUR TYPE AIR/EAU - GWP < 150 ou < 750 si inexistant | | | |
| 3.48 | Jusqu'à 2 kW | u | |
| 3.49 | Jusqu'à 5 kW | u | 4 928,00 |
| 3.50 | Jusqu'à 10 kW | u | 6 816,00 |
| 3.51 | Jusqu'à 15 kW | u | 9 746,00 |
| 3.52 | Jusqu'à 20 kW | u | 12 140,00 |
| 3.53 | Jusqu'à 30 kW | u | 17 945,00 |
| 3.54 | Jusqu'à 40 kW | u | 25 090,00 |
| 3.55 | Jusqu'à 50 kW | u | 29 645,00 |
| GROUPE FROID - GWP < 150 ou < 750 si inexistant | | | |
| 3.56 | Jusqu'à 20 kW | u | 11 000,00 |
| 3.57 | Jusqu'à 50 kW | u | 27 940,00 |
| 3.58 | Jusqu'à 100 kW | u | 48 125,00 |
| 3.59 | Jusqu'à 150 kW | u | 83 545,00 |
| 3.60 | Jusqu'à 200 kW | u | 105 780,00 |
| CHARGE FLUIDE FRIGORIGENE | | | |
| 3.61 | GWP < 750 | kg | 85,00 |
| 3.62 | GWP < 150 | kg | 40,00 |
| 4 | Ventilation | | |
| Gaines et équipements spiralés galva (Compris raccords, colliers et joints) | | | |
| 4.1 | diamètre 125 | ml | 10,00 |
| 4.2 | diamètre 160 | ml | 20,00 |
| 4.3 | diamètre 200 | ml | 30,00 |
| 4.4 | diamètre 250 | ml | 40,00 |
| 4.5 | diamètre 315 | ml | 50,00 |
| 4.6 | diamètre 355 | ml | 65,00 |
| 4.7 | diamètre 400 | ml | 100,00 |
| 4.8 | diamètre 450 | ml | 150,00 |
| 4.9 | diamètre 500 | ml | 235,00 |
| Gaine flexible alu non isolée M0 | | | |
| 4.10 | Gaine flexible diamètre 125 | ml | 25,00 |
| 4.11 | Gaine flexible diamètre 160 | ml | 35,00 |
| 4.12 | Gaine flexible diamètre 200 | ml | 45,00 |
| 4.13 | Gaine flexible diamètre 250 | ml | 55,00 |
| 4.14 | Gaine flexible diamètre 315 | ml | 63,00 |
| 4.15 | Gaine flexible diamètre 355 | ml | 70,00 |
| Gaine flexible alu isolée M0 | | | |
| 4.16 | Gaine flexible diamètre 125 | ml | 30,00 |
| 4.17 | Gaine flexible diamètre 160 | ml | 40,00 |
| 4.18 | Gaine flexible diamètre 200 | ml | 50,00 |
| 4.19 | Gaine flexible diamètre 250 | ml | 70,00 |
| 4.20 | Gaine flexible diamètre 315 | ml | 120,00 |
| 4.21 | Gaine flexible diamètre 355 | ml | 150,00 |
| Clapet coupe-feu 1h | | | |
| 4.22 | Clapet C.F. diamètre 125 | u | 282,00 |

| | | | |
|------|--|----|----------|
| 4.23 | Clapet C.F. diamètre 160 | | |
| 4.24 | Clapet C.F. diamètre 200 | u | 302,00 |
| 4.25 | Clapet C.F. diamètre 250 | u | 322,00 |
| 4.26 | Clapet C.F. diamètre 315 | u | 342,00 |
| 4.27 | Clapet C.F. diamètre 355 | u | 364,00 |
| 4.28 | Clapet C.F. diamètre 400 | u | 384,00 |
| 4.29 | Clapet C.F. diamètre 450 | u | 423,00 |
| 4.30 | Clapet C.F. diamètre 500 | u | 477,00 |
| 4.31 | Contact fin de course pour clapet C.F. | u | 103,00 |
| | Clapet coupe-feu 2h | | |
| 4.32 | Clapet C.F. diamètre 125 | u | 330,00 |
| 4.33 | Clapet C.F. diamètre 160 | u | 350,00 |
| 4.34 | Clapet C.F. diamètre 200 | u | 380,00 |
| 4.35 | Clapet C.F. diamètre 250 | u | 420,00 |
| 4.36 | Clapet C.F. diamètre 315 | u | 460,00 |
| 4.37 | Clapet C.F. diamètre 355 | u | 490,00 |
| 4.38 | Clapet C.F. diamètre 400 | u | 520,00 |
| 4.39 | Clapet C.F. diamètre 450 | u | 590,00 |
| 4.40 | Clapet C.F. diamètre 500 | u | 680,00 |
| 4.41 | Contact fin de course pour clapet C.F. | u | 133,00 |
| | Cartouche coupe-feu 1h | | |
| 4.42 | cartouche C.F. diamètre 125 | u | 20,00 |
| 4.43 | cartouche C.F. diamètre 160 | u | 30,00 |
| 4.44 | cartouche C.F. diamètre 200 | u | 40,00 |
| 4.45 | Cartouche C.F. diamètre 250 | u | 50,00 |
| 4.46 | Cartouche C.F. diamètre 315 | u | 60,00 |
| 4.47 | Cartouche C.F. diamètre 355 | u | 70,00 |
| 4.48 | Cartouche C.F. diamètre 400 | u | 80,00 |
| | Grille de prise d'air en alu avec contre cadre | | |
| 4.49 | Grille section 24 dm2 | u | 90,00 |
| 4.50 | Grille section 49 dm2 | u | 100,00 |
| 4.51 | Grille section 72 dm2 | u | 180,00 |
| 4.52 | Grille section 150 dm2 | u | 280,00 |
| | Entrée d'air | | |
| 4.53 | Entrée d'air autoréglable blanche pour menuiserie extérieure | u | 34,00 |
| 4.54 | Entrée d'air hygroréglable blanche pour menuiserie extérieure | u | 29,00 |
| 4.55 | Entrée d'air insonorisante blanche pour menuiserie extérieure | u | 93,00 |
| 4.56 | Entrée d'air blanche pour menuiserie extérieure | u | 20,00 |
| | Bouches soufflage et extraction | | |
| 4.57 | Bouche à débit fixe diamètre jusqu'à 125 | u | 10,00 |
| 4.58 | Bouche d'extraction autoréglable diamètre jusqu'à 125 | u | 32,00 |
| 4.59 | Bouche d'extraction coupe feu | u | 133,00 |
| | Boite a bouche pour grille de reprise en aluminium laqué | | |
| 4.60 | Boite à bouche pour 18/40 | u | 20,00 |
| 4.61 | Boite à bouche pour 28/56 | u | 30,00 |
| 4.62 | Boite à bouche pour 40/88 | u | 40,00 |
| | Boite à bouche pour gaine flexible | | |
| 4.63 | Boite à bouche diamètre 125 à 200 | u | 130,00 |
| | Ventilation de cuisine et autres locaux | | |
| 4.64 | Raccordement électrique sur attente de l'électricien, hors boitier et protection | u | 80,00 |
| 4.65 | Gaine rectangulaire en tôle galvanisée pour distribution intérieure | kg | 15,00 |
| 4.66 | Soufflage centrale d'air neuf débit 800 m ³ /h | u | 600,00 |
| 4.67 | Support, vannes et accessoires pour dito | u | 300,00 |
| 4.68 | Soufflage centrale d'air neuf débit 1500/3000 m ³ /h | u | 1 800,00 |
| 4.69 | Support, vannes et accessoires pour dito | u | 300,00 |
| 4.70 | Soufflage centrale d'air neuf débit 2250/4500 m ³ /h | u | 2 000,00 |
| 4.71 | Support, vannes et accessoires pour dito | u | 300,00 |
| 4.72 | Centrale traitement de l'air débit 1800 m ³ /h | u | 2 500,00 |
| 4.73 | Support, vannes et accessoires pour dito | u | 300,00 |
| 4.74 | Hotte de laverie inox de 125 x 150 cm motorisée | u | 4 000,00 |
| 4.75 | Hotte de laverie inox de 125 x 200 cm motorisée | u | 5 000,00 |
| | Piège a son | | |
| 4.76 | Silencieux longueur 700 mm diamètre 160 | u | 165,00 |

| | | | |
|----------|--|----|-------------|
| 4.77 | Silencieux longueur 700 mm diamètre 200 | | |
| 4.78 | Silencieux longueur 700 mm diamètre 250 | u | 252,00 |
| 4.79 | Silencieux longueur 700 mm diamètre 315 | u | 287,00 |
| 4.80 | Silencieux longueur 700 mm diamètre 355 | u | 343,00 |
| 4.81 | Silencieux longueur 700 mm diamètre 400 | u | 542,00 |
| 4.82 | Silencieux longueur 700 mm diamètre 500 | u | 780,00 |
| | Caisson d'extraction | | |
| 4.83 | inférieur à 200 m ³ /h compris support, | u | 300,00 |
| 4.84 | de 200 à 400 m ³ /h compris support, | u | 400,00 |
| 4.85 | de 400 à 700 m ³ /h compris support, | u | 500,00 |
| 4.86 | de 700 à 1500 m ³ /h compris support, | u | 890,00 |
| 4.87 | de 1500 à 2500 m ³ /h compris support, | u | 1 350,00 |
| 4.88 | de 2500 à 3500 m ³ /h compris support, | u | 2 980,00 |
| 4.89 | de 3500 m ³ /h et supérieur compris support, | u | 3 980,00 |
| 4.90 | Supplément pour caisson acoustique | u | 780,00 |
| 4.91 | Supplément pour caisson 400°C | u | 1 300,00 |
| 4.92 | Ventilateur de gaine diamètre 125 | u | 448,00 |
| 4.93 | Ventilateur de gaine diamètre 160 | u | 479,00 |
| 4.94 | Ventilateur de gaine diamètre 200 | u | 619,00 |
| 4.95 | Ventilateur de gaine diamètre 250 | u | 761,00 |
| 4.96 | Ventilateur de gaine diamètre 315 | u | 1 178,00 |
| | VMC insonorisée | | |
| 4.97 | Caisson insonorisé Ø125 200m ³ /h | u | 1 200,00 |
| 4.98 | Caisson insonorisé Ø160 400m ³ /h | u | 1 340,00 |
| 4.99 | Caisson insonorisé Ø200 700m ³ /h | u | 1 380,00 |
| 4.100 | Caisson insonorisé Ø250 1000m ³ /h | u | 1 840,00 |
| 4.101 | Aérateurs muraux . Ø100 | u | 110,00 |
| 4.102 | Aérateurs muraux . Ø125 | u | 170,00 |
| 4.103 | Aérateurs muraux . Ø150 | u | 190,00 |
| | Centrale de Traitement d'Air (CTA) Simple-Flux | | |
| 4.104 | inférieur à 500 m ³ /h compris support, | u | 2 200,00 |
| 4.105 | de 500 à 1000 m ³ /h compris support, | u | 2 800,00 |
| 4.106 | de 1000 à 1500 m ³ /h compris support, | u | 3 300,00 |
| 4.107 | de 1500 à 2000 m ³ /h compris support, | u | 3 900,00 |
| 4.108 | de 2000 à 2500 m ³ /h compris support, | u | 3 960,00 |
| 4.109 | de 2500 à 3500 m ³ /h compris support, | u | 4 500,00 |
| 4.110 | supérieur à 3500 m ³ /h compris support et jusqu'à 6000 m ³ /h | u | 6 500,00 |
| | Centrale de Traitement d'Air (CTA) Double-Flux | | |
| 4.111 | inférieur à 500 m ³ /h compris support, | u | 3 980,00 |
| 4.112 | de 500 à 1000 m ³ /h compris support, | u | 5 230,00 |
| 4.113 | de 1000 à 1500 m ³ /h compris support, | u | 8 345,00 |
| 4.114 | de 1500 à 2000 m ³ /h compris support, | u | 10 345,00 |
| 4.115 | de 2000 à 2500 m ³ /h compris support, | u | 15 360,00 |
| 4.116 | de 2500 à 3500 m ³ /h compris support, | u | 19 450,00 |
| 4.117 | supérieur à 3500 m ³ /h compris support et jusqu'à 6000 m ³ /h | u | 26 650,00 |
| 5 | Plomberie | | 5,00 |
| | Tubes en PVC évacuations EU, EV, EP (compris raccords et fixations) | | |
| 5.1 | Diam.32 | ml | 3.40 |
| 5.2 | Diam. 40 | ml | 4.80 |
| 5.3 | Diam. 50 | ml | 5.90 |
| 5.4 | Diam. 63 | ml | 7.70 |
| 5.5 | Diam. 75 | ml | 16,00 |
| 5.6 | Diam. 100 | ml | 17,00 |
| 5.7 | Diam. 110 | ml | 25,00 |
| 5.8 | Diam. 125 | ml | 35,00 |
| 5.9 | Diam. 140 | ml | 45,00 |
| 5.10 | Diam. 160 | ml | 55,00 |
| 5.11 | Diam. 200 | ml | 70,00 |
| 5.12 | Diam. 250 | ml | 100 |
| | Tubes PVC pression (compris raccords et fixations) | | |
| 5.13 | Diam. 12.4X16 | ml | 13,00 |
| 5.14 | Diam. 15.4X20 | ml | 15,00 |
| 5.15 | Diam. 19.4X25 | ml | 19,00 |

| | | | |
|----------|--|----|-------------|
| 5.16 | Diam. 27.2X32 | | |
| 5.17 | Diam. 34.0X40 | ml | 34,00 |
| 5.18 | Diam. 42.6X50 | ml | 40,00 |
| 5.19 | Diam. 53.6X63 | ml | 53,00 |
| 5.20 | Diam. 64.0X75 | ml | 65,00 |
| 5.21 | Diam. 76.8X90 | ml | 75,00 |
| 5.22 | Diam. 93.8X110 | ml | 90,00 |
| 5.23 | Diam. 106.6X125 | ml | 120,00 |
| | Tuyaux fonte SMU (compris raccords et fixations) | | |
| 5.24 | Diam. 50 | ml | 150,00 |
| 5.25 | Diam. 75 | ml | 175,00 |
| 5.26 | Diam. 100 | ml | 282,00 |
| 5.27 | Diam. 125 | ml | 354,00 |
| 5.28 | Diam. 150 | ml | 424,00 |
| 5.29 | Diam. 200 | ml | 510,00 |
| 5.30 | Diam. 250 | ml | 620,00 |
| | Tuyau polyéthylène pour distribution d'eau (compris raccords et fixations) | | |
| 5.31 | Diam. 25 | ml | 51,00 |
| 5.32 | Diam. 32 | ml | 52,00 |
| 5.33 | Diam. 40 | ml | 53,00 |
| 5.34 | Diam. 50 | ml | 58,00 |
| 5.35 | Diam. 63 | ml | 62,00 |
| 5.36 | Diam. 75 | ml | 76,00 |
| 5.37 | Diam. 90 | ml | 87,00 |
| 5.38 | Diam. 110 | ml | 98,00 |
| | Tuyau polyéthylène réticulé pour distribution d'eau (compris raccords et fixations) | | |
| 5.39 | Diam. 16 | ml | 23,00 |
| 5.40 | Diam. 20 | ml | 25,00 |
| 5.41 | Diam. 25 | ml | 28,00 |
| | Tuyau polyéthylène Gaz (compris raccords et fixations) | | |
| 5.42 | Diam. 20 | ml | 53,00 |
| 5.43 | Diam. 32 | ml | 55,00 |
| 5.44 | Diam. 40 | ml | 57,00 |
| 5.45 | Diam. 63 | ml | 67,00 |
| 5.46 | Diam. 90 | ml | 87,00 |
| 5.47 | Diam. 110 | ml | 110,00 |
| 5.48 | Diam. 125 | ml | 155,00 |
| | Tubes polyéthylène pré isolés (compris raccords et fixations) | | |
| 5.49 | Diam. 34 | ml | 9,00 |
| 5.50 | Diam. 42 | ml | 0,00 |
| 5.51 | Diam. 49 | ml | 1,00 |
| 5.52 | Diam. 60 | ml | 2,00 |
| 5.53 | Diam. 76 | ml | 3,00 |
| 5.54 | Diam. 90 | ml | 4,00 |
| 6 | Isolation et protections | | 6,00 |
| | Coquille de laine minérale et coquille pvc ép. 30 mm | | |
| 6.1 | sur tube diamètre 14 à 20 | ml | 70,00 |
| 6.2 | sur tube diamètre 21 et 22 | ml | 80,00 |
| 6.3 | sur tube diamètre 27 et 28 | ml | 90,00 |
| 6.4 | sur tube diamètre 32 à 34 | ml | 100,00 |
| 6.5 | sur tube diamètre 40 à 42 | ml | 115,00 |
| 6.6 | sur tube diamètre 49 à 52 | ml | 135,00 |
| 6.7 | sur tube diamètre 60 | ml | 145,00 |
| 6.8 | sur tube diamètre 76 | ml | 155,00 |
| | Gaine isolante en mousse flexible ép. 9 mm | | |
| 6.9 | sur tube diamètre 17 à 20 | ml | 30,00 |
| 6.10 | sur tube diamètre 21 et 22 | ml | 40,00 |
| 6.11 | sur tube diamètre 27 et 28 | ml | 50,00 |
| 6.12 | sur tube diamètre 32 et 36 | ml | 60,00 |
| 6.13 | sur tube diamètre 40 à 42 | ml | 70,00 |
| 6.14 | sur tube diamètre 49 à 52 | ml | 80,00 |
| 6.15 | sur tube diamètre 60 | ml | 90,00 |
| 6.16 | sur tube diamètre 76 | ml | 100,00 |

| | | | |
|----------|---|----|-------------|
| | Gaine isolante en mousse flexible ép. 13 mm | | |
| 6.17 | sur tube diamètre 17 à 20 | ml | 35,00 |
| 6.18 | sur tube diamètre 27 à 36 | ml | 50,00 |
| 6.19 | sur tube diamètre 40 à 52 | ml | 80,00 |
| 6.20 | sur tube diamètre 54 à 76 | ml | 110,00 |
| | Peinture conventionnelle des tuyauteries, peinture anti-rouille non comprise | | |
| 6.21 | Peinture conventionnelle sur tuyau diamètre 17 à 21 | ml | 20,00 |
| 6.22 | Peinture conventionnelle sur tuyau diamètre 27 à 54 | ml | 25,00 |
| 6.23 | Peinture conventionnelle sur tuyau diamètre 42 à 60 | ml | 30,00 |
| 6.24 | Peinture conventionnelle sur tuyau diamètre 76 et 90 | ml | 40,00 |
| 7 | Electricité et régulation | | 7,00 |
| 7.1 | Cable 3G1,5mm ² | ml | 1,50 |
| 7.2 | Cable 3G2,5mm ² | ml | 2,20 |
| 7.3 | Cable 5G1,5mm ² | ml | 2,20 |
| 7.4 | Cable 5G2,5mm ² | ml | 3,50 |
| 7.5 | Cable 5G4mm ² | ml | 0,00 |
| 7.6 | Tube IRO | ml | 2,00 |
| 7.7 | Chemin de câble métallique | ml | 25,00 |
| 7.8 | Mise en place de protection monophasée | u | 120,00 |
| 7.9 | Mise en place protection triphasée maxi 5kW | u | 150,00 |
| 7.10 | Mise en place protection triphasée maxi 10kW | u | 180,00 |
| 7.11 | Mise en place protection triphasée maxi 15kW | u | 250,00 |
| 7.12 | Mise en place de goulotte plastique blanche | u | 20,00 |
| 7.13 | Régulation jusqu'à 500 points (compatible SIEMENS SYNCO) | u | 1 000,00 |
| 7.14 | Module de communication pour GTC | u | 1 500,00 |
| 7.15 | Câble de communication | u | 3,00 |

Ces montants sont révisables suivant la formule indiquée au CCAP.

URSSAF ILE DE FRANCE
93518 Montreuil Cedex

Nous contacter

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 3957

Références

N°SIREN 342026051

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

5KVB2KZO73JZ3UY

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251031-DEC2025_257-AR



A MONTREUIL, le 05/08/2025

SARL BACOTREL
92 T AV DE VERDUN
94200 IVRY SUR SEINE

Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

Le Directeur, Didier MALRIC



CODE DE SÉCURITÉ

5KVB2KZO73JZ3UY

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SARL BACOTREL
92 T AV DE VERDUN
94200 IVRY SUR SEINE

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif moyen mensuel de 1 salariés,

L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN

- pour une masse salariale de 4244 euros,

- au titre du mois de juin 2025,

- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

NUMÉRO SIRET

92 T AV DE VERDUN

94200 IVRY SUR SEINE

34202605100041

ATTESTATION DE L'UNION DE RECouvreMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 30/06/2025.

Fait à : MONTREUIL
le : 05/08/2025

Le Directeur, Didier MALRIC

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.





Ville de Malakoff

MARCHES PUBLICS

DC2

DECLARATION DU CANDIDAT INDIVIDUEL OU DU MEMBRE DU GROUPEMENT¹

Le formulaire DC2 est un modèle de déclaration qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics (marchés ou accords-cadres) à l'appui de leur candidature (formulaire DC1).

En cas d'allotissement, ce document doit être fourni pour chacun des lots de la consultation.

En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement.

En complément de sa lettre de candidature (formulaire DC1), le candidat individuel ou chacun des membres du groupement peut produire, en annexe du DC2, les éléments demandés par l'acheteur dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans l'invitation à confirmer l'intérêt, ou en l'absence d'un tel avis ou d'une telle invitation, dans les documents de la consultation.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité (MDS) ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

Ville de Malakoff
1 place du 11 novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

B - Objet de la consultation

AO n°25-09 Marché d'exploitation-maintenance des installations de Climatisation-Ventilation des bâtiments communaux de la Ville de Malakoff

C - Identification du candidat individuel ou du membre du groupement

C1 - Cas général

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

■ *Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :*

BACOTREL

■ *Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :*

92 Ter Avenue de Verdun 94200 Ivry Sur Seine

■ *Adresse électronique :*

Info.clim@bacotrel.fr

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Numéros de téléphone et de télécopie :

01.45.21.11.11 FAX 01.53.14.68.77

■ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :
342026051

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251031-DEC2025_257-AR



■ Forme juridique du candidat individuel ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

SARL

■ Le candidat est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](#) concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens [de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996](#) n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ([Art. R. 2151-13](#) et [R. 2351-12](#) du code de la commande publique) ?

Oui

Non.

C2 - Cas particuliers en cas de marché public réservé

Le candidat individuel ou le membre du groupement répondant à l'une des conditions qui suivent et postulant à un marché public autre que de défense ou de sécurité réservé en application des [articles L. 2113-12, L. 2113-13](#) ou [L. 2113-15](#) du code de la commande publique coche la case correspondant à sa situation. Le candidat individuel ou le membre du groupement répondant à l'une des conditions qui suivent et postulant à un marché public de défense ou de sécurité réservé en application de [l'article L. 2313-6](#) du code de la commande publique coche la case correspondant à sa situation.

Le candidat européen à statut équivalent, lorsqu'il n'est pas établi en France, précise son statut juridique et, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, fournit les textes relatifs à ce statut. Pour les autres marchés publics, la vérification se déroulera dans les conditions de [l'article R. 2144-1](#) du code de la commande publique.

| Statut du candidat individuel ou du membre du groupement | |
|--|--|
| 1. <input type="checkbox"/> Entreprise adaptée (article L. 5213-13 du code du travail) ou structures équivalentes | Le contrat d'objectif valant agrément ou un certificat administratif portant reconnaissance du statut d'entreprise adaptée délivré par la direction régionale chargée de l'emploi et de la formation professionnelle ou de structure équivalente sera à produire. Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle ce document est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder : - Adresse internet : - Renseignements nécessaires pour y accéder : |
| 2. <input type="checkbox"/> Etablissement et service d'aide par le travail (articles L. 344-2 et s. du code de l'action sociale et des familles) OU structures équivalentes | Indiquer ci-dessous la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création : Lorsqu'il n'y a pas eu de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs, la preuve de la reconnaissance du statut d'établissement ou de service d'aide par le travail ou de structure équivalente sera à produire. Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle cette preuve est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder : - Adresse internet : - Renseignements nécessaires pour y accéder : |
| 3. <input type="checkbox"/> Structures d'insertion par l'activité économique (article L.5132-4 du code du travail) ou structures équivalentes | La preuve de la reconnaissance du statut de structure d'insertion par l'activité économique ou de structure équivalente sera à produire. Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle cette preuve est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder : |



| | |
|--|---|
| | <p>- Adresse internet :</p> <p>- Renseignements nécessaires pour y accéder :</p> |
| <p>4.. <input type="checkbox"/> Entreprises de l'économie sociale et solidaire (article 1^{er} de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014) OU structures équivalentes (sauf marché de défense ou de sécurité)</p> | <p>La preuve de la qualification d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ou de structure équivalente sera à produire. Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle cette preuve est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :</p> <p>- Adresse internet :</p> <p>- Renseignements nécessaires pour y accéder :</p> |

C3 - Cas spécifiques relatifs aux conditions de participation

■ 1. Lorsque le candidat est inscrit sur une liste officielle d'opérateurs économiques agréés au sens de l'[article R. 2143-15](#) du code de la commande publique **et** que l'acheteur est un pouvoir adjudicateur ou au sens de des [articles R. 2343-16 à R. 2343-17](#) du même code, que l'acheteur soit un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice :

- Indication du nom de la liste officielle :

- Références sur lesquelles l'inscription ou la certification est basée et, le cas échéant, la classification sur la liste :

(L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il convient de remplir les rubriques suivantes du présent formulaire pour l'ensemble des conditions de participation fixées par l'acheteur et qui ne seraient pas couvertes par les conditions d'inscription sur la liste officielle ou le certificat d'inscription sur cette liste.)

- Le cas échéant, adresse internet à laquelle le certificat d'inscription sur cette liste officielle est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

■ 2. Lorsque le marché public n'est pas un marché de défense ou de sécurité **et** que l'acheteur a autorisé les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises en application du second alinéa de l'[article R. 2143-4](#) du code de la commande publique :

Le candidat déclare sur l'honneur satisfaire à l'ensemble des conditions de participation requises par l'acheteur.

(Dans ce cas, il est inutile de remplir les rubriques suivantes du présent formulaire ; le remplissage du formulaire est terminé.)

E - Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat

Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle.

(En cas de MDS, les documents de preuve sont à fournir avec la candidature, sauf cas particulier de la rubrique E3.)

E1 - Renseignements sur l'inscription sur un registre professionnel :

E2 - Le cas échéant, pour les marchés publics de services, indication dont le candidat doit être doté ou de l'organisation spécifique de pouvoir fournir, dans son pays d'origine, le service concerné :

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20251031-DEC2025_257-AR

E3 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable pour tous les marchés publics autres que MDS et, pour les MDS, uniquement lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 du code de la commande publique) :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse(s) internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

F - Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement

Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de la capacité économique et financière.

(En cas de MDS, les documents de preuve sont à fournir avec la candidature, sauf cas particulier de la rubrique F4.)

F1 - Chiffres d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles

| | Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 | Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 | Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024 |
|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires global (ne remplir que pour les exercices pour lesquels ce renseignement est demandé par l'acheteur) | 292 698 | 426 598 | 275 511 |
| Part du chiffre d'affaires concernant les fournitures, services, ou travaux objet du marché (si demandé par l'acheteur) | % | % | % |

Lorsque les informations sur le chiffre d'affaires ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, indication de la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité :

...../...../.....

F2 – Autres informations requises par l'acheteur au titre de la capacité économique et financière

(Chiffres d'affaires moyens sur la période demandée par l'acheteur, informations sur les comptes annuels, rapport entre les éléments d'actif et de passif, informations sur le niveau approprié d'assurance des risques professionnels, etc., tels que demandés par l'acheteur ; le cas échéant, renvoyer à la rubrique H du présent formulaire.)

F3 – Pour les marchés publics de travaux

En cochant cette case, le candidat déclare qu'il aura souscrit un contrat d'assurance le couvrant au regard de la responsabilité décennale ([article L. 241-1](#) du code des assurances).
 (Y compris en cas de MDS, les documents de preuve ne seront sollicités sur ce point qu'avant l'attribution du marché public.)

F4 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable pour tous les marchés publics autres que MDS et, pour les MDS, uniquement lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) du code de la commande publique)

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
 (Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

G - Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat individuel ou du membre du groupement

Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de la capacité technique et professionnelle.

(En cas de MDS, les documents de preuve sont à fournir avec la candidature, sauf cas particulier de la rubrique G2.)

G1 - Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de la capacité technique et professionnelle, qu'il peut récapituler ici

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Non |
| Liste des principales prestations effectuées, objet du marché au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | Non |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat | Non |
| Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat | Non |

G2 - Documents de preuve disponibles en ligne (applicable pour tous les marchés publics autres que MDS et, pour les MDS, uniquement lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
 (Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

H - Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature

Rubrique à renseigner dans l'hypothèse où le candidat ou l'un des membres du groupement s'appuie sur la ou les capacités d'un autre opérateur économique, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à cet opérateur, en application du II de l'[article R. 2142-3](#) du code de la commande publique auquel l'[article R. 2342-2](#) renvoie.

(Joindre, pour chaque opérateur économique, en annexe du DC2, tous les renseignements demandés par l'acheteur dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ou en l'absence d'un tel avis ou d'une telle invitation, dans les documents de la consultation. Le candidat sera tenu d'apporter la preuve que chacun des opérateurs économiques mettra à la disposition du candidat individuel ou du membre du groupement les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché public ; en cas de MDS, cette preuve est à fournir au stade du dépôt de la candidature.)

Désignation du (des) opérateur(s)

(Adapter le tableau autant que nécessaire.)

| N° du Lot | Nom du membre du groupement concerné (*) | Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET de l'opérateur sur les capacités duquel le candidat ou le membre du groupement s'appuie (***) |
|-----------------|---|--|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

(*) En cas de candidature individuelle, le renseignement de cette rubrique est inutile.

(**) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

(**) Pour les groupements conjoints.

(***) À défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [LCD](#).

I - Renseignements spécifiques aux marchés publics de défense ou de sécurité

I1 – Renseignements relatifs à la nationalité du candidat individuel ou du membre du groupement

I2 – Documents, renseignements ou justificatifs permettant d'évaluer si le candidat individuel ou le membre du groupement répond aux critères d'accessibilité à la procédure indiquée dans l'avis d'appel à la concurrence (uniquement lorsque l'acheteur a ouvert la procédure de passation aux opérateurs économiques des pays tiers à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen)



Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251031-DEC2025_257-AR



P1C2M098

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : 388226R
N° contrat : 1247000 / 001 404690/81
N° SIREN : 342026051

BACOTREL
92 T AVENUE DE VERDUN
94200 IVRY SUR SEINE

Pour tout renseignement contacter :

SMABTP ALFORTVILLE 2
IMMEUBLE ATOME - CS 90003
5 RUE CHARLES DE GAULLE
94146 ALFORTVILLE CEDEX
Tél. : 01.58.01.60.00
Courriel : fanny_delafosse@smabtp.fr

Attestation d'assurance CAP 2000

Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

SMABTP ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle CAP 2000 numéro 388226R1247000 / 001 404690/81.

1 - PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Génie climatique - aérothermie, géothermie et installations de pompes à chaleur
- Exploitation d'installations climatiques

Lorsque l'assuré donne des travaux en sous-traitance, la garantie lui reste acquise même s'ils ne correspondent pas aux activités déclarées ci-dessus.

2 - GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : activités listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €.
Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date ;

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





N° assuré : 388226R
N° contrat : 1247000 / 001 404690/81
N° SIREN : 342026051
Attestation

2/5

- travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P, ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P ;
- travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics ;
- procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P ;
- procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable.

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mise en oeuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

-----Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante-----





N° assuré : 388226R
N° contrat : 1247000 / 001 404690/81
N° SIREN : 342026051
Attestation

3/5

2.1 - ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

| Nature de la garantie | Montant de la garantie |
|--|---|
| Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires. | En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. |
| | Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. |
| | En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif. |
| Durée et maintien de la garantie | |
| La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée. | |

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

2.2 - GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage, sans pouvoir excéder en cas de CCRD :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
- 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre.





N° assuré : 388226R
N° contrat : 1247000 / 001 404690/81
N° SIREN : 342026051
Attestation

4/5

2.3 - GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 1 000 000 euros par sinistre.

3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 6 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, les garanties du contrat ne s'appliqueront pas
- aux activités, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 2 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

| Nature de la garantie | Montant de garantie |
|--|------------------------------|
| Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil. | 1 000 000 euros par sinistre |

4 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE (DOMMAGES EXTERIEURS A L'OUVRAGE)

Le contrat garantit la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés à des tiers en cours ou après exécution de ses travaux en dehors de tout dommage à l'ouvrage.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.





N° assuré : 388226R
N° contrat : 1247000 / 001 404690/81
N° SIREN : 342026051
Attestation

5/5

| Nature de la garantie | Montant de garantie |
|---|--|
| Dommages corporels | 8 000 000 euros par sinistre |
| Dommages matériels | 1 000 000 euros par sinistre |
| Dommages immatériels | 500 000 euros par sinistre |
| Limite pour dommages matériels et immatériels résultant d'une erreur d'implantation | 100 000 euros par sinistre |
| Limite pour tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante | 1 000 000 euros par sinistre et par an |
| Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement | 500 000 euros par sinistre et par an |

La présente attestation ne peut pas engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
le 07/01/2025

Le Directeur Général





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE
TAX CLEARANCE CERTIFICATE**

Numéro de délivrance *Certificate number* : 18645287

La société désignée ci-dessous *The company named below* :

DENOMINATION DE LA SOCIETE *Name of the company* :
SARL BACOTREL GENIE CLIMATIQUE

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT *Address of the main establishment* :
92 T AVENUE DE VERDUN
94200 IVRY-SUR-SEINE

N° SIREN *Tax identification number (SIREN number)* : 342026051

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes
is in good standing with respect to the following tax obligations :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
Filing of corporate income tax and VAT returns
- Paiement de la TVA⁽¹⁾
Payment of VAT
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾
Payment of corporate income tax

Date de délivrance *Date of issue* : **30/01/2025**

Service gestionnaire *The administrative service* :
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES CHARENTON LE PONT
EQUIPE IFU
1 PLACE DE LA COUPOLE
94225 CHARENTON LE PONT CEDEX

Tél. : 0145130850
SIE.CHARENTON-LE-PONT@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge *Including any penalties*



Références à rappeler :

Votre identifiant CIBTP : 2101883-001-87

SARL BACOTREL

SIRET : 34202605100041

Pour nous contacter :

Votre espace dédié sur Cibtp-idf.fr

Equipe : EQUIPE_21 - Tél : 01 44 19 25 00

SARL BACOTREL
92 T AV DE VERDUN
94200 IVRY SUR SEINE

CODE DE SECURITE

Numéro de l'attestation : 0002101883PR_001553990DUW

Vérifier l'authenticité et la validité de l'ensemble des données portées sur ce document (date de délivrance, raison sociale...) sur Cibtp-idf.fr, espace ENTREPRISE, rubrique SERVICES EN LIGNE puis AUTHENTIFICATION DES ATTESTATIONS DE MARCHES, ou avec le lien suivant : mon-espace.cibtp.fr/02/adh/authenticite-attestation-marche

Paris, le 08 Septembre 2025

CERTIFICAT ATTESTANT LE RESPECT DES OBLIGATIONS RELATIVES AUX CONGES PAYES ET AU CHOMAGE-INTEMPERIES

(Article L.2141-2 du code de la commande publique, Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique)

Identification de l'entreprise :

SARL BACOTREL
92 T AV DE VERDUN
94200 IVRY SUR SEINE
SIREN : 342026051 - N° Adhérent : 2101883

Je soussigné, ERIC LIVONNEN, Directeur Général, dont relève l'entreprise pour les cotisations obligatoires relatives aux congés payés et au chômage-intempéries, atteste, conformément à l'article L.2141-2 du code de la commande publique, que l'entreprise est en situation régulière vis-à-vis de la caisse :

- en ce qui concerne les déclarations exigibles servant à l'assiette des cotisations de congés payés et des cotisations de chômage-intempéries,
- en ce qui concerne le paiement desdites cotisations exigibles à la date de délivrance de ce document.

Eric LIVONNEN
Directeur Général



Le présent certificat ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles il a été établi

Ville de Malakoff



MARCHES PUBLICS

DC1

LETTRE DE CANDIDATURE

DESIGNATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS¹

Le formulaire DC1 est un modèle de lettre de candidature, qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics (marchés ou accords-cadres) pour présenter leur candidature.

En cas d'allotissement, ce document peut être commun à plusieurs lots.

En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement renseigne le formulaire, et produit les renseignements ou documents demandés par l'acheteur (formulaire DC2).

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

Ville de Malakoff
1 place du 11 novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

B - Objet de la consultation

AO n°25-09 Marché d'exploitation-maintenance des installations de Climatisation-Ventilation des bâtiments communaux de la Ville de Malakoff

C - Objet de la candidature

(Cocher la case correspondante.)

La candidature est présentée :

- pour le marché public (en cas de non allotissement) ;
- pour tous les lots de la procédure de passation du marché public ;
- pour le lot n°..... ou les lots n°..... de la procédure de passation du marché public (en cas d'allotissement ; si les lots n'ont pas été numérotés, indiquer ci-dessous l'intitulé du ou des lots tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt).

D - Présentation du candidat

(Cocher la case correspondante.)

- Le candidat se présente seul :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ; à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#).]

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20251031-DEC2025_257-AR

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

BACOTREL

- Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

92Ter Avenue de Verdun 94200 Ivry sur Seine

- Adresse électronique :

Info.clim@bacotrel.fr

- Numéros de téléphone et de télécopie :

01.45.21.11.11 FAX 01.53.14.68.77

- Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

342026051

- Le candidat est un groupement d'entreprises :

conjoint OU solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

Non OU Oui

E - Identification des membres du groupement et répartition des prestations

(Tous les membres du groupement remplissent le tableau ci-dessous. En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également dans ce tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser. Ajouter autant de lignes que nécessaires.)


| N° du Lot | Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement (***) | Prestations exécutées par les membres du groupement (**) |
|-----------|--|--|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

(*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

(**) Pour les groupements conjoints. Lorsque la candidature est présentée sous forme de groupement solidaire, le renseignement de cette rubrique est inutile.

(***) A défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [LCD](#).

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20251031-DEC2025_257-AR



F - Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement

F1 – Exclusions de la procédure

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

- dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (*);
- dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

Afin d'attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

F2 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) ou de l'[article R. 2343-15](#) du code de la commande publique)

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

F3 - Capacités

Le candidat individuel, ou les membres du groupement, produisent, aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles :
(Cocher la case correspondante.)

le formulaire DC2.

les documents établissant ses capacités, tels que demandés dans les documents de la consultation (*).

(*) **Attention**, dans le cadre d'un marché public de défense ou de sécurité, certains documents de preuve sont à fournir au stade de la candidature ; il convient alors de vérifier attentivement les exigences fixées dans les documents de la consultation. Dans les autres marchés publics, les candidats ne sont tenus de fournir que des informations ; dans ce cas, s'ils peuvent décider de fournir les documents de preuve de la satisfaction aux conditions de participation au stade de la candidature, ils n'y sont en aucun cas tenus et l'acheteur ne peut juridiquement les y obliger.

G - Désignation du mandataire (en cas de groupement)

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ; à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#).]

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

■ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

■ Adresse électronique :

■ Numéros de téléphone et de télécopie :

■ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Pour les marchés publics de défense ou de sécurité, ce document est à fournir dès le dépôt de la candidature.

Date de la dernière mise à jour : 01/04/2019.



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 28 février 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 342 026 051 R.C.S. Créteil
Date d'immatriculation 29/11/2010
Transfert du R.C.S. de Nanterre en date du 01/10/2010
Dénomination ou raison sociale **BACOTREL**
Forme juridique Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Capital social 100 000,00 Euros
- Mention n° 18780 du 28/02/2025 Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 27/10/2023
Adresse du siège 92 Ter Avenue de Verdun 94200 Ivry-sur-Seine
Durée de la personne morale Jusqu'au 08/07/2086
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms TRAN Tam da
Date et lieu de naissance Le 21/08/1964 à SAIGON (VIETNAM)
Nationalité Française
Domicile personnel 25 Rue Ulysse Benne 94240 L'Hay-les-Roses

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 92 Ter Avenue de Verdun 94200 Ivry-sur-Seine
Activité(s) exercée(s) Climatisation toute clientèle, maintenance, installation, négoce, installation frigorifique et électrique, import export.
Date de commencement d'activité 08/07/1987
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 29/11/2010 La société ne conserve pas d'établissement secondaire dans le ressort de l'ancien siège

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Ville de Malakoff

MARCHES PUBLICS DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE²

DC4

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

Désignation de l'acheteur :

Ville de Malakoff
1 place du 11 novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) : (Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie)

Jacqueline Belhomme, Maire de Malakoff

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance)

AO n°25-09 Marché d'exploitation-maintenance des installations de Climatisation-Ventilation des bâtiments communaux de la Ville de Malakoff

² Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante)

un document annexé à l'offre du soumissionnaire

un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (*sous-traitant présenté après attribution du marché*)

un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

BACOTREL

Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

92, Ter Avenue de Verdun 94200 IVRY SUR SEINE

Adresse électronique :

info.clim@bacotrel.fr

Numéros de téléphone et de télécopie :

01 45 21 11 11

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

342 026 051

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (*entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.*) :

S A R L

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

DK PLOMBERIE

Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

02, Promenade du Barrage 94260 FRESNES

Adresse électronique :

Dk.plomberie@outlook.com

Numéros de téléphone et de télécopie :

01 87 36 39 91

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

852 197 623

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

S A S

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur)

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](#) concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens [de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996](#) n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ([Art. R. 2151-13](#) et [R. 2351-12](#) du code de la commande publique) ?

Oui Non

Pour les **marchés de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense **uniquement et** à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service ([article R. 2393-33](#) du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

Oui Non

F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

Nature des prestations sous-traitées : Installation et maintenance des systèmes de ventilation.

Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :
.....

La durée du traitement est : DUREE DU CONTRAT.....

La nature des opérations réalisées sur les données est : INSTALLATION ET MAINTENANCE CTA

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont : Les

catégories de personnes concernées sont : Le

soumissionnaire/titulaire déclare que :

le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'[article 28 du règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Dans les **marchés de défense et de sécurité**, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

G - Prix des prestations sous-traitées

Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du [2 nonies de l'article 283 du code général des impôts](#) :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) :
- Montant hors TVA : 6000 euros

Modalités de variation des prix :

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct ([article R. 2193-10](#) ou [article R. 2393-33](#) du code de la commande publique) :
(Cocher la case correspondante.)

Oui Non

H - Conditions de paiement

Compte à créditer : SASDKPLOMBERIE

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Numéro compte : 2321876786

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

(Cocher la case correspondante.)

Oui Non

I – Durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur. Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.)

La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois est de :24 MOIS

J - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2)

J1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

- ...CV CI-JOINT.....
-
-
-
-

J2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (*applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique*) :

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder :

K - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

K1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) :

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (**);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

K2 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) ou de l'[article R. 2343-15](#) du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder

L - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1^{ère} hypothèse La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2^{ème} hypothèse

La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

M - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant).

A FRESNES , le 09/09/2025

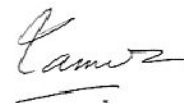
A IVRY SUR SEINE , le 09/09/2025

Le sous-traitant :
(personne identifiée rubrique E du DC4)

Le soumissionnaire ou le titulaire :
(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

DK PLOMBERIE
2 Promenade du barrage
94260 FRESNES
Tél. : 01 67 36 39 91
E-mail : dk.ploMBERIE@outlook.com
SAS au capital de 5,000 euros
Siret: 9521976200014 - APE : 4322A

BACOTREL
92 T^{er}, avenue de Verdun
94200 IVRY SUR SEINE
Tél. : 01 45 21 11 11
Fax : 01 53 14 68 77



Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A , le

Le représentant de l'acheteur :

N - Notification de l'acte spécial au titulaire.

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A _____ , le

Date de la dernière mise à jour : 12/10/2023.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE
TAX CLEARANCE CERTIFICATE

Numéro de délivrance *Certificate number* : 21159335

La société désignée ci-dessous *The company named below* :

DENOMINATION DE LA SOCIETE *Name of the company* :
SAS DK PLOMBERIE

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT *Address of the main establishment* :
2 PROMENADE DU BARRAGE
94260 FRESNES

N° SIREN *Tax identification number (SIREN number)* : 852197623

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes
is in good standing with respect to the following tax obligations :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
Filing of corporate income tax and VAT returns
- Paiement de la TVA⁽¹⁾
Payment of VAT
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾
Payment of corporate income tax

Date de délivrance *Date of issue* : 20/10/2025

Service gestionnaire *The administrative service* :
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES VAL-DE-BIEVRE
EQUIPE IFU
15 RUE PAUL BERT
94800 VILLEJUIF

Tél. : 0153145314
SIE.VAL-DE-BIEVRE@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge *Including any penalties*

URSSAF ILE DE FRANCE
93518 Montreuil Cedex

Nous contacter

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 3957

Références

N°SIREN 852197623

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

N5ZE1Q7P2AZR5W9

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251031-DEC2025_257-AR



A MONTREUIL, le 16/10/2025

SAS DK PLOMBERIE
2 PRO DU BARRAGE
94260 FRESNES

Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

Le Directeur, Didier MALRIC



CODE DE SÉCURITÉ

N5ZE1Q7P2AZR5W9

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS DK PLOMBERIE
2 PRO DU BARRAGE
94260 FRESNES

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif moyen mensuel de 1 salariés,

L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN

- pour une masse salariale de 2532 euros,

- au titre du mois de août 2025,

- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

NUMÉRO SIRET

2 PRO DU BARRAGE

94260 FRESNES

85219762300014

ATTESTATION DE L'UNION DE RECouvreMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 31/08/2025.

Fait à : MONTREUIL
le : 16/10/2025

Le Directeur, Didier MALRIC

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.



Ville de Malakoff



Marché d'exploitation-maintenance des installations de Climatisation-Ventilation des bâtiments communaux

ACTE D'ENGAGEMENT RELATIF AU MARCHE N° 25-09

MAITRE D'OUVRAGE:

Ville de Malakoff, représentée par :
Madame la Maire, Jacqueline Belhomme
1 Place du 11 Novembre 1918
92240 Malakoff

MAITRE D'OEUVRE :

Direction des bâtiments

COMPTABLE PUBLIC :

Trésorerie Principale - 18 rue Victor Hugo 92 120 MONTROUGE

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS 80031
92245 MALAKOFF

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Jacqueline BELHOMME, Maire

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction des Bâtiments

COMPTABLE ASSIGNATAIRE :

Trésor Public - Trésorerie Principale de Malakoff
18 rue Victor Hugo
92 120 MONTROUGE

ARTICLE 2 - CONTRACTANT**Contractant (candidature individuelle)**

| | |
|--|--|
| Nom, prénom et qualité du signataire : | |
| Adresse professionnelle : | |
| Code Postal : | |
| Ville | |
| Pays | |
| Tel : | |
| Fax : | |
| Courriel : | |
| N° SIRET | |
| Code NAF / APE | |

- agissant pour mon compte
 agissant pour le compte de la société ci-dessous :

| | |
|------------------------------------|--|
| Raison sociale : | |
| Forme Juridique (SA, SAS, SARL...) | |
| Domicilié à : | |
| Tél : | |
| Fax : | |
| Courriel : | |
| Dont le siège social est à : | |
| Tél : | |
| Fax : | |

Contractant (candidature en groupement)**1er co-contractant (Mandataire) :**

| | |
|--|--|
| Nom, prénom et qualité du signataire : | |
| Adresse professionnelle : | |
| Code Postal : | |
| Ville | |
| Pays. | |
| Tel : | |
| Fax : | |
| Courriel : | |
| N° SIRET | |
| Code NAF / APE | |

- agissant pour mon compte
 agissant pour le compte de la société ci-dessous :

| | |
|------------------------------------|--|
| Raison sociale : | |
| Forme Juridique (SA, SAS, SARL...) | |
| Domicilié à : | |
| Tél : | |
| Fax : | |
| Courriel : | |
| Dont le siège social est à : | |
| Tél : | |
| Fax : | |

Et agissant en tant que mandataire :

- du groupement conjoint pour lequel il est solidaire des cotraitants membres du groupement conjoint
 du groupement conjoint.
 du groupement solidaire.

2ème co-contractant :

| | |
|--|--|
| Nom, prénom et qualité du signataire : | |
| Adresse professionnelle : | |
| Code Postal : | |
| Ville | |
| Pays | |
| Tel : | |
| Fax : | |
| Courriel : | |
| N° SIRET | |
| Code NAF / APE | |

- agissant pour mon compte
 agissant pour le compte de la société ci-dessous :

| | |
|------------------------------------|--|
| Raison sociale : | |
| Forme Juridique (SA, SAS, SARL...) | |
| Domicilié à : | |
| Tél : | |
| Fax : | |
| Courriel : | |
| Dont le siège social est à : | |
| Tél : | |
| Fax : | |

3ème co-contractant :

| | |
|--|--|
| Nom, prénom et qualité du signataire : | |
| Adresse professionnelle : | |
| Code Postal : | |
| Ville | |
| Pays | |
| Tel : | |
| Fax : | |
| Courriel : | |

| | | |
|----------------|--|--|
| N° SIRET | | Envoyé en préfecture le 31/10/2025 |
| Code NAF / APE | | Reçu en préfecture le 03/11/2025 |
| | | Publié le |
| | | ID : 092-219200466-20251031-DEC2025_257-AR |



- agissant pour mon compte
 agissant pour le compte de la société ci-dessous :

| | |
|------------------------------------|--|
| Raison sociale : | |
| Forme Juridique (SA, SAS, SARL...) | |
| Domicilié à : | |
| Tél : | |
| Fax : | |
| Courriel : | |
| Dont le siège social est à : | |
| Tél : | |
| Fax : | |

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de **1 an**. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

Conformément aux dispositions des articles L.2112-5 et R.2112-4 et des articles L.2125-1 et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique, le marché pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de **1 an**. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de **4 ans**.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins **3 mois** avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. En cas de non-reconduction du marché par décision du Pouvoir Adjudicateur, le Titulaire ne saura prétendre au paiement d'indemnités.

ARTICLE 4 - PRIX

4.1 Partie 1 : le marché est traité à prix global et forfaitaire pour la partie maintenance P2 en application des prix indiqués dans le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire en annexe 1 de l'acte d'engagement.

4.2 - Partie 2 : à bons de commande pour les travaux

Ces prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires, sur les quantités réellement exécutées dans les limites financières suivantes :

| Sans montant minimum annuel HT | Montant maximum annuel HT |
|--------------------------------|---------------------------|
| | 300 000 € HT |



ARTICLE 5 - SOUS TRAITANCE

(Dans le cas où l'entreprise ne présenterait pas de sous-traitant, maintenir le présent paragraphe sans le compléter et en le barrant.)

La(es) déclaration(s) de sous-traitance (DC4) que j'annexe au présent document indique(nt) la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le relevé de compte du sous-traitant est joint.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à cette (ces) annexe(s) est de :€ HT (1)

Déduction faite de l'ensemble des prestations sous-traitées, le montant maximal de la créance que je pourrai présenter en nantissement en tant qu'entrepreneur titulaire du marché est ainsi ramené à :

Montant total du marché € HT (2) :.....

Montant acte(s) de sous-traitance € HT (1) :

Montant maximal de la créance pouvant être présentée en nantissement € HT (2)-(1) :.....

Les déclarations à remplir par le(les) sous-traitant(s) énumérées ci-dessus sont annexées au présent acte d'engagement.

ARTICLE 6 - PAIEMENTS

Règlement sur un compte unique :

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte renseigné ci-dessous, si le candidat n'est pas un groupement ou s'il est un groupement sans individualisation des prestations.

Compte ouvert au nom de :

| | |
|-----------|--|
| RIB / RIP | |
| IBAN | |
| BIC | |

Joindre un relevé d'identité bancaire, ou BIC (bank identification code) ou IBAN (international bank account number).

Règlements sur des comptes séparés :

Si les co-traitants sont en groupement avec individualisation des prestations, les montants dus sont portés au crédit des comptes désignés dans l'annexe fournie par les co-traitants (reproduire l'annexe autant que de compte à créditer) selon la répartition des paiements indiquée par le groupement au sein du présent acte d'engagement.

Les entrepreneurs groupés solidaires, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire, qui l'accepte, procuration pour percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des entrepreneurs groupés solidaires

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DU CANDIDAT ET SIGNATURE

Engagement, après avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché listés dans le CCAP, et accepté ces dernières sans réserves,

Je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-avant,

J'accepte (nous acceptons), sans réserve les clauses du présent marché,

Si l'offre est signée au moment de l'attribution, je m'engage (nous nous engageons) à ce que l'offre signée soit conforme à celle remise :

- sur la plateforme au moment de la remise initiale de l'offre ;
- sur la plateforme/sur dépôt papier après négociation ;
- après mise au point en accord avec l'acheteur.

Je m'engage (nous nous engageons), sur la base de mon offre (ou de l'offre du groupement), exprimée en euros, réalisée sur la base des conditions économiques du mois de septembre 2025(dit mois 0)

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si la décision d'attribution du marché intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant aux articles L.2141-1 à L2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un pays autre que la France.

J'atteste sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles R.1263-12 (obligations en matière de détachement), D.8222-5 ou D.8222-7 (attestation de vigilance) ou D.8254-2 à D.8254-5 (liste nominative des salariés étrangers employés) du Code du Travail.

Fait en un seul original,

À le

(Mention manuscrite « lu et approuvé »)

Signature du candidat et cachet de la société



ARTICLE 8 APPROBATION DU MARCHÉ PAR LA PERSONNE PUBLIQUE

Est acceptée la présente offre

Le représentant du pouvoir adjudicateur (cachet et signature)

NOTIFICATION DU MARCHE

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :


"Reçu à titre de notification une copie du présent marché"

A le
.....

Signature du titulaire

En cas d'envoi en recommandé avec accusé de réception, l'avis de réception postal, daté et signé du titulaire sera annexé au présent document.

EXEMPLAIRE UNIQUE - NANTISSEMENT OU CESSION

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 31/10/2025 |
| Reçu en préfecture le 03/11/2025 |
| Publié le DE CREANCE  |
| ID : 092-219200466-20251031-DEC2025_257-AR |

CADRE POUR LA FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCES

Pouvoir adjudicateur :

Direction :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

Fax :

Courriel :

A remplir par l'administration (pouvoir adjudicateur) en original sur une photocopie

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n° 81-1 du 02/01/81 modifiée, facilitant le crédit aux entreprises, pour un montant de :

1 La totalité du marché dont le montant HT est fixé à..... € (*indiquer le montant en chiffres et lettres*)

2 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à :€ HT (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*)

3 La partie des prestations évaluée à : € HT (*Indiquer le montant en chiffres et en lettres*)

et devant être exécutée par
en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant

A Malakoff, le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur :

Annexe à l'AE - BPU (partie à bons de commande)

L'ensemble des prix s'entend "clé en main" avec études, fourniture et pose hors carottage, passage de mur, grutage et échafaudage, sauf mention contraire.

| GENERAL | | UNITE | PRIX UNITAIRE |
|----------|---|-------|---------------|
| N° | Site | U | PU (€HT) |
| 1 | Main d'œuvre - Taux horaires | | |
| 1.1 | Ingénieur | h | |
| 1.2 | Technicien | h | |
| 1.3 | Technicien en astreinte | h | |
| 1.4 | Technicien de mise au point | h | |
| 1.5 | Electricien | h | |
| 1.6 | Electro-mécanicien | h | |
| 1.7 | Frigoriste | h | |
| 1.8 | Compagnon | h | |
| 1.9 | Compagnon OHQ | h | |
| 1.10 | Aide | h | |
| 2 | Coefficients | | |
| 2.1 | Matériel hors BPU | % | |
| | COEFFICIENT DE RABAIS - Sur un devis d'un montant | | |
| 2.2 | Compris entre 20 000 et 49 999 €HT | % | |
| 2.3 | Compris entre 50 000 et 99 999 €HT | % | |
| 2.4 | Compris entre 100 000 et 299 999 €HT | % | |
| 2.5 | Compris entre 300 000 et 499 999 €HT | % | |
| 2.6 | De plus de 500 000 €HT | % | |
| 3 | Climatisation | | |
| | POMPES A CHALEUR TYPE SPLIT/VRV - GWP < 150 ou < 750 si inexistant | | |
| 3.1 | Jusqu'à 2 kW | u | |
| 3.2 | Jusqu'à 5 kW | u | |
| 3.3 | Jusqu'à 10 kW | u | |
| 3.4 | Jusqu'à 15 kW | u | |
| 3.5 | Jusqu'à 20 kW | u | |
| 3.6 | Jusqu'à 30 kW | u | |
| 3.7 | Jusqu'à 40 kW | u | |
| 3.8 | Jusqu'à 50 kW | u | |
| | UNITES INTERIEURES - GWP < 150 ou < 750 si inexistant | | |
| 3.9 | Cassette plafonnière type split jusqu'à 1 kW | u | |
| 3.10 | Cassette plafonnière type split jusqu'à 3 kW | u | |
| 3.11 | Cassette plafonnière type split jusqu'à 5 kW | u | |
| 3.12 | Cassette plafonnière type split jusqu'à 7 kW | u | |
| 3.13 | Cassette plafonnière type split jusqu'à 10 kW | u | |
| 3.14 | Cassette murale type split jusqu'à 1 kW | u | |
| 3.15 | Cassette murale type split jusqu'à 3 kW | u | |
| 3.16 | Cassette murale type split jusqu'à 5 kW | u | |
| 3.17 | Cassette murale type split jusqu'à 7 kW | u | |
| 3.18 | Cassette murale type split jusqu'à 10 kW | u | |
| 3.19 | Cassette allège type split jusqu'à 1 kW | u | |
| 3.20 | Cassette allège type split jusqu'à 3 kW | u | |
| 3.21 | Cassette allège type split jusqu'à 5 kW | u | |
| 3.22 | Cassette allège type split jusqu'à 7 kW | u | |
| 3.23 | Cassette allège type split jusqu'à 10 kW | u | |
| | TUBE FRIGORIFIQUE - GWP < 150 ou < 750 si inexistant | | |
| 3.24 | Tube frigorifique y compris calorifuge | ml | |
| | TUBE HYDRAULIQUE - Chaud ou froid y compris calorifuge | | |
| 3.25 | DN 6 | ml | |
| 3.26 | DN 8 | ml | |
| 3.27 | DN 10 | ml | |
| 3.28 | DN 15 | ml | |
| 3.29 | DN 20 | ml | |
| 3.30 | DN 25 | ml | |
| 3.31 | DN 32 | ml | |

| | | | |
|----------|--|----|--|
| 3.32 | DN 40 | | |
| 3.33 | DN 50 | ml | |
| 3.34 | DN 65 | ml | |
| 3.35 | DN 80 | ml | |
| 3.36 | DN 100 | ml | |
| | DIVERS ET ACCESSOIRES | | |
| 3.37 | Cable de puissance jusqu'à 3G62 | ml | |
| 3.38 | Cable de liaisons jusqu'à 7G12 | ml | |
| 3.39 | Coupure de proximité jusqu'à 32A | u | |
| 3.40 | Réseau condensats jusqu'à diam 50, y compris supportage et percement dans mur épaisseur 10cm maximum | ml | |
| 3.41 | Pompe condensats | u | |
| 3.42 | Châssis groupe extérieur | u | |
| 3.43 | Goulottes | ml | |
| 3.44 | Disjoncteur électrique sans différentiel jusqu'à 32A | u | |
| 3.45 | Mise en service hors groupes froids | u | |
| 3.46 | Commande filaire | u | |
| 3.47 | Commande sans fil | u | |
| | POMPE A CHALEUR TYPE AIR/EAU - GWP < 150 ou < 750 si inexistant | | |
| 3.48 | Jusqu'à 2 kW | u | |
| 3.49 | Jusqu'à 5 kW | u | |
| 3.50 | Jusqu'à 10 kW | u | |
| 3.51 | Jusqu'à 15 kW | u | |
| 3.52 | Jusqu'à 20 kW | u | |
| 3.53 | Jusqu'à 30 kW | u | |
| 3.54 | Jusqu'à 40 kW | u | |
| 3.55 | Jusqu'à 50 kW | u | |
| | GROUPE FROID - GWP < 150 ou < 750 si inexistant | | |
| 3.56 | Jusqu'à 20 kW | u | |
| 3.57 | Jusqu'à 50 kW | u | |
| 3.58 | Jusqu'à 100 kW | u | |
| 3.59 | Jusqu'à 150 kW | u | |
| 3.60 | Jusqu'à 200 kW | u | |
| | CHARGE FLUIDE FRIGORIGENE | | |
| 3.61 | GWP < 750 | kg | |
| 3.62 | GWP < 150 | kg | |
| 4 | Ventilation | | |
| | Gaines et équipements spiralés galva (Compris raccords, colliers et joints) | | |
| 4.1 | diamètre 125 | ml | |
| 4.2 | diamètre 160 | ml | |
| 4.3 | diamètre 200 | ml | |
| 4.4 | diamètre 250 | ml | |
| 4.5 | diamètre 315 | ml | |
| 4.6 | diamètre 355 | ml | |
| 4.7 | diamètre 400 | ml | |
| 4.8 | diamètre 450 | ml | |
| 4.9 | diamètre 500 | ml | |
| | Gaine flexible alu non isolée M0 | | |
| 4.10 | Gaine flexible diamètre 125 | ml | |
| 4.11 | Gaine flexible diamètre 160 | ml | |
| 4.12 | Gaine flexible diamètre 200 | ml | |
| 4.13 | Gaine flexible diamètre 250 | ml | |
| 4.14 | Gaine flexible diamètre 315 | ml | |
| 4.15 | Gaine flexible diamètre 355 | ml | |
| | Gaine flexible alu isolée M0 | | |
| 4.16 | Gaine flexible diamètre 125 | ml | |
| 4.17 | Gaine flexible diamètre 160 | ml | |
| 4.18 | Gaine flexible diamètre 200 | ml | |
| 4.19 | Gaine flexible diamètre 250 | ml | |
| 4.20 | Gaine flexible diamètre 315 | ml | |
| 4.21 | Gaine flexible diamètre 355 | ml | |
| | Clapet coupe-feu 1h | | |
| 4.22 | Clapet C.F. diamètre 125 | u | |

| | | | |
|------|--|----|--|
| 4.23 | Clapet C.F. diamètre 160 | | |
| 4.24 | Clapet C.F. diamètre 200 | u | |
| 4.25 | Clapet C.F. diamètre 250 | u | |
| 4.26 | Clapet C.F. diamètre 315 | u | |
| 4.27 | Clapet C.F. diamètre 355 | u | |
| 4.28 | Clapet C.F. diamètre 400 | u | |
| 4.29 | Clapet C.F. diamètre 450 | u | |
| 4.30 | Clapet C.F. diamètre 500 | u | |
| 4.31 | Contact fin de course pour clapet C.F. | u | |
| | Clapet coupe-feu 2h | | |
| 4.32 | Clapet C.F. diamètre 125 | u | |
| 4.33 | Clapet C.F. diamètre 160 | u | |
| 4.34 | Clapet C.F. diamètre 200 | u | |
| 4.35 | Clapet C.F. diamètre 250 | u | |
| 4.36 | Clapet C.F. diamètre 315 | u | |
| 4.37 | Clapet C.F. diamètre 355 | u | |
| 4.38 | Clapet C.F. diamètre 400 | u | |
| 4.39 | Clapet C.F. diamètre 450 | u | |
| 4.40 | Clapet C.F. diamètre 500 | u | |
| 4.41 | Contact fin de course pour clapet C.F. | u | |
| | Cartouche coupe-feu 1h | | |
| 4.42 | cartouche C.F. diamètre 125 | u | |
| 4.43 | cartouche C.F. diamètre 160 | u | |
| 4.44 | cartouche C.F. diamètre 200 | u | |
| 4.45 | Cartouche C.F. diamètre 250 | u | |
| 4.46 | Cartouche C.F. diamètre 315 | u | |
| 4.47 | Cartouche C.F. diamètre 355 | u | |
| 4.48 | Cartouche C.F. diamètre 400 | u | |
| | Grille de prise d'air en alu avec contre cadre | | |
| 4.49 | Grille section 24 dm2 | u | |
| 4.50 | Grille section 49 dm2 | u | |
| 4.51 | Grille section 72 dm2 | u | |
| 4.52 | Grille section 150 dm2 | u | |
| | Entrée d'air | | |
| 4.53 | Entrée d'air autoréglable blanche pour menuiserie extérieure | u | |
| 4.54 | Entrée d'air hygroréglable blanche pour menuiserie extérieure | u | |
| 4.55 | Entrée d'air insonorisante blanche pour menuiserie extérieure | u | |
| 4.56 | Entrée d'air blanche pour menuiserie extérieure | u | |
| | Bouches soufflage et extraction | | |
| 4.57 | Bouche à débit fixe diamètre jusqu'à 125 | u | |
| 4.58 | Bouche d'extraction autoréglable diamètre jusqu'à 125 | u | |
| 4.59 | Bouche d'extraction coupe feu | u | |
| | Boite a bouche pour grille de reprise en aluminium laqué | | |
| 4.60 | Boite à bouche pour 18/40 | u | |
| 4.61 | Boite à bouche pour 28/56 | u | |
| 4.62 | Boite à bouche pour 40/88 | u | |
| | Boite à bouche pour gaine flexible | | |
| 4.63 | Boite à bouche diamètre 125 à 200 | u | |
| | Ventilation de cuisine et autres locaux | | |
| 4.64 | Raccordement électrique sur attente de l'électricien, hors boîtier et protection | u | |
| 4.65 | Gaine rectangulaire en tôle galvanisée pour distribution intérieure | kg | |
| 4.66 | Soufflage centrale d'air neuf débit 800 m ³ /h | u | |
| 4.67 | Support, vannes et accessoires pour dito | u | |
| 4.68 | Soufflage centrale d'air neuf débit 1500/3000 m ³ /h | u | |
| 4.69 | Support, vannes et accessoires pour dito | u | |
| 4.70 | Soufflage centrale d'air neuf débit 2250/4500 m ³ /h | u | |
| 4.71 | Support, vannes et accessoires pour dito | u | |
| 4.72 | Centrale traitement de l'air débit 1800 m ³ /h | u | |
| 4.73 | Support, vannes et accessoires pour dito | u | |
| 4.74 | Hotte de laverie inox de 125 x 150 cm motorisée | u | |
| 4.75 | Hotte de laverie inox de 125 x 200 cm motorisée | u | |
| | Piège a son | | |
| 4.76 | Silencieux longueur 700 mm diamètre 160 | u | |

| | | | |
|----------|--|----|--|
| 4.77 | Silencieux longueur 700 mm diamètre 200 | | |
| 4.78 | Silencieux longueur 700 mm diamètre 250 | u | |
| 4.79 | Silencieux longueur 700 mm diamètre 315 | u | |
| 4.80 | Silencieux longueur 700 mm diamètre 355 | u | |
| 4.81 | Silencieux longueur 700 mm diamètre 400 | u | |
| 4.82 | Silencieux longueur 700 mm diamètre 500 | u | |
| | Caisson d'extraction | | |
| 4.83 | inférieur à 200 m ³ /h compris support, | u | |
| 4.84 | de 200 à 400 m ³ /h compris support, | u | |
| 4.85 | de 400 à 700 m ³ /h compris support, | u | |
| 4.86 | de 700 à 1500 m ³ /h compris support, | u | |
| 4.87 | de 1500 à 2500 m ³ /h compris support, | u | |
| 4.88 | de 2500 à 3500 m ³ /h compris support, | u | |
| 4.89 | de 3500 m ³ /h et supérieur compris support, | u | |
| 4.90 | Supplément pour caisson acoustique | u | |
| 4.91 | Supplément pour caisson 400°C | u | |
| 4.92 | Ventilateur de gaine diamètre 125 | u | |
| 4.93 | Ventilateur de gaine diamètre 160 | u | |
| 4.94 | Ventilateur de gaine diamètre 200 | u | |
| 4.95 | Ventilateur de gaine diamètre 250 | u | |
| 4.96 | Ventilateur de gaine diamètre 315 | u | |
| | VMC insonorisée | | |
| 4.97 | Caisson insonorisé Ø125 200m ³ /h | u | |
| 4.98 | Caisson insonorisé Ø160 400m ³ /h | u | |
| 4.99 | Caisson insonorisé Ø200 700m ³ /h | u | |
| 4.100 | Caisson insonorisé Ø250 1000m ³ /h | u | |
| 4.101 | Aérateurs muraux . Ø100 | u | |
| 4.102 | Aérateurs muraux . Ø125 | u | |
| 4.103 | Aérateurs muraux . Ø150 | u | |
| | Centrale de Traitement d'Air (CTA) Simple-Flux | | |
| 4.104 | inférieur à 500 m ³ /h compris support, | u | |
| 4.105 | de 500 à 1000 m ³ /h compris support, | u | |
| 4.106 | de 1000 à 1500 m ³ /h compris support, | u | |
| 4.107 | de 1500 à 2000 m ³ /h compris support, | u | |
| 4.108 | de 2000 à 2500 m ³ /h compris support, | u | |
| 4.109 | de 2500 à 3500 m ³ /h compris support, | u | |
| 4.110 | supérieur à 3500 m ³ /h compris support et jusqu'à 6000 m ³ /h | u | |
| | Centrale de Traitement d'Air (CTA) Double-Flux | | |
| 4.111 | inférieur à 500 m ³ /h compris support, | u | |
| 4.112 | de 500 à 1000 m ³ /h compris support, | u | |
| 4.113 | de 1000 à 1500 m ³ /h compris support, | u | |
| 4.114 | de 1500 à 2000 m ³ /h compris support, | u | |
| 4.115 | de 2000 à 2500 m ³ /h compris support, | u | |
| 4.116 | de 2500 à 3500 m ³ /h compris support, | u | |
| 4.117 | supérieur à 3500 m ³ /h compris support et jusqu'à 6000 m ³ /h | u | |
| 5 | Plomberie | | |
| | Tubes en PVC évacuations EU, EV, EP (compris raccords et fixations) | | |
| 5.1 | Diam.32 | ml | |
| 5.2 | Diam. 40 | ml | |
| 5.3 | Diam. 50 | ml | |
| 5.4 | Diam. 63 | ml | |
| 5.5 | Diam. 75 | ml | |
| 5.6 | Diam. 100 | ml | |
| 5.7 | Diam. 110 | ml | |
| 5.8 | Diam. 125 | ml | |
| 5.9 | Diam. 140 | ml | |
| 5.10 | Diam. 160 | ml | |
| 5.11 | Diam. 200 | ml | |
| 5.12 | Diam. 250 | ml | |
| | Tubes PVC pression (compris raccords et fixations) | | |
| 5.13 | Diam. 12.4X16 | ml | |
| 5.14 | Diam. 15.4X20 | ml | |
| 5.15 | Diam. 19.4X25 | ml | |

| | | | |
|----------|--|----|--|
| 5.16 | Diam. 27.2X32 | | |
| 5.17 | Diam. 34.0X40 | ml | |
| 5.18 | Diam. 42.6X50 | ml | |
| 5.19 | Diam. 53.6X63 | ml | |
| 5.20 | Diam. 64.0X75 | ml | |
| 5.21 | Diam. 76.8X90 | ml | |
| 5.22 | Diam. 93.8X110 | ml | |
| 5.23 | Diam. 106.6X125 | ml | |
| | Tuyaux fonte SMU (compris raccords et fixations) | | |
| 5.24 | Diam. 50 | ml | |
| 5.25 | Diam. 75 | ml | |
| 5.26 | Diam. 100 | ml | |
| 5.27 | Diam. 125 | ml | |
| 5.28 | Diam. 150 | ml | |
| 5.29 | Diam. 200 | ml | |
| 5.30 | Diam. 250 | ml | |
| | Tuyau polyéthylène pour distribution d'eau (compris raccords et fixations) | | |
| 5.31 | Diam. 25 | ml | |
| 5.32 | Diam. 32 | ml | |
| 5.33 | Diam. 40 | ml | |
| 5.34 | Diam. 50 | ml | |
| 5.35 | Diam. 63 | ml | |
| 5.36 | Diam. 75 | ml | |
| 5.37 | Diam. 90 | ml | |
| 5.38 | Diam. 110 | ml | |
| | Tuyau polyéthylène réticulé pour distribution d'eau (compris raccords et fixations) | | |
| 5.39 | Diam. 16 | ml | |
| 5.40 | Diam. 20 | ml | |
| 5.41 | Diam. 25 | ml | |
| | Tuyau polyéthylène Gaz (compris raccords et fixations) | | |
| 5.42 | Diam. 20 | ml | |
| 5.43 | Diam. 32 | ml | |
| 5.44 | Diam. 40 | ml | |
| 5.45 | Diam. 63 | ml | |
| 5.46 | Diam. 90 | ml | |
| 5.47 | Diam. 110 | ml | |
| 5.48 | Diam. 125 | ml | |
| | Tubes polyéthylène pré isolés (compris raccords et fixations) | | |
| 5.49 | Diam. 34 | ml | |
| 5.50 | Diam. 42 | ml | |
| 5.51 | Diam. 49 | ml | |
| 5.52 | Diam. 60 | ml | |
| 5.53 | Diam. 76 | ml | |
| 5.54 | Diam. 90 | ml | |
| 6 | Isolation et protections | | |
| | Coquille de laine minérale et coquille pvc ép. 30 mm | | |
| 6.1 | sur tube diamètre 14 à 20 | ml | |
| 6.2 | sur tube diamètre 21 et 22 | ml | |
| 6.3 | sur tube diamètre 27 et 28 | ml | |
| 6.4 | sur tube diamètre 32 à 34 | ml | |
| 6.5 | sur tube diamètre 40 à 42 | ml | |
| 6.6 | sur tube diamètre 49 à 52 | ml | |
| 6.7 | sur tube diamètre 60 | ml | |
| 6.8 | sur tube diamètre 76 | ml | |
| | Gaine isolante en mousse flexible ép. 9 mm | | |
| 6.9 | sur tube diamètre 17 à 20 | ml | |
| 6.10 | sur tube diamètre 21 et 22 | ml | |
| 6.11 | sur tube diamètre 27 et 28 | ml | |
| 6.12 | sur tube diamètre 32 et 36 | ml | |
| 6.13 | sur tube diamètre 40 à 42 | ml | |
| 6.14 | sur tube diamètre 49 à 52 | ml | |
| 6.15 | sur tube diamètre 60 | ml | |
| 6.16 | sur tube diamètre 76 | ml | |

| | | | |
|----------|---|----|--|
| | Gaine isolante en mousse flexible ép. 13 mm | | |
| 6.17 | sur tube diamètre 17 à 20 | ml | |
| 6.18 | sur tube diamètre 27 à 36 | ml | |
| 6.19 | sur tube diamètre 40 à 52 | ml | |
| 6.20 | sur tube diamètre 54 à 76 | ml | |
| | Peinture conventionnelle des tuyauteries, peinture anti-rouille non comprise | | |
| 6.21 | Peinture conventionnelle sur tuyau diamètre 17 à 21 | ml | |
| 6.22 | Peinture conventionnelle sur tuyau diamètre 27 à 54 | ml | |
| 6.23 | Peinture conventionnelle sur tuyau diamètre 42 à 60 | ml | |
| 6.24 | Peinture conventionnelle sur tuyau diamètre 76 et 90 | ml | |
| 7 | Electricité et régulation | | |
| 7.1 | Cable 3G1,5mm ² | ml | |
| 7.2 | Cable 3G2,5mm ² | ml | |
| 7.3 | Cable 5G1,5mm ² | ml | |
| 7.4 | Cable 5G2,5mm ² | ml | |
| 7.5 | Cable 5G4mm ² | ml | |
| 7.6 | Tube IRO | ml | |
| 7.7 | Chemin de câble métallique | ml | |
| 7.8 | Mise en place de protection monophasée | u | |
| 7.9 | Mise en place protection triphasée maxi 5kW | u | |
| 7.10 | Mise en place protection triphasée maxi 10kW | u | |
| 7.11 | Mise en place protection triphasée maxi 15kW | u | |
| 7.12 | Mise en place de goulotte plastique blanche | u | |
| 7.13 | Régulation jusqu'à 500 points (compatible SIEMENS SYNCO) | u | |
| 7.14 | Module de communication pour GTC | u | |
| 7.15 | Câble de communication | u | |

Ces montants sont révisibles suivant la formule indiquée au CCAP.

ville de Malakoff

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Marché d'exploitation-maintenance des installations
de Climatisation-Ventilation des bâtiments
communaux de la Ville de Malakoff**

Mairie de Malakoff
Hôtel de ville
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

Table des matières

| | | |
|-------|--|----|
| 1 | Généralités..... | 5 |
| 1.1 | Champ d'application..... | 5 |
| 1.2 | Définitions..... | 5 |
| 1.3 | Obligations générales des parties..... | 5 |
| 1.3.1 | Sous-traitance fournitures courantes et services..... | 5 |
| 1.3.2 | Sous-traitance travaux..... | 6 |
| 1.3.3 | Bons de commande..... | 7 |
| 1.3.4 | Ordres de service..... | 7 |
| 1.3.5 | Convocations du Titulaire - Rendez-vous de chantier..... | 7 |
| 1.4 | Pièces contractuelles..... | 7 |
| 1.4.1 | Ordre de priorité..... | 7 |
| 1.5 | Confidentialité - Protection des données personnelles - Mesures de sécurité..... | 8 |
| 1.6 | Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail..... | 8 |
| 1.7 | Protection de l'environnement, sécurité et santé..... | 8 |
| 1.8 | Réparation des dommages..... | 8 |
| 1.9 | Assurances..... | 8 |
| 1.9.1 | Assurances du Titulaire..... | 8 |
| 1.9.2 | Assurances du Maître d'Ouvrage..... | 9 |
| 2 | Prix et règlement..... | 9 |
| 2.1 | Préambule..... | 9 |
| 2.2 | Cas de la prestation de maintenance P2..... | 9 |
| 2.2.1 | Règles générales..... | 9 |
| 2.2.2 | Détermination des prix de règlement..... | 10 |
| 2.2.3 | Prix des prestations de conduite et de travaux de petit entretien (P2)..... | 10 |
| 2.3 | Cas des travaux..... | 10 |
| 2.3.1 | Contenu des prix..... | 11 |
| 2.3.2 | Maximum de commande sur BPU..... | 12 |
| 2.3.3 | Astreinte..... | 12 |
| 2.3.4 | Variation dans les prix du BPU..... | 12 |
| 2.4 | Précisions sur les modalités de règlement..... | 12 |
| 2.4.1 | Avances..... | 12 |
| 2.4.2 | Acomptes et décomptes..... | 12 |
| 3 | Délais..... | 13 |
| 3.1 | Délai d'exécution..... | 13 |
| 3.1.1 | Début du marché..... | 13 |
| 3.1.2 | Durée du marché..... | 13 |
| 3.1.3 | Devis sur BPU..... | 13 |
| 3.1.4 | Autres délais..... | 13 |

| | | |
|---------|---|----|
| 3.2 | Retenues provisoires et pénalités..... | 14 |
| 3.2.1 | Règles d'application | 14 |
| 3.2.2 | Manquements dans l'exécution des prestations de travaux..... | 15 |
| 3.2.3 | Non-respect des délais d'exécution | 15 |
| 3.2.4 | Retards, insuffisances ou interruption de fourniture | 16 |
| 3.2.5 | Non-respect des obligations du Titulaire | 16 |
| 3.2.6 | Non-respect des conditions d'exécution des prestations..... | 17 |
| 3.2.7 | Non mise à jour ou non remise de documents | 18 |
| 3.2.8 | Mauvaise qualité des prestations..... | 18 |
| 3.3 | Primes..... | 18 |
| 4 | Exécution..... | 18 |
| 4.1 | Développement durable..... | 18 |
| 4.2 | Lieux d'exécution | 18 |
| 4.3 | Matériels, objets et approvisionnements confiés au Titulaire | 18 |
| 4.4 | Aménagement des locaux destinés à l'installation du matériel objet du marché | 18 |
| 4.5 | Stockage, emballage, transport et gestion des déchets | 19 |
| 4.6 | Livraison | 19 |
| 4.7 | Surveillance en usine | 19 |
| 4.8 | Prestations supplémentaires et modificatives | 19 |
| 4.9 | Suspension des prestations en cas de circonstances imprévisibles..... | 19 |
| 4.10 | Clause de réexamen | 19 |
| 4.11 | Données indispensables à l'exécution d'une mission de service public | 19 |
| 4.12 | Cas des travaux..... | 19 |
| 4.12.1 | Préparation des travaux..... | 19 |
| 4.12.2 | Etudes d'exécution | 20 |
| 4.12.3 | Modifications apportées aux stipulations contractuelles | 21 |
| 4.12.4 | Installation, organisation, sécurité et hygiène du chantier | 21 |
| 4.12.5 | Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution 23 | |
| 4.12.6 | Gestion des déchets de chantier | 23 |
| 4.12.7 | Enlèvement du matériel et des matériaux sans emploi..... | 24 |
| 4.12.8 | Essais et contrôle des ouvrages | 24 |
| 4.12.9 | Vices..... | 24 |
| 4.12.10 | Documents fournis après exécution..... | 24 |
| 5 | Constatation de l'exécution des prestations - garantie - maintenance..... | 25 |
| 5.1 | Opérations de vérification | 25 |
| 5.1.1 | Présence du Titulaire | 25 |
| 5.2 | Déroulement des opérations de vérification | 25 |
| 5.3 | Décisions après vérification..... | 25 |
| 5.4 | Admission, ajournement, réfaction et rejet | 25 |

| | | |
|-------|--|----|
| 5.5 | Transfert de propriété..... | 25 |
| 5.6 | Maintenance des prestations | 26 |
| 5.7 | Garantie | 26 |
| 5.8 | Cas des travaux..... | 26 |
| 5.8.1 | Réception..... | 26 |
| 5.8.2 | Réceptions partielles | 27 |
| 5.8.3 | Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages..... | 28 |
| 5.8.4 | Garanties contractuelles | 28 |
| 6 | Propriété intellectuelle | 29 |
| 6.1 | Définition des résultats..... | 29 |
| 6.2 | Régime général des connaissances antérieures et des connaissances antérieures standards | 29 |
| 6.3 | Stipulations spécifiques aux connaissances antérieures et connaissances antérieures standards..... | 29 |
| 6.4 | Régime des résultats..... | 29 |
| 7 | Résiliation | 29 |
| 7.1 | Principes généraux | 29 |
| 7.2 | Résiliation pour événements extérieurs au marché | 30 |
| 7.3 | Résiliation pour événements liés au marché | 30 |
| 7.3.1 | Ordre de service tardif | 30 |
| 7.4 | Résiliation pour faute du Titulaire..... | 30 |
| 7.5 | Résiliation pour motif d'intérêt général..... | 30 |
| 7.6 | Décompte de résiliation | 30 |
| 7.7 | Remise des prestations et des moyens matériels permettant l'exécution du marché | 30 |
| 7.8 | Exécution de la prestation aux frais et risques du Titulaire | 30 |
| 7.9 | Cas des travaux..... | 30 |
| 7.9.1 | Opérations de liquidation | 30 |
| 7.9.2 | Mesures coercitives | 31 |
| 7.9.3 | Ajournement et interruption des travaux..... | 32 |
| 8 | Différends | 33 |
| 8.1 | Règlement des différends entre les parties | 33 |
| 9 | Dérogations au CCAG-FCS 2021..... | 34 |

1 Généralités

1.1 Champ d'application

La présente consultation a pour objet l'exploitation et la maintenance des installations de climatisation et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Malakoff ainsi que des travaux sur bordereau de prix.

Il s'agit d'un accord cadre mixte et composite, il est pour partie conclu sous la forme d'un marché public ordinaire et relève d'un prix forfaitaire et pour partie sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bon de commande dont les prestations relèvent d'un prix unitaire en application des articles R.2162-1 à R.2162-6, et R2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

La partie forfaitaire consistera en l'exploitation et la maintenance des installations de Climatisation-Ventilation des bâtiments communaux de la Ville.

Quant à la partie unitaire elle est relative à des travaux de réparation ou de rénovation sur les équipements, objets du marché.

Réalisation de prestations similaires :

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité, le cas échéant, de conclure, avec le Titulaire du présent marché, de nouveaux marchés de services pour la réalisation de prestations similaires dans les mêmes conditions que le présent marché suivant l'article R2122-7 du Code de la Commande publique.

1.2 Définitions

Le « Maître d'Ouvrage » est l'acheteur pour le compte duquel les prestations sont exécutées dans le cadre du marché.

Le « Titulaire » est l'opérateur économique qui conclut le marché avec le Maître d'Ouvrage. En cas de groupement d'opérateurs économiques, le « Titulaire » désigne le groupement représenté par son mandataire.

Le présent « Cahier des Clauses Administratives Particulières » (« CCAP ») fixe les clauses administratives propres au marché.

Le « Cahier des Clauses Techniques Particulières » (« CCTP ») fixe les clauses techniques nécessaires à l'exécution des prestations du marché.

Le cadre de mémoire technique établi par le Titulaire dans le cadre de son offre est une pièce contractuelle qui vient compléter ces cahiers des clauses et leurs annexes.

La « réception » est l'acte par lequel le Maître d'Ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve. Cet acte est le point de départ des délais de garantie.

1.3 Obligations générales des parties

1.3.1 Sous-traitance fournitures courantes et services

Le Titulaire qui envisage d'en sous-traiter une partie demande au Maître d'Ouvrage d'accepter chaque sous-traitant et d'agréeer ses conditions de paiement.

Si le Maître d'Ouvrage n'a pas répondu à cette demande dans un délai de 15 jours à compter de sa réception, l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement du sous-traitant sont réputés acquis.

Le Maître d'Ouvrage peut demander que le montant des prestations du sous-traitant soit présenté selon une décomposition en correspondance avec celle du marché.

1.3.2 Sous-traitance travaux

1.3.2.1 Sous-traitance directe

Le sous-traitant direct est le sous-traitant du Titulaire ou, dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le sous-traitant de l'un des membres du groupement.

Dès la signature de l'acte spécial constatant l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement, le Maître d'Ouvrage notifie au Titulaire et à chacun des sous-traitants concernés l'exemplaire de l'acte spécial qui leur revient.

Dès réception de cette notification, le Titulaire fait connaître au Maître d'Ouvrage le nom de la personne physique habilitée à représenter le sous-traitant.

La notification portant acceptation d'un sous-traitant et agrément des conditions de son paiement précise qu'il doit adresser ses demandes de paiement au Titulaire ainsi qu'au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage peut demander que le montant des prestations du sous-traitant soit présenté selon une décomposition en correspondance avec celle du marché du Titulaire.

Dès que l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement ont été obtenus, le Titulaire fait connaître au Maître d'Ouvrage le nom de la personne physique qui le représente pour l'exécution des prestations sous-traitées.

Le recours à la sous-traitance, sans acceptation préalable du sous-traitant et sans agrément préalable des conditions de paiement, expose le Titulaire à une résiliation pour faute. Il en est de même si le Titulaire a fourni, en connaissance de cause, des renseignements inexacts à l'appui de sa demande de sous-traitance.

Le Titulaire est tenu de communiquer le contrat de sous-traitance et ses éventuels avenants au Maître d'Ouvrage, lorsque celui-ci en fait la demande. A défaut de l'avoir produit à l'échéance d'un délai de quinze jours courant à compter de la réception d'une mise en demeure de le faire par le Maître d'Ouvrage, le Titulaire encourt une pénalité journalière égale à 1/1000 du montant hors taxes du marché, ou de la tranche concernée, éventuellement modifiée, ou, à défaut, du montant du bon de commande concerné. En outre, le défaut de communication du contrat de sous-traitance trente jours après cette mise en demeure expose le Titulaire à une résiliation pour faute.

1.3.2.2 Sous-traitance indirecte

Le sous-traitant indirect est le sous-traitant d'un sous-traitant, dénommé entrepreneur principal du sous-traitant indirect.

Un sous-traitant ne peut sous-traiter l'exécution de la partie du marché qui lui a été sous-traitée qu'à la condition d'avoir obtenu du Maître d'Ouvrage l'acceptation du sous-traitant indirect et l'agrément de ses conditions de paiement.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, l'entrepreneur principal du sous-traitant indirect transmet au Titulaire une déclaration comportant l'ensemble des informations exigées pour la déclaration d'un sous-traitant direct.

L'exécution des travaux par le sous-traitant indirect ne peut intervenir avant que le Maître d'Ouvrage ait accusé réception au Titulaire d'une copie de la caution personnelle et solidaire mentionnée à l'article L. 2193-14 du code de la commande publique ou avant la signature par le Maître d'Ouvrage de l'acte par lequel l'entrepreneur principal donne délégation au Maître d'Ouvrage pour paiement à son sous-traitant à concurrence du montant des prestations exécutées par ce dernier.

Si le paiement du sous-traitant indirect est garanti par une caution personnelle et solidaire, une attestation du Titulaire, indiquant qu'il en a reçu copie, est jointe à l'envoi de la caution.

En cas de délégation de paiement, l'entrepreneur principal du sous-traitant indirect transmet au Titulaire, aux fins de remise au Maître d'Ouvrage, l'acte par lequel l'entrepreneur principal donne délégation au Maître d'Ouvrage pour paiement à son sous-traitant à concurrence du montant des prestations exécutées par ce dernier. Cet acte, qui doit être notifié au Maître d'Ouvrage, comporte l'ensemble des informations mentionnées à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique.

Les transmissions mentionnées ci-avant sont effectuées par l'intermédiaire de tous les entrepreneurs principaux successifs éventuels jusqu'au sous-traitant direct concerné.

1.3.3 Bons de commande

Lorsque le Titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier au Maître d'Ouvrage dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion.

1.3.4 Ordres de service

Lorsque le Titulaire estime que les prescriptions d'un ordre de service qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier à l'acheteur, dans un délai de cinq jours à compter de la date de réception de l'ordre de service, sous peine de forclusion.

Le présent marché prévoit que le démarrage des prestations peut être ordonné dans un délai supérieur à six mois à compter de sa notification.

1.3.5 Convocations du Titulaire - Rendez-vous de chantier

Le Titulaire se rend sur les chantiers toutes les fois qu'il en est requis lors de l'exécution de ses travaux. Lorsque le Titulaire a achevé ses travaux, il est convoqué uniquement lorsque sa présence est nécessaire pour la bonne exécution de l'ouvrage. Il est accompagné, à la demande du Maître d'Ouvrage, de ses sous-traitants.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, l'obligation définie à l'alinéa qui précède s'applique à tous ses membres.

1.4 Pièces contractuelles

1.4.1 Ordre de priorité

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- L'acte d'engagement et ses annexes financières ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG-FCS 2021) ;

- Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux (CCAG-Travaux 2021) ;
- Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicable aux prestations objet du marché ;
- Le « Guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des matériels et avec obligation de résultat » approuvé par la décision n° 2007-17 du 4 mai 2007 du Comité exécutif de l'OEAP ;
- L'offre technique du Titulaire ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché ;
- Les éléments de décomposition de l'offre financière du Titulaire.

1.5 Confidentialité - Protection des données personnelles - Mesures de sécurité

Sans objet : pas de dérogation au CCAG-FCS 2021.

1.6 Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail

Sans objet : pas de dérogation au CCAG-FCS 2021.

1.7 Protection de l'environnement, sécurité et santé

Sans objet : pas de dérogation au CCAG-FCS 2021.

1.8 Réparation des dommages

Sans objet : pas de dérogation au CCAG-FCS 2021.

1.9 Assurances

1.9.1 Assurances du Titulaire

1.9.1.1 Assurance de responsabilité civile professionnelle

Le Titulaire souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du Maître d'Ouvrage et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par l'exécution des prestations.

Le niveau des garanties exigées par le Maître d'Ouvrage est adapté aux risques relatifs à l'opération de construction objet du marché.

1.9.1.2 Assurance de responsabilité civile décennale

Pour les ouvrages autres que ceux mentionnés à l'article L. 243-1-1 du code des assurances, le Titulaire souscrit l'assurance décennale obligatoire visée à l'article L. 241-1 du code des assurances.

Le contrat d'assurance est conforme à l'obligation d'assurance prévue par l'article L. 241-1 du code des assurances ainsi qu'aux clauses types énoncées à l'annexe 1 de l'article A 243-1 du même code.

Pour les ouvrages de construction non soumis à l'obligation légale d'assurance, mentionnés à l'article L. 243-1-1 du code des assurances, le Titulaire doit contracter une assurance de responsabilité décennale.

Les montants de garantie, s'ils sont fixés, sont adaptés aux limites du marché de l'assurance. A la notification du marché, le Maître d'Ouvrage communique au Titulaire le coût prévisionnel total de l'opération de construction, honoraires compris.

1.9.1.3 Attestations d'assurance

Le Titulaire doit justifier dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci qu'il est Titulaire de ces contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie. Celle-ci précise la nature des risques couverts et les montants de garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du Maître d'Ouvrage et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

En cas d'assurance de responsabilité décennale obligatoire au titre de la garantie décennale, le Titulaire doit justifier qu'il satisfait à cette obligation, dans les conditions prévues par les articles L. 241-1 et L. 243-2 du code des assurances, par la remise d'une attestation conforme aux dispositions des articles A.243-2 et suivants du code des assurances. L'attestation doit être valable à la date de l'ouverture du chantier sur lequel le Titulaire intervient et pour les activités objets de son marché.

1.9.2 Assurances du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage précise, les assurances obligatoires ou facultatives qu'il a contractées ou contractera lui-même, notamment les assurances « Tous risques chantiers », « Dommages-ouvrages », « Responsabilité civile » ou un « Contrat collectif de responsabilité décennale » (CCRD).

2 Prix et règlement

2.1 Préambule

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application de prix :

- **pour la prestation de maintenance P2** : un prix global et forfaitaire selon le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ;
- **Pour les travaux non compris dans P2** :

Ces prestations de travaux sont traitées à prix unitaires inscrits aux BPU appliqués aux quantités réellement exécutées. Les prestations feront l'objet de bons de commande au fur et à mesure des besoins avec un maximum annuel de 300 000 € HT. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

2.2 Cas de la prestation de maintenance P2

2.2.1 Règles générales

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires. Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du Titulaire.

La rémunération du Titulaire au titre de la maintenance couvre notamment la valeur des pièces ou éléments, outillages ou ingrédients nécessaires, ainsi que les frais de la main-d'œuvre qui leur est affectée, y compris les indemnités de déplacement et les frais nécessités à la bonne réalisation des prestations.

La rémunération de la maintenance ne couvre pas les prestations suivantes, qui restent à la charge du Maître d'Ouvrage :

- Les modifications demandées par le Maître d'Ouvrage aux spécifications du matériel prévues par le marché ;
- La réparation des défauts de fonctionnement dus à une faute du Maître d'Ouvrage ou causées par un emploi du matériel non conforme aux règles figurant dans les documents fournis par le Titulaire ;
- La réparation des défauts de fonctionnement causés par les défauts de l'installation incombant au Maître d'Ouvrage ;
- La réparation des défauts de fonctionnement causés par une adjonction de matériel d'autre origine, par une personne autre que le Titulaire ou une personne désignée par lui, pour effectuer cette adjonction.

2.2.2 Détermination des prix de règlement

Le coefficient de révision des prix est arrondi au millième supérieur.

La date d'établissement du prix initial, mois M_0 , correspond à la date de remise de l'offre finale par le Titulaire (septembre 2025).

2.2.3 Prix des prestations de conduite et de travaux de petit entretien (P2)

Pour chaque exercice annuel, les prestations de conduite et d'entretien courant sont réglées à prix forfaitaire P2.

La liste des prestations afférentes au P2 est précisée au CCTP.

Le prix des prestations est révisé annuellement à la date anniversaire du démarrage du contrat pour la période suivante et pour la première fois au plus tôt 1 an après le démarrage du contrat (date de notification) selon la formule suivante :

$$P2 = P2_0 \left(0,15 + 0,60 \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,25 \frac{EBIq}{EBIq_0} \right)$$

L'indice ICHT-IME est publié sur le site de l'INSEE (identifiant : 001565183 - indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'Industrie mécanique et électrique).

L'indice EBIq est publié sur le site de l'INSEE (identifiant : 010534841 - indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - prix de marché - MIG EBIQ - Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements - Base 2010).

Les valeurs 0 sont celles mises en ligne sur le site de l'INSEE au mois M_0 .

Les valeurs révisées sont celles définitives mises en ligne sur le site de l'INSEE à la date de révision.

2.3 Cas des travaux

Les prix tiennent compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé et celles liées au plan de prévention, de la notification du bon de commande à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

2.3.1 Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux et prestations, y compris les frais généraux, impôts et taxes, et assurer au Titulaire une marge pour risques et bénéfice. Toutefois, les prix sont indiqués dans le marché hors taxe sur la valeur ajoutée.

A l'exception des seules sujétions mentionnées dans le marché comme n'étant pas couvertes par les prix, ceux-ci sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des travaux et prestations qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent ces travaux et prestations, que ces sujétions résultent notamment :

- De l'utilisation du domaine public et du fonctionnement des services publics ;
- De phénomènes naturels ;
- De la présence de canalisations, conduites et câbles de toute nature, ainsi que des chantiers nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations ;
- Des coûts résultant de l'élimination des déchets de chantier ;
- De la réalisation simultanée d'autres ouvrages.

Les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par le Maître d'Ouvrage.

En cas de modification imprévisible de la législation ou réglementation applicables en cours d'exécution du marché ayant un impact sur les coûts, les parties conviennent de se rencontrer pour évaluer l'impact financier de cette modification et le cas échéant formaliser par voie d'avenant la modification rendue nécessaire.

Dans le cas d'un marché passé avec les membres d'un groupement conjoint d'opérateurs économiques, les prix des prestations attribuées à chaque membre du groupement dans l'acte d'engagement sont réputés comprendre les dépenses et marge correspondantes, y compris les charges que chaque membre du groupement peut être appelé à rembourser au mandataire.

Dans ce cas, les prix des travaux attribués au mandataire sont réputés comprendre, en sus, les dépenses et marge touchant les prestations complémentaires suivantes :

- La construction et l'entretien des moyens d'accès et des chemins de service nécessaires pour les parties communes du chantier ;
- L'établissement, le fonctionnement et l'entretien des clôtures, les dispositifs de sécurité et installation d'hygiène intéressant les parties communes du chantier ;
- Le gardiennage, l'éclairage et le nettoyage des parties communes du chantier, ainsi que leur signalisation extérieure ;
- Les mesures propres à pallier d'éventuelles défaillances des autres membres du groupement et les conséquences de ces défaillances.

Si le marché ne prévoit pas de disposition particulière pour rémunérer le mandataire des dépenses résultant de son action de coordination des membres du groupement conjoint, ces dépenses sont réputées couvertes par les prix des travaux qui lui sont attribués. Si le marché prévoit une telle disposition particulière et si celle-ci consiste dans le paiement au mandataire d'un pourcentage déterminé du montant des travaux attribués aux autres membres du groupement, ce montant s'entend des sommes effectivement réglées auxdits membres.

En cas de sous-traitance, les prix du marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle, par le Titulaire, de ses sous-traitants ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles.

2.3.2 Maximum de commande sur BPU

Le montant maximum pour l'ensemble des commandes faites par le Maître d'Ouvrage via le Bordereau de Prix Unitaire est fixé à :

- 300 000 € HT annuel

L'ensemble des prestations feront l'objet de bons de commande notifiés au fur et à mesure des besoins dans les limites financières suivantes :

Elles seront réglées par application des prix unitaires fixés au BPU et aux quantités réellement exécutées.

2.3.3 Astreinte

Sur certains sites, le Maître d'Ouvrage peut demander une intervention en astreinte au Titulaire. Dans ce cas, celle-ci est régularisée par la suite sur présentation d'un devis conforme aux dispositions du BPU.

Le Maître d'Ouvrage régularisera par émission d'un bon de commande.

2.3.4 Variation dans les prix du BPU

Le BPU est révisé tous les ans à la date anniversaire (date de notification) selon la formule suivante :

$$P' = P_0 \left(0,15 + 0,30 \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,35 \frac{BT41}{BT41_0} + 0,20 \frac{EBIq}{EBIq_0} \right)$$

L'indice ICHT-IME est publié sur le site de l'INSEE (identifiant : 001565183 - indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'Industrie mécanique et électrique).

L'indice BT41 est publié sur le site de l'INSEE index ventilation et conditionnement d'air - Base 2010 " - Identifiant 001710974

L'indice EBIq est publié sur le site de l'INSEE (identifiant : 010534841 - indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - prix de marché - MIG EBIQ - Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements - Base 2010).

Les valeurs 0 sont celles mises en ligne sur le site de l'INSEE au mois M_0 (septembre 2025).

Les valeurs révisées sont celles mises en ligne sur le site de l'INSEE à la date de révision.

2.4 Précisions sur les modalités de règlement

2.4.1 Avances

L'option B du CCAG-FCS 2021 est retenue.

2.4.2 Acomptes et décomptes

Le marché est réglé par acomptes et décompte de la façon suivante pour la partie maintenance :

| A l'échéance | P2 |
|--------------|---|
| Trimestre 1 | 25% du montant révisé à date anniversaire |
| Trimestre 2 | 25% du montant révisé à date anniversaire |
| Trimestre 3 | 25% du montant révisé à date anniversaire |
| Trimestre 4 | 25% du montant révisé à date anniversaire |

Pour la partie travaux, le marché est réglé à l'avancement en fonction des prestations réellement réalisées.

3 Délais

3.1 Délai d'exécution

3.1.1 Début du marché

Le marché commence à la date indiquée lors de la notification.

3.1.2 Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

Le marché pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à **3**. La durée de chaque période de reconduction est de **1 an**. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de **4 ans**.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins **3 mois** avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. En cas de non-reconduction du marché par décision du Pouvoir Adjudicateur, le Titulaire ne saura prétendre au paiement d'indemnités.

3.1.3 Devis sur BPU

A la demande du Maître d'Ouvrage, le Titulaire se doit de présenter un devis pour les prestations concernées dans un délai de 48 heures.

Les délais d'exécution des travaux seront à faire figurer dans le devis et rappeler par le Maître d'Ouvrage dans l'Ordre de services.

3.1.4 Autres délais

Délai du Titulaire pour faire ses observations relatives aux modifications techniques apportées par le Maître d'Ouvrage sur les installations dans le périmètre du Titulaire : 15 jours calendaires.

Délai dit de « mise en température » pour le passage du régime de repos des installations au régime normal : à la charge du MO.

Délai maximum sous lequel le Titulaire doit être en mesure de mettre en route ou d'arrêter le chauffage des locaux suivant la demande du Maître d'Ouvrage pendant la période de « saison de chauffage » : 12 heures.

Délai maximum sous lequel le Titulaire doit être en mesure de mettre en route ou d'arrêter la climatisation des locaux suivant la demande du Maître d'Ouvrage pendant la période de « saison de climatisation » : 12 heures.

Le Titulaire doit assurer les dépannages, dans des délais :

- De 2 heures pour les interventions urgentes (interruption, pannes, sécurité, etc.) ;
- De 4 heures ouvrées pour les interventions courantes.

A compter de la demande du Maître d'Ouvrage de jour ou de nuit, y compris les jours fériés et les week-ends.

La résolution des désordres doit s'effectuer dans un délai maximum de 48 heures si le problème technique n'appelle pas un remplacement de matériel ou intervention lourde qui ne sont pas à la charge du Titulaire. Le Titulaire précisera dans son retour au Maître d'Ouvrage la nature du dysfonctionnement qui ne peut être traité dans les délais impartis.

Délai de remise du rapport annuel d'exploitation : 2 mois à compter de la fin de l'exercice.

Délai de remise du rapport mensuel d'exploitation : 5 jours ouvrés à compter de la fin du mois.

Délai de remise de la prise en charge en début de marché : 4 mois à compter de la notification.

Délai de remise d'un compte-rendu de réunion ou de chantier : 48 heures ouvrées.

Délai du Titulaire pour répondre à une question quelconque du Maître d'ouvrage : 7 jours calendaires.

Délai de réparation sans fourniture de pièce (à compter de l'heure d'appel) : 7 heures ouvrées.

Délai de réparation avec pièces maintenues en stock sur site ou agence (au titre du P2) : 7 heures ouvrées.

Délai de réparation avec pièces disponibles chez le fournisseur (au titre du P2) : 48 heures.

Délai de remise du détail des travaux réalisés sur les installations, à compter de la réception totale ou partielle : 10 jours ouvrés.

Délai pour informer le Maître d'Ouvrage en cas de changement de coordonnées (notamment numéros d'astreintes) : dans les 15 jours précédant la mise en service du (des) numéro(s) concerné(s).

Délai d'intervention pour les prélèvements légionelle en cas d'urgence avérée dans le cas d'une contamination imputable au Titulaire : 5 jours ouvrés.

Délai de remise du rapport d'analyse, une fois les prélèvements légionelles effectués dans le cas d'une contamination imputable au Titulaire : 10 jours ouvrés.

3.2 Retenues provisoires et pénalités

3.2.1 Règles d'application

3.2.1.1 Généralités

Les retenues provisoires sont calculées selon une formule ou un montant unitaire fixe de type 1, 2, 3 et 4.

Le montant unitaire (en euros) des retenues provisoires est revalorisé selon la même formule que le P2.

Le montant unitaire fixe des retenues provisoires est le suivant :

| | |
|--------|----------------------|
| Type 1 | 30 euros hors taxes |
| Type 2 | 50 euros hors taxes |
| Type 3 | 100 euros hors taxes |

Type 4

200 euros hors taxes

Les pénalités et retenues provisoires s'appliquent sans mise en demeure préalable du Titulaire, sauf mention contraire.

Les réfections, pénalités et retenues provisoires s'imputent d'office sur les règlements.

Les pénalités et retenues provisoires ne dégagent pas le Titulaire de ses obligations contractuelles.

Le Maître d'Ouvrage peut convertir à tout moment tout ou partie des retenues provisoires en pénalités.

Il appartient au Titulaire de faire la preuve que les causes ne lui sont pas imputables.

3.2.1.2 Plafonnement

Les pénalités sont cumulables et plafonnées à hauteur de 10% du montant total hors taxes du marché.

Le paiement des pénalités ne fait pas obstacle à une demande d'indemnisation du Maître d'Ouvrage du préjudice réel et justifié qu'il subirait du fait du manquement du Titulaire.

Le montant des pénalités peut être déduit de tout paiement de dommages et intérêts qui seraient mis à la charge du Titulaire.

3.2.2 Manquements dans l'exécution des prestations de travaux

En cas d'absence aux réunions de chantier, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'appliquer, au Titulaire dont la présence est requise, une retenue provisoire de Type 2 par absence.

En cas de retard de plus d'une heure aux réunions de chantier, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'appliquer au Titulaire une retenue provisoire de Type 1 par heure de retard.

En cas de retard dans la remise du DOE complet, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'appliquer une retenue provisoire de Type 1 par jour de retard.

En cas de retard dans le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'appliquer une retenue provisoire de Type 1 par jour de retard.

Pour les infractions listées ci-après, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'appliquer au Titulaire une retenue provisoire de Type 2 par infraction constatée, et une retenue provisoire de Type 3 par relance de correction à l'infraction constatée et ce jusqu'à la disparition totale et définitive de celle-ci :

- En cas de non-respect des prescriptions relatives à la sécurité, à l'hygiène ou à la signalisation générale du chantier ;
- En cas de dépôt de matériaux, terres ou gravois en dehors des zones prescrites ;
- En cas de retard dans le nettoyage du chantier ou dans l'évacuation des gravois hors du chantier.

3.2.3 Non-respect des délais d'exécution

Les retenues provisoires pour retard commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

En cas de retard dans l'exécution des prestations de travaux ou d'indisponibilité des installations, par rapport aux engagements du Titulaire, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'appliquer au Titulaire une retenue provisoire de Type 3 par jour de retard ou d'indisponibilité.

Il n'est prévu aucune exonération à l'application des retenues provisoires de retard.

3.2.4 Retards, insuffisances ou interruption de fourniture

3.2.4.1 Interruption générale de fourniture de chaleur / froid

Le montant des retenues provisoires est de Type 4 par heure d'interruption générale de fourniture, dès 12 heures d'interruption, sans plafonnement de ces retenues provisoires.

3.2.4.2 Insuffisance de fourniture

Le montant des retenues provisoires (Rp) est calculé par jour et par point contrôlé d'insuffisance de fourniture (température inférieure à la température contractuelle pendant le délai contractuel). Cette retenue provisoire n'est pas plafonnée.

| Montant Rp | < 1 000 € | ≥ 1 000 € et < 4 000 € | ≥ 4 000 € et < 12 000 € | ≥ 12 000 € |
|--------------------|-----------|------------------------|-------------------------|------------|
| Retenue provisoire | Type 1 | Type 2 | Type 3 | Type 4 |

La retenue provisoire n'est pas applicable pendant les délais prévus pour passer d'un régime à l'autre (mise en route du chauffage). Elle n'est pas applicable pendant les jours où la température extérieure moyenne est inférieure à la température de base d'hiver ou supérieure à la température de base été. Dans ce cas, le Titulaire assure le meilleur fonctionnement de l'installation compatible avec ses possibilités, la sécurité et le bon entretien de ladite installation.

3.2.4.3 Constats de carence

Les constats de retard, insuffisance ou interruption de fourniture seront faits à partir des enregistrements horaires obtenus par les systèmes d'enregistrement et/ou de supervision. À défaut, ils seront établis à l'apparition des premières réclamations pour insuffisance.

3.2.5 Non-respect des obligations du Titulaire

| | |
|---|---------------------------|
| Non transmission ou non mise à jour de la liste du personnel | Type 2 par jour de retard |
| Non remplacement du personnel en cas d'absence | Type 2 par jour de retard |
| Non-respect des prescriptions relatives à l'organisation des astreintes | Type 4 par jour de retard |

3.2.6 Non-respect des conditions d'exécution des prestations

3.2.6.1 Prestations P2

| | |
|--|-----------------------------------|
| Dépassement du délai d'intervention sur les lieux de la défaillance | Type 2 par jour de retard |
| En cas de non production des documents prévus aux CCTP et CCAP du présent marché après demande écrite (courrier, mail ou compte-rendu) du Maître d'Ouvrage restée sans réponse pendant 10 jours calendaires | Type 2 par jour de retard |
| En cas de non mise en place d'un enregistreur de température ou d'une sonde enregistreuse de température suite à une demande écrite (courrier, mail ou compte-rendu) du Maître d'Ouvrage | Type 1 par jour de retard |
| Si le Titulaire n'indique pas dans le registre de sécurité, dans le cahier de chaufferie ou dans le livret technico-sanitaire de l'Etablissement l'exécution des opérations de maintenance annuelles obligatoires | Type 2 par jour de retard |
| En cas de non-respect de la mise en place du portail extranet. | Type 2 par jour de retard |
| Si lors d'une consultation du portail extranet, il n'est pas possible d'accéder aux différents éléments de ce dernier. | Type 1 par jour de retard |
| Retard suite à une demande écrite de réponse à une question quelconque posée par le Maître d'Ouvrage. | Type 1 par jour de retard |
| Manquement d'exécution ou mauvaise exécution d'une action de maintenance préventive systématique par rapport au planning prévu. | Type 2 par jour de retard |
| Défaut de réalisation d'entretien et/ou de fourniture de l'attestation (analyses d'eau, analyses légionnelles, contrôle de combustion, ramonage, etc.) | Type 4 par prestation |
| Non consultation des températures ambiantes à distance -Applicable si à 10h le Titulaire n'a pas notifié par mail ou via la plateforme le Maître d'Ouvrage de la non-conformité d'une ou des températures et que c'est le Maître d'Ouvrage qui informe le Titulaire d'une insuffisance | Type 1 par constat et/ou par site |

3.2.6.2 Absence ou retard à une réunion d'exploitation

| | |
|-----------------------------------|--------|
| Absence ou retard de plus de 30mn | Type 3 |
|-----------------------------------|--------|

3.2.7 Non mise à jour ou non remise de documents

| | |
|--|-------------------------------|
| Non envoi des factures P2 tel que défini au marché, par jour de retard | 1% du montant des factures P2 |
| Non remise du rapport d'exploitation annuel telle que définie au marché, par semaine de retard | Type 3 |
| Non mise à jour ou non remise des autres documents contractuels tels que défini au marché, par semaine entière et par document | Type 2 |

Les listes de documents et les délais dans lesquels ceux-ci doivent être produits, peuvent être modifiés par ordre de service du Maître d'Ouvrage après consultation du Titulaire.

3.2.8 Mauvaise qualité des prestations

Indépendamment de l'application des clauses ci-dessus, Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de facturer au Titulaire, après mise en demeure préalable, l'ensemble des surcoûts engendrés par une mauvaise qualité des prestations incluses au présent Marché et/ou retard dans leur exécution.

Sont concernées dans cet article, toutes les dépenses exceptionnelles que devra subir le Maître d'Ouvrage, consécutives à la défaillance du Titulaire, telles que (liste non exhaustive) :

- Équipements thermiques provisoires ;
- Frais de déplacement ;
- Prestations d'assistance au Maître d'Ouvrage entre le constat de la défaillance et le complet rétablissement des prestations.

3.3 Primes

Il n'est pas prévu de prime dans le cadre du marché.

4 Exécution

4.1 Développement durable

Sans objet : pas de dérogation au CCAG-FCS 2021.

4.2 Lieux d'exécution

Les lieux d'exécutions des prestations sont indiqués au CCTP.

4.3 Matériels, objets et approvisionnements confiés au Titulaire

Sans objet : pas de dérogation au CCAG-FCS 2021.

4.4 Aménagement des locaux destinés à l'installation du matériel objet du marché

Le Maître d'Ouvrage met à disposition les locaux nécessaires à la bonne réalisation des prestations.

Le Titulaire pourvoit à leur maintenance et à leur maintien en état. En cas de nécessité d'aménagement, si celui-ci n'est pas prévu au présent marché, le Titulaire doit obtenir l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

4.5 Stockage, emballage, transport et gestion des déchets

Sans objet : pas de dérogation au CCAG-FCS 2021.

4.6 Livraison

Sans objet : pas de dérogation au CCAG-FCS 2021.

4.7 Surveillance en usine

Sans objet : pas de dérogation au CCAG-FCS 2021.

4.8 Prestations supplémentaires et modificatives

Sans objet : pas de dérogation au CCAG-FCS 2021.

4.9 Suspension des prestations en cas de circonstances imprévisibles

Sans objet : pas de dérogation au CCAG-FCS 2021.

4.10 Clause de réexamen

En complément des clauses du CCAG-FCS 2021, les cas suivants font notamment l'objet d'un réexamen :

- Modification du périmètre (ajout ou suppression d'un bâtiment ou d'une prestation) ;
- Modification des conditions de révision du marché.

4.11 Données indispensables à l'exécution d'une mission de service public

Sans objet : pas de dérogation au CCAG-FCS 2021.

4.12 Cas des travaux

4.12.1 Préparation des travaux

4.12.1.1 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les mesures et dispositions fixées par le code du travail en matière de sécurité et de protection de la santé font l'objet des plans qui y sont énoncés, notamment en application du chapitre II du titre III du livre V de la partie 4 de ce code, ainsi que des dispositions de prévention des risques dus à l'amiante.

Ces plans, lorsque leur établissement est de la responsabilité du Titulaire, sont communiqués au Maître d'Ouvrage.

L'absence de remise de ces plans fait obstacle au commencement de la réalisation des travaux. Les stipulations du présent article s'imposent à chacun des membres d'un groupement ainsi qu'à l'ensemble de leurs sous-traitants.

4.12.1.2 Gestion de la qualité

Pour obtenir la qualité requise des ouvrages, le Titulaire prend les dispositions utiles en matière notamment :

- D'organisation ;
- De contrôles exercés par le Titulaire ou pour son compte, sur ses propres actions, ou celles de ses sous-traitants. L'ensemble de ces contrôles est désigné par l'expression de contrôle intérieur ;
- De traçabilité du suivi des travaux et de traçabilité des matériaux dont il a la charge et des résultats du contrôle intérieur ;
- De modes de communication avec les autres acteurs du chantier.

Les résultats du contrôle intérieur sont adressés par le Titulaire au Maître d'Ouvrage ou tenus à la disposition de celui-ci.

4.12.1.3 Registre de chantier

L'ensemble des documents émis ou reçus par le Maître d'Ouvrage, concernant le déroulement du chantier, est répertorié historiquement par le Titulaire dans un registre de chantier signé.

Ce registre est tenu à la disposition du Maître d'Ouvrage comme de tous les intervenants autorisés et est remis au Maître d'Ouvrage dans le cadre des opérations préalables à la décision de réception définitive de l'ouvrage.

Le registre de chantier peut prendre la forme d'une plateforme numérique commune, administrée par le Titulaire, sur laquelle chaque acteur du chantier dépose les documents qu'il émet.

4.12.2 Etudes d'exécution

4.12.2.1 Documents fournis par le Titulaire

Le Titulaire établit, notamment d'après les éléments de définition du projet, les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, tels que les plans d'exécution, notes de calculs et études de détail, si elles s'avèrent nécessaires.

A cet effet, le Titulaire fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable des conséquences de toute erreur de mesure. Il doit, suivant le cas, établir, vérifier ou compléter les calculs de stabilité et de résistance.

S'il reconnaît une erreur dans les documents fournis par le Maître d'Ouvrage, il doit le signaler immédiatement par écrit.

Les plans d'exécution sont cotés et doivent nettement distinguer les diverses natures d'ouvrages et les qualités de matériaux à mettre en œuvre.

Les plans, notes de calculs, études de détail et autres documents établis par les soins ou à la diligence du Titulaire sont soumis au visa du Maître d'Ouvrage, celui-ci pouvant demander également la présentation des avant-métrés. La délivrance ne dégage pas le Titulaire de sa propre responsabilité.

Le Titulaire fournit au Maître d'Ouvrage l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution du ou des ouvrages qu'il doit réaliser.

Tous ces documents sont datés, identifiés et authentifiés par le Titulaire ou par son représentant.

S'ils sont transmis par voie électronique, tous ces documents doivent être sécurisés, identifiables et interopérables avec les logiciels spécifiés dans le marché.

S'ils sont transmis sous forme papier, tous les documents doivent être fournis au Maître d'Ouvrage en trois exemplaires, dont un sur support en permettant la reproduction.

Le Titulaire s'engage à réaliser l'ouvrage conformément aux documents nécessaires à l'exécution qu'il a fait viser par le Maître d'Ouvrage. Il ne peut, sauf accord exprès du Maître d'Ouvrage notifié par ordre de service, commencer l'exécution d'un ouvrage qu'après avoir reçu le visa favorable du Maître d'Ouvrage sur l'ensemble des documents nécessaires à cette exécution.

Le délai de délivrance du visa du Maître d'Ouvrage est fixé à quinze jours et une semaine si les travaux sont nécessaires pour permettre la continuité de service. Si, dans ce délai, le Maître d'Ouvrage constate que les documents fournis par le Titulaire ne lui permettent pas de délivrer son visa, il en informe le Titulaire qui doit, dans le même délai, fournir l'ensemble des documents qu'il lui a été demandé de corriger ou de compléter.

4.12.2.2 Documents fournis par le Maître d'Ouvrage

Si le Maître d'Ouvrage est conduit, en cours d'exécution du marché, à fournir au Titulaire des documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, la responsabilité du Titulaire n'est pas engagée sur la teneur de ces documents. Toutefois, le Titulaire a l'obligation de vérifier, avant toute exécution, que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions normalement décelables par un homme de l'art. Dans le cas contraire, il doit les signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage par écrit.

4.12.3 Modifications apportées aux stipulations contractuelles

Le Titulaire ne peut, de lui-même, apporter de changement aux stipulations techniques prévues par le marché.

Le Maître d'Ouvrage peut seul accepter les changements proposés par le Titulaire.

Sur injonction du Maître d'Ouvrage par ordre de service, et dans le délai fixé par cet ordre, le Titulaire est tenu de reconstruire les ouvrages qui ne sont pas conformes aux stipulations contractuelles pour les mettre en conformité.

4.12.4 Installation, organisation, sécurité et hygiène du chantier

4.12.4.1 Installations de chantier

Le Titulaire se procure, à ses frais et risques, les terrains dont il peut avoir besoin pour ses installations de chantier dans la mesure où ceux que le Maître d'Ouvrage a mis éventuellement à sa disposition ne sont pas suffisants.

Le Titulaire supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien de ses installations de chantier, y compris les chemins de service et les voies de desserte du chantier qui ne sont pas ouvertes à la circulation publique.

Le Titulaire doit faire apposer dans les chantiers une affiche indiquant le Maître d'Ouvrage pour le compte de qui les travaux sont exécutés et, si ce dernier n'est pas le Maître d'Ouvrage, l'organisme signataire du marché, les nom, qualité et adresse du Maître d'Ouvrage.

4.12.4.2 Lieux de dépôt des déblais en excédent

Le Titulaire se procure, à ses frais et risques, les terrains dont il peut avoir besoin comme lieu de dépôt temporaire des déblais en excédent, en sus des emplacements que le Maître d'Ouvrage met éventuellement à sa disposition comme lieux de dépôt définitifs ou provisoires. Il doit soumettre le choix de ces terrains à l'accord préalable du Maître d'Ouvrage, qui peut refuser l'autorisation ou la subordonner à des dispositions spéciales à

prendre, notamment pour l'aménagement des dépôts à y constituer, si des motifs d'intérêt général, comme la sauvegarde de l'environnement, le justifient.

4.12.4.3 Autorisations administratives

Le Maître d'Ouvrage fait son affaire de la délivrance au Titulaire des autorisations administratives liées à l'exécution du marché, notamment les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou privé et les frais associés, les autorisations environnementales, les permissions de voirie, les autorisations de survol par grue de propriétés voisines, les ancrages, les permis de construire et de démolir nécessaires à la réalisation des ouvrages faisant l'objet du marché.

Le Maître d'Ouvrage apporte son concours au Titulaire pour lui faciliter l'obtention des autres autorisations administratives dont il aurait besoin, notamment pour disposer des emplacements nécessaires à l'installation des chantiers et au dépôt temporaire des déblais. Les éventuelles difficultés dans l'obtention de ces autorisations, non imputables au Titulaire, ouvrent droit à prolongation de délais.

4.12.4.4 Sécurité et hygiène du chantier et mesures d'ordre

Le Titulaire prend sur son chantier toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente, et, le cas échéant, du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de son chantier ainsi que sa signalisation tant intérieure qu'extérieure.

Il assure également, en tant que de besoin, la clôture de ses chantiers. Il prend toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée.

Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié. Ils doivent également être éclairés et, au besoin, gardés.

Le Titulaire prend les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie.

Toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge du Titulaire.

En cas d'inobservation par le Titulaire des prescriptions ci-dessus et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, le Maître d'Ouvrage peut prendre aux frais du Titulaire les mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet.

L'intervention des autorités compétentes ou du Maître d'Ouvrage ne dégage pas la responsabilité du Titulaire.

Le Maître d'Ouvrage informe le Titulaire de tout dysfonctionnement occasionné par le personnel intervenant sur le chantier et entravant le bon déroulement de celui-ci.

Il appartient au Titulaire de prendre toute disposition utile pour remédier au dysfonctionnement constaté.

4.12.4.5 Lutte contre le travail dissimulé

Le Titulaire est tenu de faire porter par le personnel accomplissant, dirigeant ou organisant les travaux sous sa direction ou dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, dans l'enceinte du chantier et en permanence, sa carte d'identité professionnelle sécurisée.

Le Titulaire est tenu d'établir un enregistrement exhaustif de toutes les personnes qu'il emploie sur le chantier.

Cet enregistrement est tenu à jour et mis à disposition du Maître d'Ouvrage et de toute autre autorité compétente. Le Maître d'Ouvrage peut en solliciter la production à tout moment.

Le Titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables. Il reste responsable du respect de celles-ci pendant toute la durée du marché.

4.12.4.6 Sujétions spéciales pour les travaux exécutés à proximité de lieux habités, fréquentés ou protégés

Lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, le Titulaire doit prendre, à ses frais et risques, les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées et les poussières.

4.12.5 Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution

Les dommages de toute nature, causés par le Titulaire au personnel ou aux biens du Maître d'Ouvrage, du fait de la conduite des travaux ou des modalités de leur exécution, sont à la charge du Titulaire, sauf si celui-ci établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement de stipulations du marché ou de prescriptions d'ordre de service.

Les dommages de toute nature, causés par le Maître d'Ouvrage, au personnel ou aux biens du Titulaire, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

4.12.6 Gestion des déchets de chantier

4.12.6.1 Principes généraux

La valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux, objet du marché, est de la responsabilité du Maître d'Ouvrage en tant que producteur de déchets et du Titulaire en tant que détenteur de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le Titulaire reste producteur de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ses interventions.

Le Titulaire effectue les opérations de collecte, transport, entreposage, tris éventuels et de l'évacuation des déchets créés par les travaux objet du marché vers les sites susceptibles de les recevoir, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maître d'Ouvrage transmet au Titulaire, avant l'exécution des travaux, toute information nécessaire pour permettre à celui-ci de valoriser ou d'éliminer les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

4.12.6.2 Contrôle et suivi des déchets de chantier

Le Titulaire communique au Maître d'Ouvrage, pendant la période de préparation du marché ou à défaut dans un délai de deux mois à compter de sa notification, un schéma d'organisation et de gestion des déchets précisant notamment la méthode de prévention de la production des déchets, la méthode de tri, les installations de valorisation, de traitement et d'élimination des déchets, la traçabilité des déchets, les moyens humains mobilisés sur la thématique des déchets et notamment la personne qui sera désignée responsable des déchets ainsi que les mesures de sensibilisation du personnel.

Afin que le Maître d’Ouvrage puisse s’assurer de la traçabilité des déchets et matériaux issus du chantier, le Titulaire lui fournit les éléments de cette traçabilité, notamment grâce à l’usage de bordereaux de suivi ou de dépôt des déchets de chantier. Ainsi, le Titulaire remet au Maître d’Ouvrage, les constats d’évacuation des déchets signés contradictoirement par le Titulaire et les gestionnaires des installations autorisées ou agréées de valorisation ou d’élimination des déchets.

Pour les déchets dangereux, l’usage d’un bordereau de suivi conforme à la réglementation en vigueur est obligatoire.

En cas d’absence de production des éléments mentionnés précédemment, le Titulaire se voit appliquer, après mis en demeure restée infructueuse (mail, compte-rendu ou lettre recommandée), une pénalité à hauteur de 5% du montant total des travaux.

4.12.7 Enlèvement du matériel et des matériaux sans emploi

Au fur et à mesure de l’avancement des travaux, le Titulaire procède au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le Maître d’Ouvrage pour l’exécution des travaux.

A défaut d’exécution de tout ou partie de ces prescriptions, après mise en demeure adressée au Titulaire par le Maître d’Ouvrage et restée sans effet (mail, compte-rendu ou lettre recommandée), les matériels, installations, matériaux, décombres et déchets non enlevés peuvent, à l’expiration d’un délai de trente jours après la mise en demeure, être transportés d’office, suivant leur nature, soit en dépôt, soit dans des sites susceptibles de les recevoir en fonction de leur classe, aux frais et risques du Titulaire, ou être vendus aux enchères publiques.

Ces mesures sont appliquées sans préjudice des pénalités particulières qui peuvent avoir été stipulées dans le marché à l’encontre du Titulaire.

4.12.8 Essais et contrôle des ouvrages

Les essais et contrôles des ouvrages sont à la charge du Titulaire.

4.12.9 Vices

Lorsque le Maître d’Ouvrage présume qu’il existe un vice, il peut, jusqu’à l’expiration du délai de garantie, prescrire par ordre de service les mesures de nature à permettre de déceler ce vice. Ces mesures peuvent comprendre, le cas échéant, la démolition partielle ou totale de l’ouvrage.

Le Maître d’Ouvrage peut également exécuter ces mesures lui-même ou les faire exécuter par un tiers, mais les opérations doivent être effectuées en présence du Titulaire ou celui-ci ayant été dûment convoqué.

Si un vice est constaté, les dépenses correspondant au rétablissement de l’intégralité de l’ouvrage ou à sa mise en conformité avec les règles de l’art et les spécifications du marché, ainsi que les dépenses résultant des opérations éventuelles ayant permis de mettre le vice en évidence, sont à la charge du Titulaire, sans préjudice de l’indemnité à laquelle le Maître d’Ouvrage peut alors prétendre.

4.12.10 Documents fournis après exécution

Outre les documents qu’il est tenu de fournir avant ou pendant l’exécution des travaux, le Titulaire remet au Maître d’Ouvrage, lorsqu’il demande la réception des travaux, l’ensemble des dossiers des ouvrages exécutés comprenant notamment : les plans d’exécution

conformes à la réalisation, les fiches techniques des matériaux et produits mis en œuvre, les spécifications de pose, les notices de fonctionnement, les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement mis en œuvre, les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements, ainsi que les constats d'évacuation des déchets et les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO).

Un exemplaire des documents nécessaires à l'établissement du DIUO est également transmis au coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le défaut de remise de ces documents à la date de demande de réception par le Titulaire entraîne l'application de pénalités, ou d'une retenue, à hauteur de 5% du montant des travaux.

En cas d'allotissement, le DOE de chaque lot est fourni par le Titulaire de ce lot dès que celui-ci a achevé ses ouvrages.

Ces documents sont remis sous un format numérique et avec une copie sur support papier.

Le dossier des ouvrages exécutés (DOE) comporte, au moins, les plans d'exécution conformes aux ouvrages exécutés établis par le Titulaire, les notices de fonctionnement et les prescriptions de maintenance.

Le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) rassemble les données de nature à faciliter la prévention des risques professionnels lors des interventions ultérieures et, notamment, lors de l'entretien de l'ouvrage.

Sous forme électronique, tous les documents du DOE et ceux nécessaires à l'établissement du DIUO doivent être sécurisés, identifiables et interopérables avec les logiciels de dessin et de calcul du Maître d'Ouvrage.

5 Constatation de l'exécution des prestations - garantie - maintenance

5.1 Opérations de vérification

5.1.1 Présence du Titulaire

En complément des clauses du CCAG-FCS 2021, dans la mesure où il est informé, l'absence du Titulaire lors des opérations de vérifications est une faute du Titulaire sanctionnée au même titre que l'absence à une réunion ou à un rendez-vous.

5.2 Déroulement des opérations de vérification

Sans objet : pas de dérogation au CCAG-FCS 2021.

5.3 Décisions après vérification

Sans objet : pas de dérogation au CCAG-FCS 2021.

5.4 Admission, ajournement, réfaction et rejet

Sans objet : pas de dérogation au CCAG-FCS 2021.

5.5 Transfert de propriété

Sans objet : pas de dérogation au CCAG-FCS 2021.

5.6 Maintenance des prestations

Sans objet : pas de dérogation au CCAG-FCS 2021.

5.7 Garantie

Sans objet : pas de dérogation au CCAG-FCS 2021.

5.8 Cas des travaux

5.8.1 Réception

Le Titulaire avise le Maître d'Ouvrage par écrit de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.

Le Maître d'Ouvrage procède, le Titulaire ayant été convoqué, aux opérations préalables à la réception des ouvrages dans un délai qui est de vingt jours à compter de la date de réception de l'avis mentionné ci-dessus ou de la date indiquée dans cet avis pour l'achèvement des travaux, si cette dernière date est postérieure.

En cas d'absence du Titulaire à ces opérations, il en est fait mention au procès-verbal qui lui est notifié.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage n'a pas arrêté la date de ces opérations dans le délai fixé, le Titulaire lui notifie cette information. Celui-ci fixe la date des opérations préalables à la réception, au plus tard, dans les quinze jours qui suivent la réception de cette information, et la notifie au Titulaire.

A défaut de la fixation de cette date par le Maître d'Ouvrage, la réception des travaux est réputée acquise à l'expiration du délai de trente jours.

Les opérations préalables à la décision de réception comportent, en tant que de besoin :

- La reconnaissance des ouvrages exécutés ; - les épreuves éventuellement prévues par le marché ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- La vérification de la conformité des conditions de pose des équipements aux spécifications des fournisseurs conditionnant leur garantie ;
- La constatation éventuelle d'imperfections ou malfaçons ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur-le-champ par le Maître d'Ouvrage et signé par lui et par le Titulaire. Si le Titulaire refuse de signer le procès-verbal, il en est fait mention. Un exemplaire est remis au Titulaire.

Au vu du procès-verbal des opérations préalables à la réception, le Maître d'Ouvrage décide si la réception est ou non prononcée ou si elle est prononcée avec réserves. S'il prononce la réception, il fixe la date qu'il retient pour l'achèvement des travaux. La décision ainsi prise est notifiée au Titulaire dans les trente jours suivant la date du procès-verbal.

La réception prend effet à la date fixée pour l'achèvement des travaux.

Dans le cas où certaines épreuves doivent être exécutées après une durée déterminée de service des ouvrages ou certaines périodes de l'année, la réception ne peut être prononcée que sous réserve de l'exécution concluante de ces épreuves.

Si de telles épreuves, exécutées pendant le délai de garantie, ne sont pas concluantes, la réception est retirée.

S'il apparaît que certaines prestations devant encore donner lieu à règlement n'ont pas été exécutées, le Maître d'Ouvrage peut décider de prononcer la réception, sous réserve que le Titulaire s'engage à exécuter ces prestations dans le délai précisé dans la décision de réception, ce délai ne pouvant excéder trois mois. La constatation de l'exécution de ces prestations doit donner lieu à un procès-verbal dressé dans les mêmes conditions que le procès-verbal des opérations préalables à la réception.

Lorsque la réception est assortie de réserves, le Titulaire doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans le délai fixé par le Maître d'Ouvrage dans la décision de réception ou, en l'absence d'un tel délai, trois mois avant l'expiration du délai de garantie.

Au cas où ces travaux ne seraient pas faits dans le délai prescrit, le Maître d'Ouvrage peut les faire exécuter aux frais et risques du Titulaire, après mise en demeure restée sans effet.

Si certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages ne sont pas entièrement conformes aux spécifications du marché, sans que les imperfections constatées soient de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement ou à l'utilisation des ouvrages, le Maître d'Ouvrage peut, eu égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés que présenterait la mise en conformité, renoncer à ordonner la réfection des ouvrages estimés défectueux et proposer au Titulaire une réfaction sur les prix.

Si le Titulaire accepte la réfaction, les imperfections qui l'ont motivée se trouvent couvertes de ce fait et la réception est prononcée sans réserve.

Dans le cas contraire, le Titulaire demeure tenu de réparer ces imperfections, la réception étant prononcée sous réserve de leur réparation. 41.8. Toute prise de possession des ouvrages par le Maître d'Ouvrage doit être précédée de leur réception. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement préalable d'un état des lieux contradictoire.

5.8.2 Réceptions partielles

La fixation par le marché pour une tranche de travaux, un ouvrage ou une partie d'ouvrage, d'un délai d'exécution distinct du délai d'exécution de l'ensemble des travaux implique une réception partielle de cette tranche de travaux ou de cet ouvrage ou de cette partie d'ouvrage.

Les stipulations de la Réception s'appliquent aux réceptions partielles.

La prise de possession par le Maître d'Ouvrage, avant l'achèvement de l'ensemble des travaux, de certains ouvrages ou parties d'ouvrages, entraîne le transfert de la garde des ouvrages et doit être précédée d'une réception partielle.

Ces conditions doivent au moins comporter l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

Pour les tranches de travaux, ouvrages ou parties d'ouvrages ayant donné lieu à une réception partielle, le délai de garantie court à compter de la date d'effet de cette réception partielle.

Dans tous les cas, le décompte général est unique pour l'ensemble des travaux, la notification de la dernière décision de réception partielle faisant courir le délai.

Dans tous les cas également, les stipulations générales relatives à la libération des sûretés ne sont applicables qu'à l'expiration du délai de garantie de l'ensemble des travaux.

5.8.3 Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages

Le présent article s'applique lorsque le marché, ou un ordre de service, prescrit au Titulaire de mettre, pendant une certaine période, certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages, non encore achevés, à la disposition du Maître d'Ouvrage et sans que celui-ci en prenne possession, afin notamment de lui permettre d'exécuter, ou de faire exécuter par d'autres entrepreneurs, des travaux autres que ceux qui font l'objet du marché.

Avant la mise à disposition de ces ouvrages ou parties d'ouvrages, un état des lieux est dressé contradictoirement entre le Maître d'Ouvrage et le Titulaire.

Le Titulaire a le droit de suivre les travaux non compris dans son marché qui intéressent les ouvrages ou parties d'ouvrages ainsi mis à la disposition du Maître d'Ouvrage. Il peut faire des réserves, s'il estime que les caractéristiques des ouvrages ne permettent pas ces travaux ou que ces travaux risquent de les détériorer. Ces réserves doivent être motivées par écrit et adressées au Maître d'Ouvrage.

Lorsque la période de mise à disposition est terminée, un nouvel état des lieux contradictoire est dressé.

Sous réserve des conséquences des malfaçons qui lui sont imputables, le Titulaire n'est pas responsable de la garde des ouvrages ou parties d'ouvrages pendant toute la durée où ils sont mis à la disposition du Maître d'Ouvrage.

5.8.4 Garanties contractuelles

5.8.4.1 Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5,00 % du montant initial des opérations de travaux **d'un montant supérieur à 100 000 € HT** (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire, constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée ou complétée, dans ce délai, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire à la retenue de garantie.

5.8.4.2 Délai de garantie

Le délai de garantie est, sauf prolongation décidée, d'un an à compter de la date d'effet de la réception.

Pendant le délai de garantie, outre les obligations qui peuvent résulter pour lui, le Titulaire est tenu à une obligation appelée obligation de parfait achèvement, au titre de laquelle il doit :

- a) Exécuter les travaux ou prestations éventuels de finition ou de reprise ;
- b) Remédier à tous les désordres signalés par le Maître d'Ouvrage, de telle sorte que l'ouvrage soit conforme à l'état où il était lors de la réception ou après correction des imperfections constatées lors de celle-ci ;
- c) Procéder, le cas échéant, aux travaux confortatifs ou modificatifs, dont la nécessité serait apparue à l'issue des épreuves effectuées.

Les dépenses correspondant aux travaux complémentaires prescrits par le Maître d'Ouvrage ayant pour objet de remédier aux déficiences énoncées aux b et c ci-dessus ne sont à la charge du Titulaire que si la cause de ces déficiences lui est imputable.

L'obligation de parfait achèvement ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale.

A l'expiration du délai de garantie, le Titulaire est dégagé de ses obligations contractuelles, à l'exception des garanties particulières.

Les sûretés éventuellement constituées sont libérées dans les conditions réglementaires.

Si le Maître d'Ouvrage fait obstacle à la libération des sûretés, il en informe, en même temps, le Titulaire par tout moyen permettant de donner une date certaine.

5.8.4.3 Prolongation du délai de garantie

Si, à l'expiration du délai de garantie, le Titulaire n'a pas procédé à l'exécution des travaux et prestations ainsi qu'à l'exécution de ceux qui sont exigés, le cas échéant, le délai de garantie peut être prolongé par décision du Maître d'Ouvrage jusqu'à l'exécution complète des travaux et prestations, que celle-ci soit assurée par le Titulaire ou qu'elle le soit d'office.

6 Propriété intellectuelle

6.1 Définition des résultats

Sans objet : pas de dérogation au CCAG-FCS 2021.

6.2 Régime général des connaissances antérieures et des connaissances antérieures standards

Sans objet : pas de dérogation au CCAG-FCS 2021.

6.3 Stipulations spécifiques aux connaissances antérieures et connaissances antérieures standards

Sans objet : pas de dérogation au CCAG-FCS 2021.

6.4 Régime des résultats

Sans objet : pas de dérogation au CCAG-FCS 2021.

7 Résiliation

7.1 Principes généraux

Sans objet : pas de dérogation au CCAG-FCS 2021.

7.2 Résiliation pour événements extérieurs au marché

Sans objet : pas de dérogation au CCAG-FCS 2021.

7.3 Résiliation pour événements liés au marché

7.3.1 Ordre de service tardif

La résiliation ne peut être prononcée à la demande du Titulaire pour un motif d'ordre de service tardif.

De cette façon, il ne peut prétendre au versement d'une indemnité pour cette raison.

7.4 Résiliation pour faute du Titulaire

En complément des clauses du CCAG-FCS 2021, le Maître d'Ouvrage peut également résilier le marché pour faute du Titulaire dans les cas suivants :

- Atteinte du plafond des pénalités.

7.5 Résiliation pour motif d'intérêt général

Lorsque Le Maître d'Ouvrage résilie le marché pour motif d'intérêt général, le Titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors TVA du marché, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage de 2 %.

Le Titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

Ces indemnités sont portées au décompte de résiliation, sans que le Titulaire ait à présenter une demande particulière à ce titre.

7.6 Décompte de résiliation

En complément du CCAG-FCS 2021, s'applique au débit du Titulaire :

- Le montant des retenues provisoires si le Maître d'Ouvrage le décide.

7.7 Remise des prestations et des moyens matériels permettant l'exécution du marché

Sans objet : pas de dérogation au CCAG-FCS 2021.

7.8 Exécution de la prestation aux frais et risques du Titulaire

Sans objet : pas de dérogation au CCAG-FCS 2021.

7.9 Cas des travaux

7.9.1 Opérations de liquidation

7.9.2 Mesures coercitives

Lorsque le Titulaire ne se conforme pas aux stipulations du marché ou aux ordres de service, le Maître d'Ouvrage le met en demeure d'y satisfaire, dans un délai déterminé, par une décision qui lui est notifiée par écrit.

Ce délai, sauf pour les marchés intéressant la défense ou en cas d'urgence, n'est pas inférieur à quinze jours à compter de la date de notification de la mise en demeure.

Si le Titulaire n'a pas déféré à la mise en demeure, la poursuite des travaux par un tiers peut être ordonnée, aux frais et risques du Titulaire, ou la résiliation du marché peut être décidée. La décision de poursuite des travaux par un tiers, en lieu et place du Titulaire, est notifiée au Titulaire par le Maître d'Ouvrage.

Pour assurer la poursuite des travaux par un tiers, en lieu et place du Titulaire, il est procédé, le Titulaire étant présent ou ayant été dûment convoqué, à la constatation des travaux exécutés et des approvisionnements existants ainsi qu'à l'inventaire descriptif du matériel du Titulaire et à la remise à celui-ci de la partie de ce matériel qui n'est pas utile à l'achèvement des travaux.

Dans le délai de trente jours suivant la notification de la décision de poursuite des travaux par un tiers, le Titulaire peut être autorisé par ordre de service à reprendre l'exécution des travaux s'il justifie des moyens nécessaires pour les mener à bonne fin.

Après l'expiration de ce délai, la résiliation du marché est prononcée par le Maître d'Ouvrage.

En cas de résiliation aux frais et risques du Titulaire, les mesures prises sont à la charge de celui-ci. Pour l'achèvement des travaux, il est passé, conformément à la réglementation en vigueur, un marché avec un autre opérateur économique. Ce marché de substitution est transmis pour information au Titulaire défaillant. Le décompte général du marché résilié ne sera notifié au Titulaire qu'après règlement définitif du nouveau marché.

Le Titulaire est autorisé à en suivre l'exécution sans pouvoir entraver les ordres du Maître d'Ouvrage et de ses représentants.

Il en est de même en cas de nouveau marché passé à ses frais et risques.

Les excédents de dépenses qui résultent du nouveau marché, passé après la décision de résiliation, sont à la charge du Titulaire. Ils sont prélevés sur les sommes qui peuvent lui être dues ou, à défaut, sur ses sûretés éventuelles, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance.

Dans le cas d'une diminution des dépenses, le Titulaire ne peut en bénéficier, même partiellement.

Dans le cas d'un marché passé avec un groupement conjoint dont le mandataire est solidaire de chacun des membres, les stipulations particulières ci-après sont applicables :

- Si l'un des membres du groupement ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent pour l'exécution des prestations qui lui sont attribuées dans l'acte d'engagement, le Maître d'Ouvrage le met en demeure d'y satisfaire, la décision étant adressée au mandataire.

La mise en demeure produit ses effets sans qu'il soit besoin d'une mention expresse à l'égard du mandataire. Si le membre du groupement défaillant n'a pas déféré à la mise en demeure dans le délai imparti, le mandataire est tenu de se substituer à lui dans le mois qui suit l'expiration de ce délai.

A défaut, les mesures coercitives peuvent être appliquées au membre du groupement défaillant comme au mandataire ;

- Si le mandataire ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent en tant que représentant et coordonnateur des autres membres du groupement, il est mis en demeure d'y satisfaire.
Si cette mise en demeure reste sans effet, le Maître d'Ouvrage invite les membres du groupement à désigner un autre mandataire parmi les autres membres du groupement, dans le délai de trente jours.
En l'absence de désignation dans ce délai, le cocontractant exécutant la part financière la plus importante à réaliser d'ici la fin du marché à la date de cette modification devient le nouveau mandataire du groupement. Le nouveau mandataire, une fois désigné, est substitué par avenant à l'ancien dans tous ses droits et obligations ;
- Lorsque le mandataire est défaillant, non seulement dans son rôle de mandataire, mais aussi dans l'exécution des travaux qui lui sont attribués dans l'acte d'engagement, les stipulations suivantes s'appliquent.
Si les autres membres du groupement l'acceptent expressément, un des membres du groupement peut être substitué au mandataire dans l'exécution des prestations qui lui sont attribuées dans l'acte d'engagement. Un nouveau mandataire est alors désigné.

Faute de l'accord des autres membres du groupement, le Maître d'Ouvrage est tenu de passer un nouveau marché pour la réalisation de la part des travaux non exécutée par le mandataire. Dans ce cas :

- Si les autres membres du groupement en expriment le souhait, ils peuvent poursuivre leurs travaux dans le cadre d'un groupement réduit à eux seuls. Un nouveau mandataire est alors désigné.
Le marché est alors modifié par avenant pour désigner la part des prestations exclues du marché, celles restant à fournir par chacun des membres du groupement ainsi réduit, et le nouveau mandataire de ce groupement ;
- Si les membres du groupement ne souhaitent pas poursuivre l'exécution des travaux, le Maître d'Ouvrage résilie la totalité du marché.

7.9.3 Ajournement et interruption des travaux

7.9.3.1 Ajournement des travaux

L'ajournement des travaux peut être décidé par le Maître d'Ouvrage. Cette décision a pour objet de différer le début des travaux ou d'en suspendre l'exécution. Il est alors procédé à la constatation des ouvrages et parties d'ouvrages exécutés et des matériaux approvisionnés.

Le Titulaire, qui conserve la garde du chantier, a droit à être indemnisé des frais que lui impose cette garde et du préjudice qu'il aura éventuellement subi du fait de l'ajournement.

Une indemnité d'attente de reprise des travaux peut être fixée.

Si, par suite d'un ajournement ou de plusieurs ajournements successifs, les travaux ont été interrompus pendant plus d'une année, le Titulaire a le droit d'obtenir la résiliation du marché, sauf si, informé par écrit d'une durée d'ajournement conduisant au dépassement de la durée d'un an indiquée ci-dessus, il n'a pas, dans un délai de quinze jours, demandé la résiliation.

7.9.3.2 Interruption des travaux pour retard de paiement

Au cas où deux acomptes successifs n'auraient pas été payés, le Titulaire peut, trente jours après la date de remise du projet de décompte pour le paiement du deuxième de ces acomptes, notifier au Maître d'Ouvrage, son intention d'interrompre les travaux au terme d'un délai de trente jours.

Si, dans ce délai, il n'a pas été notifié au Titulaire une décision du Maître d'Ouvrage ordonnant la poursuite des travaux, le Titulaire peut les interrompre.

Au cas où la poursuite des travaux a été ordonnée et sans préjudice du droit éventuel du Titulaire à indemnité compensatoire, les intérêts qui lui sont dus par suite du retard dans le paiement des acomptes mensuels sont majorés de 50 % à compter de la notification de la décision.

Au cas où le Titulaire a régulièrement interrompu les travaux, les délais d'exécution des prestations sont, de plein droit, prolongés du nombre de jours compris entre la date de l'interruption des travaux et celle du paiement des acomptes en retard. Si le paiement du premier au moins des acomptes en retard n'est pas intervenu dans le délai de six mois après l'interruption effective des travaux, le Titulaire a le droit de ne pas les reprendre et de demander par écrit la résiliation du marché.

7.9.3.3 Suspension des travaux en cas de circonstances imprévisibles

Lorsque la poursuite de l'exécution du marché est rendue temporairement impossible du fait d'une circonstance que des parties diligentes ne pouvaient prévoir dans sa nature ou dans son ampleur ou du fait de l'édiction par une autorité publique de mesures venant restreindre, interdire, ou modifier de manière importante l'exercice de certaines activités en raison d'une telle circonstance, la suspension de tout ou partie des travaux ou des prestations est prononcée par le Maître d'Ouvrage. Lorsque la suspension est demandée par le Titulaire, le Maître d'Ouvrage se prononce sur le bien-fondé de cette demande dans les meilleurs délais.

Dans un délai adapté aux circonstances et qui ne saurait excéder quinze jours à compter de la décision de suspension des travaux ou des prestations, les parties conviennent des modalités de constatation des ouvrages, des parties d'ouvrages exécutées, des matériaux approvisionnés et des immobilisations de matériels et de personnels ainsi que, le cas échéant, du maintien d'une partie des obligations contractuelles restant à la charge du Titulaire pendant la suspension. Dans un délai raisonnable, les parties conviennent également des modalités de reprise de l'exécution et, le cas échéant, des modifications à apporter au marché du fait de la suspension et des modalités de répartition des surcoûts directement induits par cette suspension.

A défaut d'accord entre les parties, le Titulaire est tenu, à l'issue de la suspension, de reprendre l'exécution des prestations dans les conditions prévues par le marché et le désaccord est réglé.

8 Différends

8.1 Règlement des différends entre les parties

Sans objet : pas de dérogation au CCAG-FCS 2021.

9 Dérogations au CCAG-FCS 2021

| Articles du CCAG-FCS 2021 auxquels il est dérogé dans le CCAP | Objet de la dérogation |
|--|--|
| Article 3 | Sous-traitance Bons de commande Ordres de service |
| Article 4 | Ordre de priorité |
| Article 9 | Assurances |
| Article 10 | Prix |
| Article 11 | Acomptes |
| Article 13 | Délais d'exécution |
| Article 14 | Pénalités |
| Article 15 | Primes |
| Article 19 | Aménagement des locaux destinés à l'installation du matériel objet du marché |
| Article 40 | Ordre de service tardif |
| Article 42 | Résiliation pour motif d'intérêt général |

Ville de Malakoff

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Marché d'exploitation-maintenance des installations
de Climatisation-Ventilation des bâtiments
communaux de la Ville de Malakoff**

Mairie de Malakoff
Hôtel de ville
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

Table des matières

| | | |
|-------|--|----|
| 1 | Connaissance et consistance de l'installation | 5 |
| 1.1 | Connaissance de l'installation | 5 |
| 1.2 | Consistance de l'installation..... | 5 |
| 1.2.1 | Circuits de distribution de chauffage | 5 |
| 1.2.2 | Production de froid ou sous-stations | 5 |
| 1.2.3 | Circuits de distribution de froid..... | 6 |
| 1.2.4 | Locaux de ventilation | 6 |
| 1.2.5 | Gaines de ventilation..... | 6 |
| 1.2.6 | Equipements non pris en charge par le Titulaire | 6 |
| 1.2.7 | Synthèse du périmètre d'exploitation..... | 7 |
| 1.3 | Modification par le Maître d'Ouvrage..... | 7 |
| 1.4 | Modification par le Titulaire..... | 7 |
| 2 | Obligations et responsabilités des contractants | 8 |
| 2.1 | Responsabilité du Titulaire | 8 |
| 2.1.1 | Responsabilité contractuelle | 8 |
| 2.1.2 | Responsabilité délictuelle..... | 8 |
| 2.1.3 | Dégradations | 8 |
| 2.1.4 | Non-responsabilité du Titulaire – Mise en conformité réglementaire | 8 |
| 2.1.5 | Assurances..... | 9 |
| 2.2 | Obligations du Titulaire | 9 |
| 2.2.1 | Moyens du Titulaire..... | 9 |
| 2.2.2 | Prise en charge des installations | 10 |
| 2.2.3 | Climatisation/rafraîchissement | 11 |
| 2.2.4 | Ventilation | 11 |
| 2.2.5 | Installations électriques | 11 |
| 2.2.6 | Incidents | 11 |
| 2.2.7 | Surveillance – Contrôles | 11 |
| 2.3 | Obligations du Maître d'Ouvrage..... | 13 |
| 2.4 | Obligations communes..... | 13 |
| 3 | Conditions techniques..... | 14 |
| 3.1 | Chauffage des locaux..... | 14 |
| 3.1.1 | Résultats contractuels | 14 |
| 3.1.2 | Températures intérieures..... | 14 |

| | | |
|--------|---|----|
| 3.1.3 | Inoccupation | 15 |
| 3.1.4 | Limite technique des installations..... | 15 |
| 3.1.5 | L'exercice | 15 |
| 3.1.6 | Mise en route et arrêt du chauffage | 15 |
| 3.2 | Climatisation et rafraîchissement des locaux..... | 15 |
| 3.2.1 | Résultats contractuels | 15 |
| 3.2.2 | Températures intérieures..... | 16 |
| 3.2.3 | Inoccupation..... | 16 |
| 3.2.4 | Limite technique des installations..... | 16 |
| 3.2.5 | Mise en route et arrêt de la climatisation..... | 16 |
| 3.3 | Modalités d'exécution..... | 16 |
| 3.3.1 | Accès aux installations..... | 16 |
| 3.3.2 | Présence | 16 |
| 3.3.3 | Dépannages | 16 |
| 3.3.4 | Livret de chaufferie | 17 |
| 3.3.5 | Télésurveillance, télégestion (GTC), reports d'alarmes et régulations | 18 |
| 3.3.6 | Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur | 18 |
| 3.3.7 | Plateforme Web | 19 |
| 3.3.8 | Réunions avec le Maître d'Ouvrage | 20 |
| 3.3.9 | Rapport d'exploitation | 20 |
| 3.3.10 | Relationnel client..... | 21 |
| 4 | Prescriptions techniques pour les travaux | 22 |
| 4.1 | Prescriptions pour toutes interventions | 22 |
| 4.1.1 | Protection des installations existantes..... | 22 |
| 4.1.2 | Travaux Préparatoires | 22 |
| 4.1.3 | Electricité..... | 22 |
| 4.1.4 | Evacuations..... | 22 |
| 4.1.5 | Calorifuge | 23 |
| 4.1.6 | Mise en service..... | 23 |
| 4.1.7 | Schéma de principe | 23 |
| 4.2 | Prescriptions de conformité | 24 |
| 4.2.1 | Porte coupe-feu..... | 24 |
| 4.2.2 | Eclairage des locaux techniques..... | 24 |
| 4.2.3 | Eclairage de sécurité..... | 24 |
| 4.2.4 | Coupure électrique d'urgence..... | 25 |
| 4.2.5 | Ventilations..... | 25 |

| | | |
|-------|--|----|
| 4.2.6 | Peinture | 25 |
| 4.3 | Prescriptions particulières..... | 25 |
| 4.3.2 | Groupes froids et systèmes à détente directe ou réversibles..... | 25 |
| 4.3.3 | Centrales de Traitement d’Air | 26 |
| 4.3.4 | Expansion..... | 27 |
| 4.3.5 | Panoplie de remplissage..... | 27 |
| 4.3.6 | Armoires électriques | 27 |
| 4.3.7 | GTC | 28 |
| 5 | Limite de prestations Ventilation/Climatisation | 29 |
| 6 | Glossaire | 30 |

1 Connaissance et consistance de l'installation

1.1 Connaissance de l'installation

Le Titulaire est parfaitement informé de la constitution des bâtiments et de la consistance de l'installation dont il assure l'exploitation. Il importe qu'une bonne connaissance de l'installation favorise l'identification des potentiels d'économies d'énergie.

Les documents techniques nécessaires sont annexés au cahier des charges.

Ils mentionnent :

- Les matériels essentiels faisant partie des installations de production, distribution et émission de chaleur en et hors chaufferie ;
- Leurs caractéristiques principales ;
- Leur état ;
- Leur implantation.

1.2 Consistance de l'installation

Les équipements couverts par la prestation sont indiqués ci-après. Cette liste indicative est non exhaustive.

1.2.1 Circuits de distribution de chauffage et climatisation

Les équipements à prendre en charge au titre du marché comprennent :

- Tous les réseaux de distribution de chauffage ou réversibles y compris en caniveau et y compris ceux inaccessibles, c'est-à-dire enterrés, mais non compris les travaux de découverture de ces réseaux (terrassements) ;
- Tous les organes de coupure, de réglage et d'équilibrage des réseaux de chauffage ou réversibles y compris ceux situés sur les émetteurs de chaleur ;
- Les émetteurs de chaleur ou réversibles quels que soient leur emplacement et leur type, radiateur, convecteur, planchers chauffants, plafonds rayonnants, etc.

1.2.2 Production de froid ou sous-stations

Les équipements à prendre en charge au titre du marché comprennent :

- Les groupes de froid, compresseurs, évaporateurs, détendeurs, condenseurs, récupérateurs, ventilations des locaux techniques, etc. ;
- Les échangeurs et postes de mélange ;
- Les canalisations et équipements en et hors chaufferie ;
- Les compteurs d'énergie en propriété du Maître d'Ouvrage ;
- Les pompes, équipements de régulation et de sécurité, vases d'expansion ouverts ou sous pression, maintiens de pression ;
- Les installations électriques d'alimentation des équipements de production de froid, pompes, régulateurs de froid, l'éclairage des locaux techniques depuis les compteurs du distributeur d'électricité, etc. ;
- Les alimentations d'eau de remplissage, etc. ;
- Les disconnecteurs, etc. ;
- Les siphons de sol, les puisards et les pompes de puisard et de relevage compris tuyauteries de refoulement jusqu'aux collecteurs, etc. ;

- Les compteurs d'eau froide, d'électricité, les matériels de mesure, etc. ;
- Les appareils de traitement d'eau, adoucisseurs et pompes doseuses, etc. ;
- Le matériel de sécurité, extincteurs, signalétique, éclairage de secours, bac et pelle, etc.

1.2.3 Circuits de distribution de froid

Les équipements à prendre en charge au titre du marché comprennent :

- Tous les réseaux de distribution de froid y compris en caniveau et y compris ceux inaccessibles, c'est-à-dire enterrés, mais non compris les travaux de découverture de ces réseaux (terrassements) ;
- Tous les organes de coupure, de réglage et d'équilibrage des réseaux de froid y compris ceux situés sur les émetteurs de froid ;
- Les émetteurs de froid quels que soient leur emplacement et leur type, radiateur, convecteur, planchers rafraichissants, plafonds rayonnants, etc.

1.2.4 Locaux de ventilation

Les équipements à prendre en charge au titre du marché comprennent :

- Les VMC simple flux, VMC double flux, Centrales de Traitement d'Air (CTA), extracteurs, batteries froides et chaudes, systèmes de récupération, ventilateurs, etc. ;
- Les gaines et équipements en et hors chaufferie ;
- Les équipements de régulation et de sécurité ;
- Les installations électriques d'alimentation des équipements de ventilation, l'éclairage des locaux techniques depuis les compteurs du distributeur d'électricité, etc. ;
- Les alimentations d'eau de remplissage, etc. ;
- Les disconnecteurs, etc. ;
- Les siphons de sol, les puisards et les pompes de puisard et de relevage compris tuyauteries de refoulement jusqu'aux collecteurs, etc. ;
- Les compteurs d'eau froide, d'électricité, les matériels de mesure, etc. ;
- Le matériel de sécurité, extincteurs, signalétique, éclairage de secours, bac et pelle, etc.

1.2.5 Gainés de ventilation

Les équipements à prendre en charge au titre du marché comprennent :

- Tous les réseaux de gainés y compris ceux inaccessibles, c'est-à-dire enterrés, mais non compris les travaux de découverture de ces réseaux (terrassements) ;
- Tous les organes de coupure, de réglage et d'équilibrage des réseaux de gainés y compris ceux situés sur les terminaux ;
- Les terminaux de ventilation quels que soient leur emplacement et leur type, bouches, grilles, buses, ventilo-convecteur, etc.

1.2.6 Equipements non pris en charge par le Titulaire

Les équipements non pris en charge par le Titulaire sont :

- Branchements gaz en amont des compteurs gaz et postes de détente, ou enterrés ;
- Branchements eau avant pénétration en chaufferie ;
- Réseaux de chauffage enterrés ou en dalle de plancher béton ;
- Robinetteries d'eau chaude sanitaire située dans les appartements ou locaux ;
- Réseaux et robinetteries d'eau froide sanitaire ;

2 Obligations et responsabilités des contractants

Les responsabilités et des obligations des contractants sont détaillées ci-après.

2.1 Responsabilité du Titulaire

2.1.1 Responsabilité contractuelle

Pendant toute la durée d'exécution des prestations prévues au marché, le Titulaire est responsable de la bonne exécution des obligations mises à sa charge par le marché.

En cas d'inexécution, de mauvaise exécution ou de retard dans l'exécution de ces obligations, le Titulaire sera redevable de pénalités dans les conditions définies dans le marché.

2.1.2 Responsabilité délictuelle

En cas de faute ou de manquement du Titulaire, distinct du non-respect de ses engagements contractuels, causant un dommage, la responsabilité du Titulaire peut être engagée.

Une telle faute, indépendante des obligations contractuelles du Titulaire, doit être prouvée par le Maître d'Ouvrage.

La responsabilité du Titulaire ne peut être engagée dans les cas suivants :

- Faute d'un tiers ou d'un employé, notamment la faute d'un locataire/occupant d'un logement chauffé ;
- Faute du Maître d'Ouvrage ;
- Cas de force majeure ;
- Vice ou défaillance de l'installation relevant des garanties contractuelles et légales des constructeurs ou des fournisseurs du Maître d'Ouvrage ;
- Vice ou défaillance des combustibles préconisés par les constructeurs des générateurs et des brûleurs, s'ils sont utilisés selon les prescriptions de ces constructeurs.

2.1.3 Dégradations

Le Titulaire est responsable de toutes les dégradations occasionnées, d'une façon quelconque, par les transporteurs ou employés d'exploitation, aux bâtiments, chaussées, clôtures, appareils, etc. du domaine de l'ensemble immobilier.

Le Maître d'Ouvrage, se réserve le droit d'exécuter par ses soins, au compte du Titulaire, la réparation des dégâts commis, après simple demande écrite restée sans réponse dans un délai de 30 jours. La réparation des dégâts occasionnera une refacturation des dépenses engagées. Elle se réserve également le droit d'exiger le renvoi de tout ouvrier ou employé du Titulaire qui se rend coupable de manquements graves dûment constatés.

2.1.4 Non-responsabilité du Titulaire – Mise en conformité réglementaire

En cas de non-responsabilité du Titulaire, le Maître d'Ouvrage accuse réception des indications transmises par le Titulaire et assure la réparation des désordres ou dommages des installations. Le Maître d'Ouvrage qui a rendu les installations conformes peut se retourner contre qui de droit.

Si l'installation ou les locaux indiqués nécessitent une mise en conformité suite à une évolution de la réglementation en vigueur, le Titulaire, dès qu'il en a connaissance, doit le signaler au Maître d'Ouvrage, lequel est tenu d'y porter remède aussi rapidement que possible.

2.1.5 Assurances

Pour l'exécution du marché, le Titulaire doit contracter les assurances nécessaires. Il s'engage à en apporter la preuve par attestation au Maître d'Ouvrage sur demande de celui-ci.

2.2 Obligations du Titulaire

2.2.1 Moyens du Titulaire

2.2.1.1 Responsable d'exploitation

Le poste est tenu par un agent du Titulaire ayant la qualification, l'expérience, et le pouvoir de décision requis pour organiser, assurer, contrôler l'exploitation et la maintenance des installations et la direction d'une équipe et les travaux prévus ou pouvant être réalisés.

Le responsable technique d'exploitation, est l'interlocuteur direct du maître d'ouvrage pour les questions techniques.

A ce titre il :

- Effectue une ronde annuelle exhaustive des installations, valide les registres et cahiers de chaufferie, et établit un compte-rendu communiqué au Maître d'Ouvrage dans un délai de 1 (une) semaine ;
- Organise les actions de maintenance en s'assurant qu'elles sont réalisées conformément au planning prévisionnel d'intervention ;
- Etablit la documentation et les différents documents décrits dans le présent cahier des charges ;
- Dispose des documents marché au cours des réunions ou visites d'installations ;
- Assure les relations avec le Maître d'Ouvrage au quotidien avec les responsables désignés du Maître d'Ouvrage ;
- Doit être présent aux réunions d'exploitation ;
- Engager les frais (commandes).

2.2.1.2 Techniciens de maintenance

Les techniciens de maintenance :

- Effectuent une ronde hebdomadaire
- Possèdent les qualifications et les compétences requises pour l'exploitation et la maintenance des installations, et l'habilitation pour l'intervention sur les installations électriques ;
- Procèdent aux actions définies au présent cahier des charges ;
- Tiennent à jour les cahiers et registres ;
- Sont munis des moyens nécessaires pour procéder aux interventions immédiates et contacter les services du Maître d'Ouvrage sans délai ;
- Sont assistés autant que de besoin par le personnel du Titulaire pour les qualifications et compétences nécessaires à la réalisation de toutes les prestations du marché : RT., ingénieurs spécialistes, techniciens, etc.

Lors des interventions dans l'enceinte des bâtiments du Maître d'Ouvrage, les techniciens doivent se présenter en vêtements professionnels identifiables (nom de la société en clair sur les vêtements).

Les techniciens de maintenance doivent avoir reçu (ou recevoir) une formation sur les équipements spécifiques des installations notamment :

- Toutes les marques de régulation présentes sur les bâtiments à exploiter ;
- La télégestion ;
- La GMAO.

Le Titulaire doit transmettre les attestations de formation au Maître d’Ouvrage.

Le cas échéant, les installations solaires doivent être maintenues par du personnel compétent dans ce domaine. Le Titulaire doit apporter une justification de cette compétence.

2.2.1.3 Matériel

Le Titulaire se doit de disposer de l’ensemble du matériel lui permettant de réaliser ses opérations d’entretien, de maintenance et de contrôle.

2.2.2 Prise en charge des installations

Le Titulaire établit un inventaire quantitatif et qualitatif des installations et matériels qui lui sont confiés.

Dans le cadre de la prise en charge, le Titulaire établit également un audit technique et des analyses bactériologiques représentatives (production, stockage, points de puisage).

Au terme de cette période, il doit informer et remettre au Maître d’Ouvrage un rapport détaillé ainsi qu’un chiffrage des travaux à réaliser à titre préventif et correctif pour être conforme

En cas de matériel manquant ou hors d’usage, le Titulaire émet les devis de prise en charge ou de remise en état correspondant.

Si le rapport de prise en charge n’est pas remis dans le délai imparti, il est considéré que le Titulaire accepte en l’état le périmètre du contrat y compris le matériel éventuellement non listé aux annexes du cahier des charges mais appartenant à la famille des équipements du périmètre.

L’inventaire remis précise notamment pour chaque matériel :

- La dénomination ;
- La marque ;
- Le modèle ;
- L’année ;
- L’état visuel ;
- L’état fonctionnel ;
- L’état d’accessibilité ;
- L’état de sécurité ;
- L’état de performance énergétique ;
- Les remarques le cas échéant ;
- La description des travaux et le chiffrage de remise en état le cas échéant.

Cet inventaire est transmis au Maître d’Ouvrage dans le délai contractuel puis mis à jour et transmis annuellement.

Compte tenu de ce qui précède, le Titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des installations, de leur fonctionnement, des caractéristiques des matériels et de leurs performances, de leur état d’usure ou de vétusté éventuelle.

En aucun cas il ne peut arguer d’un manque d’informations sur le matériel et le fonctionnement des installations qu’il s’engage à prendre en charge après les avoir acceptées sans réserve d’aucune sorte, ni sur le fonctionnement, ni sur les résultats prévisionnels de l’opération.

Il est considéré que la signature du présent marché par le Titulaire constitue un accord complet et sans réserve de la totalité de son contenu.

2.2.3 Climatisation/rafraîchissement

Le Titulaire assure la climatisation et le rafraîchissement des locaux équipés pendant chaque période fixée en annexe du présent marché.

2.2.4 Ventilation

Le Titulaire assure la ventilation des locaux équipés pendant toute l'année.

Il procède au nettoyage des bouches selon besoin (en fonction de l'encrassement visible) et à minima une fois par an.

2.2.5 Installations électriques

La Titulaire assure le maintien en bon état des installations électriques dans son périmètre et notamment :

- Serrages des connexions dans le tableau électrique ;
- Contrôle de la bonne tenue des fils électriques dans les bornes et disjoncteurs ;
- Vérification du bon serrage des peignes horizontaux et verticaux ;
- Contrôle des borniers d'alimentation ;
- Test des interrupteurs différentiels ;
- Thermographie tous les 2 ans des tableaux et armoires électriques ;
- Contrôle des boîtes de dérivation ;
- Contrôles de luminaires et notamment de l'étanchéité le cas échéant ;
- Contrôles des prises électriques ;
- Contrôles des connexions aux différents matériel (moteurs, etc.).

2.2.6 Incidents

Le Titulaire doit signaler par écrit au Maître d'Ouvrage les incidents constatés ainsi que les incidents prévisibles dès qu'il peut les déceler, en indiquant les conséquences que pourraient entraîner la non-intervention du Maître d'Ouvrage et la non-exécution des travaux nécessaires à leur prévention.

A cet égard, le Titulaire conseille le Maître d'Ouvrage et lui fait connaître les améliorations qui lui paraissent souhaitables pour une meilleure efficacité de l'installation.

Dans les circonstances exigeant une interruption immédiate, il convient que le Titulaire est autorisé à prendre les mesures nécessaires d'urgence. Il doit en aviser le Maître d'Ouvrage dans les plus courts délais.

2.2.7 Surveillance – Contrôles

2.2.7.1 Obligations réglementaires

Les installations de techniques doivent satisfaire diverses obligations réglementaires de contrôle, de surveillance et d'inspection notamment au titre de la sécurité des installations, des appareils à pression, des économies d'énergie et de l'amélioration de l'efficacité énergétique, de la protection de l'environnement et des installations classées.

La responsabilité des contrôles relevant d'un organisme agréé incombe au Maître d'Ouvrage. Néanmoins, le Titulaire :

- Avertit le Maître d’Ouvrage de la nature et de la périodicité de ces contrôles et visites ;
- Est responsable des dispositions à prendre en vue de leur exécution par le Maître d’Ouvrage ;
- Doit se conformer aux recommandations ou sujétions qu’ils peuvent entraîner.

La responsabilité des autres contrôles (ne relevant pas d’un organisme agréé) incombe au Titulaire, qu’il effectue à ses frais.

Dans le cas des compteurs, le Titulaire fait effectuer à ses frais, une fois par an, par un expert agréé conformément à la réglementation en vigueur, le contrôle du bon fonctionnement des compteurs dont il a la charge, soit tous les compteurs et sous-compteurs hors poste de livraison et de comptage d’un fournisseur d’énergie (GRDF, Enedis, réseau de chaleur). En l’absence d’expert agréé, les contrôles peuvent être effectués par un spécialiste choisi d’un commun accord.

Les contrôles ou étalonnages demandés par le Maître d’Ouvrage en vue de vérifications supplémentaires sont :

- Soit à la charge du Maître d’Ouvrage si ces contrôles et étalonnages ne mettent pas en évidence une erreur supérieure à l’erreur maximale garantie par le constructeur ;
- Soit à la charge du Titulaire si ces contrôles et étalonnages mettent en évidence en défaveur du Maître d’Ouvrage une erreur supérieure à l’erreur maximale garantie par le constructeur.

L’entretien de ces compteurs est à la charge du Titulaire. En cas de défaillance ou de dérèglement manifeste d’un compteur le Titulaire est tenu de le signaler d’urgence au Maître d’Ouvrage. Il dispose d’un mois pour assurer à ses frais, sa remise en état ou son remplacement par un appareil similaire.

2.2.7.2 Entretien-maintenance des postes de livraison

Dans le cas où le poste de livraison ou le dispositif local de mesurage appartiendrait au Maître d’Ouvrage, celui-ci doit prendre ses dispositions pour en assurer l’entretien et la maintenance.

Ainsi, il souscrit auprès du gestionnaire du réseau de distribution (GRD) l’offre de service correspondant par le biais d’un contrat liant le gestionnaire de réseau et le Maître d’Ouvrage. Sa prestation est définie dans le catalogue de prestations du GRD, téléchargeable le plus souvent par Internet.

La prestation à confier au GRD comprend :

- Intervention de dépannage sur compteur ou autre machine de mesure ;
- Intervention de réparation sur compteur ou autre machine de mesure, y compris remplacement des pièces défectueuses ;
- Diagnostic technique avec état des lieux à la souscription ;
- Dépose/repose du matériel défaillant ;
- Prêt d’une machine de mesure de remplacement pendant la réparation si matériel standard ;
- Inspection périodique des équipements ;
- Révision périodique des équipements ;
- Contrôle de fonctionnement des vannes de sécurité ;
- Intervention de dépannage sur poste de détente, enregistreur, télé-relevé ;
- Intervention de réparation sur poste de détente, enregistreur, télé-relevé, y compris remplacement pièces défectueuses ;
- Prêt de tout ou partie des éléments d’un poste pendant les réparations.

Le Titulaire n'a donc pas à sa charge l'entretien des postes de livraison. Il est néanmoins tenu de s'assurer de leur bonne périodicité et d'informer le Maître d'Ouvrage lorsque ces entretiens sont nécessaires.

2.2.7.3 Obligations d'usage

Afin de rendre aussi uniforme que possible la température des différents locaux, et d'éviter une consommation excessive d'énergie, le Titulaire assure la vérification de l'équilibrage des installations ainsi que le contrôle et le réglage des systèmes de régulation automatique.

Le Titulaire a la charge de surveiller, périodiquement, l'état des diverses canalisations des installations. S'il existe des appareils de traitement des eaux, le Titulaire en assure le bon fonctionnement et fournit les produits nécessaires au traitement de l'eau du circuit de chauffage.

2.2.7.4 Confort acoustique

Les actions de maintenance doivent permettre de limiter le niveau de pression acoustique engendré par les installations existantes au plus à leur niveau actuel.

En cas de remplacement de matériel, les niveaux de pression acoustique ne doivent pas dépasser les seuils réglementaires.

2.3 Obligations du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage met à la disposition exclusive du Titulaire, à titre gratuit, pendant toute la durée d'exécution du marché :

- Les locaux des chaufferies, soutes, sous-stations locaux techniques relatifs au périmètre du Titulaire ;
- Les installations décrites dans le cahier des charges.

Le Maître d'Ouvrage :

- S'interdit d'utiliser à d'autres fins les locaux et installations mis à la disposition du Titulaire ;
- Maintient clos et couverts et en bon état les locaux mis à la disposition du Titulaire conformément aux règlements de police et d'assurance ;
- Assure à ses frais toutes les prestations et fournitures, telles que l'eau et l'électricité, qui ne sont pas à la charge du Titulaire, et qui sont nécessaires à la bonne marche de l'installation ;
- Doit rendre, à ses frais, les installations conformes à la législation ou réglementation en vigueur.

2.4 Obligations communes

Un procès-verbal contradictoire de l'état des lieux et des installations est établi au début et à la fin de l'exécution du marché.

Il en est de même à l'occasion de toute transformation effectuée pendant la durée du marché.

Lorsque l'installation est soumise à autorisation ou à déclaration au titre du Code de l'environnement, la partie ayant demandée l'autorisation pour cette installation ou l'ayant déclarée, transmet à l'autre partie contractante la copie de cette autorisation ou de cette déclaration.

3 Conditions techniques

Il est rappelé la nécessité de respecter la réglementation relative à la limitation de la température de chauffage.

Elaborés en vue de maîtriser les consommations énergétiques, les articles R. 241-25 à R241-29 du Code de l'Energie définissent les limites supérieures de température de chauffage autorisées pendant les périodes d'occupation et d'inoccupation des locaux.

- Les limites supérieures de température de chauffage sont fixées en moyenne à 19°C pour les locaux occupés à usage d'habitation, d'enseignement, de bureaux ou recevant du public ; La température de 19°C constitue une température moyenne pour l'ensemble d'un logement ou l'ensemble des locaux affectés à un autre usage que l'habitation, ce qui n'exclut pas que certaines pièces puissent enregistrer des températures supérieures ;
- Pendant les périodes d'inoccupation de vingt-quatre heures ou plus, les limites de température moyenne pour l'ensemble des pièces d'un logement ou pour l'ensemble des locaux affectés à un autre usage que l'habitation sont fixées à :
 - 16°C pour une durée d'inoccupation comprise entre vingt-quatre et quarante-huit heures ;
 - 8°C pour une durée d'inoccupation de quarante-huit heures ou plus.

Ces températures constituent des températures moyennes pour l'ensemble d'un logement ou l'ensemble des locaux affectés à un autre usage que l'habitation, ce qui n'exclut pas que certaines pièces puissent enregistrer des températures supérieures.

Les limites supérieures de chauffage pour les logements, les locaux et les établissements où sont donnés des soins médicaux à des personnes non hospitalisées, les établissements hospitaliers et les logements, locaux et établissements où sont logés ou hébergés des personnes âgées ou des enfants en bas âge sont définies dans l'arrêté du 25 juillet 1977 (JO du 6 août 1977 page 4113).

3.1 Chauffage des locaux

3.1.1 Résultats contractuels

Le Titulaire doit obtenir les résultats contractuels tant que la température extérieure journalière moyenne est supérieure ou égale à la température extérieure de base contractuelle.

La température extérieure de base, qui est celle pour laquelle a été calculée l'installation, est déterminée conformément à la norme NF EN 12831 (systèmes de chauffage dans les bâtiments – Méthode de calcul des déperditions calorifiques de base). Cette norme européenne a une annexe nationale NF P 52-612/CN fixant entre autres les températures de base.

Température extérieure de base du présent marché : -7°C.

Le pilotage des installations fait le Maître d'Ouvrage. Le Titulaire doit cependant veiller à ce que les installations soient disponibles et en capacité de répondre aux besoins du Maître d'Ouvrage.

Pour les installations non pilotage à distance, le Titulaire prendra attache auprès du Maître d'Ouvrage afin d'obtenir les plannings et températures de consignes.

3.1.2 Températures intérieures

Les températures intérieures sont mesurées conformément à la réglementation en vigueur.

Le Titulaire peut être amené, à la demande du Maître d’Ouvrage, de mettre en place un lot d’enregistreurs/sondes de températures.

3.1.3 Inoccupation

Lorsqu'un local ou groupe de locaux est inoccupé temporairement, le Titulaire doit, sous réserve que les caractéristiques de l'installation le permettent, y maintenir un régime d'entretien au cours duquel les températures intérieures correspondent à la sécurité contre le gel des installations et/ou au maintien en bon état des locaux.

3.1.4 Limite technique des installations

Dans le cas où la température extérieure s'abaisse au-dessous de la température extérieure de base contractuelle, le Titulaire assure le meilleur chauffage compatible avec la puissance des installations et leur sécurité de marche.

3.1.5 L'exercice

L'exercice est la période continue d'un an dont la date de début est fixée contractuellement.

La date de début de l'exercice est fixée au 1^{er} aout.

3.1.6 Mise en route et arrêt du chauffage

Le Titulaire doit être en mesure de mettre en route ou d'arrêter le chauffage des locaux dans les délais définis au cahier des charges suivant la demande du Maître d’Ouvrage pendant une période fixée contractuellement. Cette période est appelée « saison de chauffage ».

En dehors de la saison de chauffage, le Maître d’Ouvrage peut demander au Titulaire d’assurer le chauffage des locaux dans la mesure de la disponibilité technique des installations.

La « saison de chauffage » débute au 1^{er} octobre et s’achève au 31 mai.

Il est rappelé que le Titulaire dispose d'une période de mise en température pendant laquelle il n'est pas tenu d'assurer les températures contractuelles.

3.2 Climatisation et rafraîchissement des locaux

3.2.1 Résultats contractuels

Le Titulaire doit obtenir les résultats contractuels tant que la température extérieure journalière moyenne est inférieure ou égale à la température extérieure de base contractuelle.

La température extérieure de base est celle pour laquelle a été calculée l'installation.

Température extérieure de base du présent marché : +38°C.

Les résultats contractuels à atteindre, sont :

- Les températures intérieures en régime normal et en régime ralenti (nuit, fin de semaine, jours fériés, vacances, etc.). Des limitations de température de climatisation sont instituées par les textes réglementaires en vigueur ;
- Les horaires d'application des différents régimes de climatisation ;
- Le délai, compatible avec l'installation, pour passer d'un régime à l'autre ;
- Le délai dit de « mise en température » pour le passage du régime de repos des installations au régime normal (ce délai part de la mise en route effective de la climatisation ; il peut être réduit si la surpuissance de l'installation le permet).

3.2.2 Températures intérieures

Les températures intérieures sont mesurées conformément à la réglementation en vigueur.

3.2.3 Inoccupation

Lorsqu'un local ou groupe de locaux est inoccupé temporairement, le Titulaire doit, sous réserve que les caractéristiques de l'installation le permettent, y maintenir un régime d'entretien au cours duquel les températures intérieures correspondent à la sécurité contre le gel des installations et/ou au maintien en bon état des locaux.

3.2.4 Limite technique des installations

Dans le cas où la température extérieure s'élève au-dessus de la température extérieure de base contractuelle, le Titulaire assure le meilleur rafraîchissement compatible avec la puissance des installations et leur sécurité de marche.

3.2.5 Mise en route et arrêt de la climatisation

Le Titulaire doit être en mesure de mettre en route ou d'arrêter la climatisation des locaux dans les délais définis au cahier des charges suivant la demande du Maître d'Ouvrage pendant une période fixée contractuellement. Cette période est appelée « saison de climatisation ».

En dehors de la saison de climatisation, le Maître d'Ouvrage peut demander au Titulaire d'assurer la climatisation des locaux dans la mesure de la disponibilité technique des installations.

La « saison de climatisation » débute au 1^{er} juin et s'achève au 30 septembre.

Il est rappelé que le Titulaire dispose d'une période de mise en température pendant laquelle il n'est pas tenu d'assurer les températures contractuelles.

3.3 Modalités d'exécution

3.3.1 Accès aux installations

Le Maître d'Ouvrage facilite l'accès aux installations. Il fournit, en nombre défini contractuellement et contre reçu, les clés, télécommandes, badges, etc. d'entrées des immeubles, d'accès aux installations, ou de cadenas d'échelle. Le Titulaire à la responsabilité d'en équiper son personnel.

Si le Titulaire souhaite installer un dispositif particulier (tubes scellés dans le mur par exemple), il devra auparavant demander l'accord du Maître d'Ouvrage et les travaux correspondant seront à sa charge.

3.3.2 Présence

Les modalités concernant la présence du Titulaire sont les suivantes :

La date de la visite, les horaires de présence, ainsi que les noms et signature du technicien seront portés sur le livret de chaufferie.

3.3.3 Dépannages

Les demandes d'interventions peuvent être effectuées (y compris en astreinte) soit :

- Par mail ;
- Par téléphone (numéro gratuit) ;
- Par bon de travail sous la GMAO.

Chaque demande est consignée et classée par ordre chronologique sur un registre tenu par le Titulaire et à disposition du Maître d'Ouvrage, et précisant :

- La date et l'heure ;
- L'auteur de l'appel et son interlocuteur ;
- L'objet de l'incident (matériel, lieu, phénomène constaté).

En face de chaque enregistrement de défaut ou d'appel, doivent obligatoirement figurer :

- Le nom de l'intervenant de la société ;
- La date et l'heure ;
- Le contenu de l'intervention ;
- La date et l'heure de fin d'intervention et de retour à la normale.

Le Titulaire met en place une équipe pour assurer les prestations d'astreinte tous les jours de l'année.

L'ensemble du personnel ayant à intervenir dans les établissements est connu nominativement. Le Titulaire fournit un badge personnel, qui est signé et tamponné par le représentant du Maître d'Ouvrage, leur permettant d'entrer dans les bâtiments conformément aux règles de sécurité des bâtiments publics.

En dehors des interventions liées à la sécurité des personnes et des biens ou toute autre exigence de sécurité, l'astreinte doit être organisée à partir de l'équipe spécifique affectée à ce marché. En cas de besoins, elle peut être renforcée par des équipes complémentaires du Titulaire.

Le marché forfaitaire prévoit les interventions de dépannage l'ensemble des installations à tout moment 24h/24 et 7j/7.

Le délai d'intervention court dès réception d'une alarme issue de sa télésurveillance ou du signalement du Maître d'Ouvrage, en cas de défaut pouvant mettre en jeu la sécurité des personnes et des biens ou d'anomalie perturbant le fonctionnement normal des installations.

Les prestations à assurer en astreinte concernent l'ensemble des équipements et installations.

Le personnel d'astreinte doit avoir une parfaite connaissance des installations et est qualifié pour intervenir immédiatement et prendre des décisions qui s'imposent sur l'ensemble des installations.

Le coût des déplacements et des prestations effectuées en astreinte est compris dans le forfait.

Le Titulaire doit, au plus tard à la date de début des prestations, communiquer au Maître d'Ouvrage les numéros de téléphone sur lesquels il est joignable directement (l'utilisation de messagerie ou de répondeur étant prohibé) pendant les périodes d'astreinte :

- Téléphone niveau 1 : technicien joignable pendant les horaires d'astreinte ;
- Téléphone niveau 2 : cadre joignable en cas de défaillance du niveau 1.

En cas de changement de numéro, le Titulaire doit informer le Maître d'Ouvrage.

Le livret de chaufferie doit permettre d'identifier toutes les interventions même si celles-ci sont concomitantes (entretien à l'occasion d'un dépannage, etc.).

3.3.4 Livret de chaufferie

Les visites, opérations et interventions effectuées en exécution du contrat font l'objet de comptes rendus dans un livret de chaufferie tenu à jour. Le Titulaire doit le remplir à chacun de ces passages et doit le laisser en permanence en chaufferie (ou dans le local technique principal du site s'il n'y a pas de chaufferie).

Le document sera soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage lors de la signature du contrat. Il doit comporter :

- La date, les heures d'arrivée et de départ, ainsi que les noms lisibles et signatures des techniciens, la nature des interventions, ainsi que toutes les observations effectuées au titre de l'entretien ;
- La date, la durée et la nature des travaux, le remplacement de pièces, les modifications, de toute nature, apportées à l'appareil au titre du contrat ;
- La date, la cause des incidents, la consistance des réparations effectuées au titre du dépannage et les temps d'arrêt des installations ;
- Les relevés des rendements de combustion ;
- Les dates de réalisation des contrôles réglementaires ;
- Les relevés de fonctionnement des installations (courbe de régulation, température départ/retour/extérieur, index compteurs, etc.) ;
- Les interventions réalisées chez les occupants.

Toute personne pénétrant dans le local chaufferie doit y être habilitée et devra remplir le livret de chaufferie.

Le Maître d'Ouvrage dispose également d'un cahier de suivi interne qui sera mis en place dans chaque chaufferie. Ce cahier de suivi sera à renseigner au même titre que la main courante du Titulaire.

3.3.5 Télésurveillance, télégestion (GTC), reports d'alarmes et régulations

Le Titulaire doit assurer le bon fonctionnement de la télésurveillance / télégestion / reports d'alarmes. Tous les éléments représentatifs des installations (température extérieure, température départ et retour réseau régulé, température d'ECS, etc.) doivent pouvoir être consultés 24h/24 par le Maître d'Ouvrage.

Tous les tests relatifs à ces équipements et leur mise en service sont à la charge du Titulaire.

Chaque année, le Titulaire doit remettre une liste mise à jour des points d'identification informatique utiles à la communication des données par Internet.

Le pilotage des régulations télé-communicantes est fait par le Maître d'Ouvrage

3.3.6 Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur

Toutes les interventions, y compris en astreinte, font l'objet d'un rapport et sont remontées automatiquement dans un outil type GMAO ouvert ou par mail auprès du Maître d'Ouvrage (type d'intervention, durée, résultat, suite à donner), sous format courriel, PDF, traitement de texte ou tableur, selon la demande du Maître d'Ouvrage.

Le responsable technique doit posséder un PC portable afin d'assurer le suivi d'exploitation et d'être en capacité d'échanger de données et faire le suivi et la réception d'informations lors des réunions d'exploitation.

Les techniciens doivent disposer d'un outil informatique pour assurer les échanges nécessaires avec le Maître d'Ouvrage, d'informations et la saisie d'opération de maintenance. Ce PC doit être relié à un réseau internet à la charge du Titulaire.

Le Titulaire assure la mise à jour au fur et à mesure des modifications des installations, même si ce dernier n'exécute pas les travaux.

Le dispositif doit intégrer les éléments suivants :

- La programmation standard des actions de maintenance préventive, sur l'année et tenant compte de la durée de la saison d'utilisation des équipements ;
- La génération automatique des bons préventifs, dans un calendrier courant sur la durée de la prestation ;
- Le classement et la tenue historique des bons préventifs ;
- La mise à jour de l'inventaire et des gammes de maintenances associées, compris les visites réglementaires.

Les techniciens du Titulaire complètent les bons préventifs dans l'outil de GMAO, ou par bons d'attachements au Maître d'Ouvrage, après action. Le bilan des bons préventifs et correctifs est communiqué au Maître d'Ouvrage chaque mois et leur détail sur simple demande du Maître d'Ouvrage.

La nature et la fréquence des actions de maintenance préventive, de contrôle et d'entretien courant, indiquées au marché, sont minimales et purement indicatives, le Titulaire devant planifier les interventions en fonction des performances demandées au présent cahier des charges, et suivant :

- La législation ;
- Les caractéristiques des équipements ;
- Les recommandations ou spécifications des fabricants ;
- Les règles de l'art ;
- L'expérience du Titulaire ;
- L'état et l'utilisation des équipements.

Le Titulaire établit sur des fiches :

- Les locaux et les équipements concernés ;
- La nature des actions ;
- La périodicité des actions qu'il préconise selon les règles définies ci-dessus ;
- Les contraintes éventuelles (immobilisation des équipements, etc.).

Le Titulaire établit :

- Le calendrier annuel, qui précise le numéro de la semaine de l'intervention ;
- Un bon pour chaque intervention qui peut regrouper plusieurs actions sur une même installation à effectuer lors d'une visite unique.

Le Titulaire présente au Maître d'Ouvrage en début de marché et tous les ans le planning de maintenance et liste matériel et ses mises à jour.

Une sauvegarde automatique est exportée sous format exploitable (type tableur) et remise au Maître d'Ouvrage, à minima tous les trimestres, d'une part, pour permettre une traçabilité au Maître d'Ouvrage, d'autre part, en cas de pertes de la GMAO suite à un problème technique.

3.3.7 Plateforme Web

Le Titulaire met en œuvre une passerelle Web entre le Maître d'Ouvrage et lui permettant au Maître d'Ouvrage notamment d'accéder :

- Aux demandes d'interventions ;
- Au planning d'interventions (programmées, non programmées, en cours, etc.) ;
- Aux devis ;

- Aux factures ;
- Aux différents documents relatifs au marché (attestations, rapports, certificats, etc.).

Le Titulaire est maître des moyens à mettre en œuvre pour remplir ses obligations. Pour cela, le Titulaire est tenu de mettre en place les moyens de communication en continu appropriés et tout autre moyen qu'il estime nécessaire à la détection des interruptions et dysfonctionnements des équipements et installations, pour en assurer en permanence la continuité de fourniture et de service et tenir informé le Maître d'Ouvrage.

La passerelle Web ne peut en aucun cas se substituer aux moyens de communications classiques (mail et téléphone) et ne peut apporter qu'un complément à la communication entre le Titulaire et le Maître d'Ouvrage.

Le Titulaire doit mettre en œuvre, sur demande du maître d'ouvrage, un protocole permettant d'informer par mail de tout incident, demande d'intervention, retour d'intervention.

3.3.8 Réunions avec le Maître d'Ouvrage

Une réunion de démarrage a lieu à la prise du marché. Le Titulaire est tenu de présenter au Maître d'Ouvrage les référents.

Le Titulaire est tenu d'assister aux réunions périodiques, prévues trimestriellement, fixées par le Maître d'Ouvrage, dans le but de contrôler la bonne exécution des prestations afférentes au marché et de vérifier la concordance du plan de renouvellement avec l'état réel des installations.

Lors de ces réunions, le Titulaire doit réaliser un « point étape » sur les propositions d'améliorations P5 (hors forfait) pouvant être réalisées sur les installations du Maître d'Ouvrage, notamment au regard du rapport de préconisations d'améliorations fourni avec le rapport annuel ainsi que sur l'état des interventions et des consommations (rapport périodique).

Le Titulaire est aussi tenu de participer à des réunions ponctuelles en cas de problème particulier. Ces réunions se déroulent chez le Maître d'Ouvrage.

Le Titulaire participe à la réunion annuelle d'exploitation lors de laquelle il présente son bilan et son rapport annuel d'exploitation.

3.3.9 Rapport d'exploitation

Mensuellement, le Titulaire remet au Maître d'Ouvrage un « rapport mensuel d'exploitation » mis à jour en continu.

Le Titulaire présente lors d'une réunion annuelle spécifique d'exploitation un compte rendu annuel de l'ensemble des interventions pour chaque installation appelé « rapport annuel d'exploitation ».

Ces rapports comprennent :

- Compte-rendu sur le fonctionnement des installations durant la saison ;
- Bilan des consommations, rigueur climatique (date de début et fin de saisons, index, consommation chauffage, consommation ECS, etc.) ;
- Les bilans avec les actions de maintenance préventive effectuées, les temps passés, les observations, commentaires, et suites données ;
- L'analyse du traitement des appels, N° d'appel, bâtiments, lieu, date de la demande, date de la résolution du problème / date de réalisation heures, type d'intervention, nom des intervenants, durée, détail des interventions et des fréquences constatées ;
- La mise à jour des gammes de maintenance préventive appliquées sur les bâtiments ;

- Mise à jour du plan de renouvellement (indication des travaux réalisés et ceux envisagés) et décompte financier correspondant ;
- Mise à jour des listes de matériels ;
- Le détail des interventions et travaux réalisés au titre du gros entretien, du renouvellement et hors marché ;
- Attestation d'entretien annuel des chaudières ;
- Certificats de ramonages ;
- Certificats de contrôle des disconnecteurs ;
- Attestation d'entretien des climatisations ;
- Résultats des analyses physico-chimiques effectuées sur l'eau du réseau de chauffage et l'eau chaude sanitaire ;
- Certificats, attestations confirmant la levée des réserves, suite aux visites de contrôles périodiques au titre des articles CH et GZ du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Attestation signée, définie au présent cahier des charges, mentionnant les lieux où sont installés les enregistreurs de température ;
- Des plannings et modifications éventuelles à apporter ;
- Attestations d'assurance à jour ;

En plus du rapport annuel d'exploitation, le Titulaire remet également au Maître d'Ouvrage :

- Un rapport de préconisations d'améliorations des installations avec le détail des modifications proposées et le chiffrage de ces différentes prestations ;
- Un rapport reprenant le bilan de la facturation (acomptes, décompte, intéressement, etc.).

3.3.10 Relationnel client

Le Titulaire propose des solutions pour assurer le relationnel Client.

Il s'agit notamment d'évaluer la satisfaction du Maître d'Ouvrage et des usagers et d'apporter une plus-value administrative et commerciale au suivi technique.

4 Prescriptions techniques pour les travaux

Tous les travaux réalisés sur les installations et tous les équipements installés restent propriété du Maître d'Ouvrage à l'issue du présent marché.

Les RVRAT sont à la charge du Titulaire.

4.1 Prescriptions pour toutes interventions

4.1.1 Protection des installations existantes

Le Titulaire doit assurer la protection et le maintien des ouvrages, branchements et réseaux existants. En cas de détérioration ou nécessité de modifications pour l'exécution du projet, les travaux relatifs à la remise en état ou déplacement sont exécutés à sa diligence et à ses frais.

4.1.2 Travaux Préparatoires

Le Titulaire a, entre autres, la responsabilité :

De la mise en place de l'alimentation en gaz naturel de la chaufferie ;

- Du dimensionnement et du bon fonctionnement des installations ;
- Du respect des exigences acoustiques imposées ;
- De la fourniture et pose du matériel en locaux techniques ;
- Du dimensionnement et de la fourniture et pose de l'installation électrique nécessaire au fonctionnement des installations en partant du tableau divisionnaire adapté le plus proche ou du TGBT si nécessaire ;
- De la mise en conformité du local technique.

Le Titulaire a également à prévoir la fourniture et la pose des dispositifs nécessaires à la lutte contre l'incendie (portes coupe-feu, flocages, clapets coupe-feu, etc.).

4.1.3 Electricité

Les dispositions suivantes s'appliquent pour tous travaux nécessitant les raccordements électriques.

En cas de non-conformité de l'armoire électrique (non étanche, absence de protection, etc.), le Titulaire procède au remplacement de celle-ci.

Le Titulaire a la charge de réaliser et d'afficher les schémas électriques.

Le Titulaire réalise les équipotentielles selon la NF C15-100, en particulier mise à la terre :

- Des chemins de câble généraux ;
- Des ossatures métalliques du bâtiment ;
- Eclairages ;
- Prises de courants ;
- Des canalisations d'eau, de gaz, etc. à leur pénétration dans le bâtiment ;
- Etc.

4.1.4 Evacuations

Le Titulaire prévoit le raccordement à l'égout de l'ensemble des vidanges et condensats.

Extincteurs

Le local technique est à équiper :

- D'un extincteur à poudre polyvalente de classe minimum 5A - 34B, de 4 litres minimum, accompagné d'un panneau précisant « Ne pas utiliser sur flamme gaz » ;
- D'un extincteur CO2 de 2 kg pour l'armoire électrique.

4.1.5 Calorifuge

Tous les matériaux isolants, les revêtements de protection et les accessoires doivent être conformes avec les règlements et textes en vigueur, en particulier en ce qui concerne leur comportement au feu (M0 et fournir le PV du CSTB).

Tous les appareils de production, de préparation, de traitement thermique, sont calorifugés ainsi que toutes canalisations, toutes robinetteries et organes assimilés pouvant être l'objet de pertes, d'apports ou de condensations.

Le calorifugeage des réseaux et appareils doit être réalisés de façon telle que le démontage de toutes les parties puisse être effectué aisément avec réservation des manœuvres de robinetterie et entretien courant sans risque de dégradation.

La réalisation du calorifuge devra être compatible avec le supportage de tous les équipements ou vice-versa.

Les canalisations des réseaux chauffage, ECS et frigorifiques (climatisation/rafraîchissement) sont calorifugées sur tout leur parcours.

L'épaisseur minimale du matériau isolant est de :

- 30 mm pour tuyauteries jusqu'au DN 50 avec une masse volumique minimale d'isolant de 70 kg/m³ ;
- 40 mm pour tuyauteries jusqu'au DN 150 avec une masse volumique minimale d'isolant de 70 kg/m³ ;
- 50 mm pour tuyauteries jusqu'au DN 300 avec une masse volumique minimale d'isolant de 90 kg/m³ ;
- 60 mm pour tuyauteries de diamètre supérieur avec une masse volumique minimale d'isolant de 90 kg/m³.

Les coquilles nues sont fixées sur la tuyauterie au moyen de feuillards minces tendus et serrés sans excès. L'utilisation de fil de fer est interdite.

Dans tous les cas, l'isolation est arrêtée aux extrémités par des embouts ou collerettes en aluminium poli.

4.1.6 Mise en service

Le Titulaire assure la mise en service et la formation des utilisateurs.

Si nécessaire, le Titulaire prend en charge les éventuelles corrections à apporter aux installations pour supprimer les éventuelles non conformités repérées par le bureau de contrôle.

L'éventuelle nécessité d'une mission d'un bureau de contrôle est à la charge du Maître d'Ouvrage.

4.1.7 Schéma de principe

Quelques soient les modifications effectuées, le Titulaire a la charge de réaliser et d'afficher les schémas de principes hydrauliques des installations.

Le schéma de principe doit comporter :

- Le repérage de l'installation ;
- Le cartouche du Titulaire ;
- L'installation technique indiquant la totalité des installations et organes du local technique et un extrait représentatif de chaque installation hors local technique ;
- La légende des différents circuits ;
- La nomenclature de la robinetterie (repère, désignation, marque, type, diamètre, nombre) ;
- Le coloriage des différents circuits hydrauliques et aérauliques ;
- Les puissances et débits de toutes machines tournantes ;
- Les diamètres, les températures et les débits de tous les collecteurs principaux de la distribution du chaud et du froid.

Ce schéma est plastifié ou sous cadre de verre. Une copie de ce schéma est transmise au Maître d'Ouvrage sous format informatique.

4.2 Prescriptions de conformité

4.2.1 Porte coupe-feu

Porte d'accès au local technique depuis l'extérieur du bâtiment par une porte coupe-feu de degré 1/2 heure avec barre antipanique et munie d'un ferme porte.

4.2.2 Eclairage des locaux techniques

Les niveaux d'éclairage des divers locaux sont conformes aux recommandations de l'A.F.E.

Et suivant la norme NF EN 12464-1 JUILLET 2011 et la NFC15100 chapitre 772.2.3 et la norme NF EN 60598

Les niveaux d'éclairage moyen, après dépréciation de 500 heures, au niveau du sol fini de 200 lux dans les locaux techniques

4.2.3 Eclairage de sécurité

L'éclairage de sécurité de balisage est de technologie SATI avec témoin de charge à LED.

L'éclairage de sécurité de balisage est réalisé à partir de blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) qui possèdent un indice de protection différents suivant leur implantation et les influences externes.

Les blocs de sécurité mis en place doivent satisfaire aux exigences de la norme Européenne NFEN 60598.2.22 (règles de conception) et des normes Françaises NF C 71-800/801/805 (aptitude à la fonction pour répondre aux exigences du règlement de sécurité).

Ils seront revêtus de l'estampille "NF AEAS" (arrêté du 2 octobre 1978).

Chaque bloc est alimenté depuis le circuit desservant l'éclairage normal du local concerné, cette alimentation étant effectuée en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande.

Le câble utilisé pour l'alimentation et la télécommande sera de type non-propagateur de la flamme C2 et de section minimale 1.5 mm² (Phase, N, +, -, Terre).

Les blocs autonomes sont de type à autogestion intégrée, permettant un test automatique bloc par bloc.

Un boîtier de télécommande permettant la mise au repos des blocs autonomes est installé dans l'armoire de protection générale.

Les blocs autonomes comportent selon le cas, les étiquettes indicatrice, conforme à la norme NF X 08-003.

Les blocs de balisage sont étanches, équipés de 2 lampes témoin à LED verte et de 1 lampe de secours fluorescente.

4.2.4 Coupure électrique d'urgence

Ensemble de prestations en fourniture et pose incluant :

- Coffret d'arrêt d'urgence DTU " FORCE ET LUMIERE" avec protections magnétothermiques intégrées placés au seuil de la porte d'accès par l'extérieur ;
- Raccordement du coffret à l'armoire électrique ;
- Etiquetage réglementaire du coffret.

4.2.5 Ventilations

4.2.5.1.1 Ventilation basse

Le Titulaire doit effectuer la vérification de la vacuité du conduit et le complément éventuel de la section de ventilation afin de satisfaire aux exigences du DTU 65.4.

4.2.5.1.2 Ventilation haute

Le Titulaire doit effectuer la vérification de la vacuité du conduit et le complément éventuel de la section de ventilation afin de satisfaire aux exigences du DTU 65.4.

4.2.6 Peinture

Mise en œuvre conformément aux spécifications du fabricant et du DTU 59.1 pour les murs et le sol.

4.3 Prescriptions particulières

4.3.1.1 Electricité

Le Titulaire réalise tous les raccordements et asservissements électriques nécessaires aux différents appareils de ses installations à partir de l'armoire de protection située à l'intérieur de la chaufferie (y compris remplacement des protections électrique des matériels remplacés).

Le Titulaire doit, à partir des installations existantes, recalculer l'intensité de court-circuit et s'adapter au régime de neutre installé.

4.3.2 Groupes froids et systèmes à détente directe ou réversibles

Le Titulaire doit dans tous les travaux entrepris tenir compte de la réglementation « F-GAS » 517/2014/UE.

En conséquence le Titulaire doit le remplacement de tous les équipements contenant des fluides proscrits au plus tard aux échéances suivantes :

- Dès le début du marché : fluides avec un GWP > 2500 (R22r, R404a, R422, R422a, R507, R422d, etc.) ;

- En cas de fuite de fluide frigorigène à partir de 2025 : fluides avec un GWP > 1500 (R407, R407c, R407f, R410a, R425a, etc.) ;
- En cas de fuite de fluide frigorigène à partir de 2030 : fluide avec un GWP > 150 (R32, R134a, R448a, R449, R450a, R513, etc.).

La mise en place et le remplacement d'installations à détente directe contenant des fluides avec un GWP supérieur à 150 sont donc proscrits dans le présent marché.

Dans le cas où il n'existerait pas de solution avec un fluide de GWP < 150, seul un fluide avec un GWP < 800 est autorisé et le R32 est à privilégier.

Par ailleurs pour le remplacement et la mise en place de systèmes réversibles, il est privilégié une distribution hydraulique sauf accord contraire du Maître d'Ouvrage.

Dans le cas des réseaux de froid hydraulique, pour éviter les courts-cycles sur les groupes froids et optimiser les installations (maximum 6 démarrages par heure), l'installation doit contenir à minima un volume d'eau (en litres) correspondant à 5 fois la puissance installée (en kW).

La performance de ces installations doit être à minima :

- COP nominal $\geq 3,4$;
- EER nominal $\geq 1,5$.

Les travaux comprennent la fourniture des équipements, la pose ainsi que tous les éventuels travaux induits (génie civil, socle, habillage esthétiques, réfection d'étanchéité, électricité, condensats, etc.).

Le système de régulation doit permettre un blocage local de la température en laissant toutefois une plage comprise entre -2°C et $+2^{\circ}\text{C}$ par rapport à la température de consigne.

La plage de fonctionnement du système en mode climatisation est comprise entre -5 et $+46^{\circ}\text{C}$.

La plage de fonctionnement du système en mode chauffage est comprise entre -20 et $+21^{\circ}\text{C}$.

Dans le cas de l'installation d'un groupe froid, le Titulaire doit prendre en compte l'aspect récupération d'énergie. Ainsi il tient notamment compte des conditions de température à satisfaire pour les circuits de chauffage pour choisir la température en sortie du condenseur (basse température ou moyenne température).

Le Titulaire intègre également la fourniture et la pose de la régulation. Celle-ci est de type ouverte est peut-être pilotée par une GTC ouverte.

4.3.3 Centrales de Traitement d'Air

Il est laissé au choix du Titulaire la solution technico-économiquement la plus avantageuse entre la rénovation ou le remplacement des Centrales de Traitement d'Air (CTA).

Néanmoins, à l'issue des travaux, le Maître d'Ouvrage doit disposer de CTA avec les caractéristiques suivantes :

- Débits au moins équivalents au matériel précédent ;
- Batteries (chaudes et/ou froide) de puissances au moins équivalentes au matériel précédent ;
- Moteurs des ventilateurs à débits variables ;
- Régulation (intégrée ou déportée) de type ouverte et permettant un pilotage par une GTC ouverte ;

- Un caisson de mélange « 3 voies » pour les CTA type double flux dont les moteurs de soufflage et d'extraction sont situés dans le même local ;
- Un système de récupération d'énergie (roue, batteries, etc.) pour les CTA type double flux ;
- Dans le cas où la CTA actuelle ne disposerait pas de batterie froide il est prévu suffisamment d'espace dans la CTA pour en installer une ultérieurement, toutefois en cas d'impossibilité liée à la dimension du local et l'encombrement des équipements cette demande peut être supprimée sur justification du Titulaire ;
- Accessoires (sondes, pressostats, thermostats, protections électriques, etc.).

4.3.4 Expansion

Ensemble de prestations en fourniture et pose du matériel incluant :

- Vase d'expansion ;
- Raccordement du vase par tube acier noir T10-DN25 ;
- Isolement du vase par une vanne, dont la poignée sera déposée et mise à disposition dans le local technique ;
- Mise en place d'une vanne de vidange ;
- Mise en peinture antirouille (2 couches) ;
- Etiquetage de la vanne par signalétique plastique « NE PAS FERMER ».

4.3.5 Panoplie de remplissage

Fourniture et mise en place d'une panoplie de remplissage en incluant les équipements suivants :

- Trois vannes d'isolement ;
- Un filtre à cartouche 300 microns ;
- Un disconnecteur WATTS contrôlable modèle BA avec collecteur de décharge ramené à 30 cm du sol en tube acier ou PVC ;
- Un compteur EF avec tête impulsionnelle ;
- Raccordement amont sur tuyauterie d'eau froide en attente en tube acier galvanisé ;
- Raccordement aval en tube acier noir avec mise en peinture antirouille (2 couches) ;
- Création d'un bypass pour le remplissage manuel en tube acier noir avec mise en peinture antirouille (2 couches) ;
- Raccordement au collecteur « retour » des chaudières et isolement du bypass par une vanne ;
- Raccordement électrique du matériel à l'armoire.

4.3.6 Armoires électriques

L'armoire de puissance, regroupe tous les appareils électriques de commande, de protection et de contrôle d'état « marche/arrêt » ainsi que les borniers de report alarme.

Un sélectionneur général cadennassable est disposé sur l'armoire, les portes de celles-ci comportent tous les voyants et commandes nécessaires.

Les caractéristiques devront être les suivantes :

- Protection IP66 signifiant que les boîtiers sont étanches à la poussière et offrent une protection contre les jets d'eau puissants et les mers agitées ;
- Protection mécanique externe contre les chocs IK10 (protection contre un objet de 5 kg tombant de 20 cm) ;
- Plateau presse-étoupe à motif grille pour faciliter le perçage et garantir un accès maximal ;

- Résistance aux UV élevée ;
- Broches de charnière en aluminium ;
- La porte peut être retirée et inversée pour être ouverte vers la gauche ou la droite ;
- La porte peut être ouverte jusqu'à 120° ;
- Les supports de montage mural se fixent à l'extérieur ;
- Portes pliantes double épaisseur de 20 mm pour une excellente rigidité ;
- Joint de porte en polyuréthane ;
- La poignée fournie peut être utilisée soit comme clé fonctionnelle, soit comme outil pour retirer les capuchons protecteurs ;
- Le dimensionnement de l'armoire devra permettre de disposer d'une réserve de place minimum égale à 30% de sa surface utile pour l'ajout de matériels complémentaires.

Des commutateurs à trois positions sont installés et permettent pour chaque point :

- La marche manuelle ;
- La marche automatique ;
- L'arrêt manuel.

La signalisation comprend deux voyants par appareil indiquant la marche et le défaut. Un bouton poussoir permet le test lampe par LED.

Tous les appareils de relaying avec câblage et transformateurs d'isolement pour alimentation doivent être prévus par le Titulaire.

Les liaisons sont installées sur des chemins de câbles en acier galvanisé.

4.3.6.1 Equipement de sécurité

La manœuvre de coupure s'effectue par l'intermédiaire d'organes de commande situés sur la face avant de l'armoire. Ces manœuvres doivent pouvoir s'effectuer en charge.

Toutes les commandes principales de sectionnement de l'ensemble des armoires peuvent être verrouillées en position ouverte.

4.3.6.2 Parafoudre

Protection contre les surtensions atmosphériques.

Mise en œuvre d'un parafoudre par tableau divisionnaire.

La mise en œuvre suit les prescriptions du constructeur et de la norme NF C 15 100 chapitre 442.5 et 443.

4.3.7 GTC

Les mises en place de GTC entendent une supervision équipée de régulateurs communicants de type "ouvert" permettant le contrôle à distance des installations et incluant, entre autres, les alarmes, les états, les relevés de températures, avec une possibilité de consultation par le Maître d'Ouvrage. La supervision doit permettre une extraction des données sur des fichiers type Excel.

La GTC mise en place doit être compatible avec les éventuels équipements déjà existants.

La GTC doit remonter l'intégralité des données permettant la surveillance et le pilotage des installations CVC/Fluides. A ce titre, si nécessaire, le Titulaire doit le remplacement des modules communicants sur l'ensemble du périmètre du contrat par des équipements de type "ouvert" afin d'assurer une parfaite compatibilité avec la supervision.

5 Limite de prestations Ventilation/Climatisation

La limite physique entre les deux périmètres de Chauffage et Ventilation/Climatisation sont les vannes trois voies comprises dans la production et donc dans la prestation chauffage . Tous les éléments après vannes trois voies sont donc comprises dans la prestation climatisation / ventilation.

6 Glossaire

Acheteur public

Terme générique désignant la collectivité publique contractante, dans le guide également désigné comme personne publique

c

Prix unitaire du combustible exprimé en euros par unité de mesure (mètre cube, tonne, etc.)

CCAG

Cahier des Clauses Administratives Générales

CCP

Code de la Commande Publique

CMS

Centre Médico-Social

DTU

Les documents techniques unifiés sont des textes fondamentaux qui régissent les règles de l'art et la mise en œuvre des matériaux et équipements du bâtiment. Ils sont reconnus et approuvés par les professionnels de la construction et servent de référence aux experts des assurances et des tribunaux.

Les DTU s'adressent aux corps d'état concernés ainsi qu'aux maîtres d'œuvre (architectes, entreprises générales, constructeurs, etc.), aux maîtres d'ouvrage et aux experts

ECS

Eau Chaude Sanitaire

Exploitant

Les réglementations imposant la surveillance ou des contrôles font souvent porter la responsabilité de ces contrôles sur « l'exploitant » de l'installation. Cette notion n'est pas définie précisément et peut viser le propriétaire ou le gestionnaire de l'installation

GER

Gros Entretien Renouvellement

GNL

Gaz Naturel Liquéfié

GPL

Gaz de Pétrole Liquéfié

Intensité énergétique

Indicateur le plus largement utilisé pour mesurer la capacité d'un pays ou d'un secteur d'activité à utiliser rationnellement l'énergie ; elle résulte du rapport de la consommation d'énergie (ensemble des ressources consommées) au produit intérieur brut en volume

k

Prix unitaire pour la consommation de combustible nécessaire au chauffage des locaux, exprimé en euros par mégawatheure mesuré au compteur ; réputé exclusivement lié au combustible, le même prix k rétribue la fourniture de l'eau chaude sanitaire dans le cas où la chaleur nécessaire à cette fourniture ne fait pas l'objet d'un comptage séparé

P2

Rémunération des prestations de conduite de l'installation et des travaux de petit entretien

P5/P6

Rémunération des prestations de travaux non comprises dans les forfaits P2

t

Température de fourniture de l'eau chaude sanitaire (en degrés Celsius)

tc

Température contractuelle de fourniture de l'eau chaude sanitaire (en degrés Celsius).

TH

Titre hydrotimétrique

Titulaire

Titulaire du marché public co-contractant de la collectivité publique

VMC

Ventilation Mécanique Contrôlée

X

Base contractuelle de calcul des degrés-jours

Liste des sites - Climatisation/Ventilation

| n° | Etablissement | Secteur |
|----|--|------------------------|
| 1 | Hôtel De Ville et son Extension | Administratif |
| 2 | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Administratif |
| 3 | Centre technique municipal | Administratif |
| 4 | Garage municipal | Administratif |
| 5 | Maison de quartier Jacques Prevert et local voirie | Culturel et associatif |
| 6 | Espace du 14 Juillet et "la trésor" | Culturel et associatif |
| 7 | Foyer Joliot Curie | Culturel et associatif |
| 8 | Foyer Laforest | Culturel et associatif |
| 9 | Foyer Croizat | Culturel et associatif |
| 10 | Centre socioculturel Pierre Valette | Culturel et associatif |
| 11 | Maison de la Vie Associative | Culturel et associatif |
| 12 | Crèche Avaulée | Petite enfance |
| 13 | Crèche Pierre Valette | Petite enfance |
| 14 | Crèche Anne Sylvestre | Petite enfance |
| 15 | Crèche Hellen Keller | Petite enfance |
| 16 | Ecole maternelle Jean Jaurès | Scolaire |
| 17 | Ecole maternelle Paulette Nardal | Scolaire |
| 18 | Ecole maternelle PVC | Scolaire |
| 19 | Ecole élémentaire Jean Jaurès | Scolaire |
| 20 | Ecole élémentaire Paulette Nardal | Scolaire |
| 21 | Groupe Scolaire Henry Barbusse | Scolaire |
| 22 | Groupe Scolaire Fernand Léger | Scolaire |
| 23 | Groupe scolaire Guy Moquet | Scolaire |
| 24 | Gymnase Yvon Pinon | Sportif |
| 25 | Salle Léo Ferré | Culturel et associatif |
| 26 | Stade Marcel Cerdan | Sportif |
| 27 | Stade Lénine | Sportif |

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20251031-DEC2025_257-AR

| A | NB | DESCRIPTION | MARQUE | TYPE | ANNEE | DOMAINE | ETABUSSEMENT | LOCAL | NIVEAU | |
|----|----|---|-------------|-------------------------------------|-------|---------------------------|--|-------------------------|--------|-------------------------------------|
| 1 | | Unité extérieure | HITACHI | RAC-35WEC - R410A | | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Terrasse | R+1 | |
| 1 | | Unité intérieure | HITACHI | RAK-35PEC | | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Vestibaires | R+2 | |
| 1 | | Climatisation | FUJITSU | R410A | | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Terrasse | R+1 | |
| 1 | | Unité extérieure | CIAT | AQUALIS-2 75A T - R410A | | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Terrasse | R+1 | |
| 1 | | Pompe de circulation | SALMSON | PRIUX HOME 60-32/180 | 2013 | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Terrasse | R+1 | |
| 1 | | CTA | | | | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Terrasse | R+1 | |
| 1 | | V3V | | | | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Terrasse | R+1 | |
| 2 | | Coffret électrique | | | | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Salle de repos | R+2 | |
| 1 | | Armoire électrique | | | | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Local archives | R+2 | |
| 1 | | Ensemble de régulation (avec télégestion) | SIEMENS | SYNCO | | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Local archives | R+2 | |
| 2 | | Unité intérieure | AERMEC | | | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Groupe froid | R+2 | |
| 3 | | Plafonnier | | | | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | | R+2 | |
| 1 | | Unité extérieure | HITACHI | RAC-35NPA - R410A | | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Terrasse | R+3 | |
| 1 | | Unité intérieure | HITACHI | RAI-35RPA | | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Terrasse | R+3 | |
| 1 | | Unité intérieure | HITACHI | RAD-35RPA | | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Terrasse | R+3 | |
| 1 | | Unité extérieure | TOSHIBA | RAS-10BAV-E - R410A | | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Terrasse | R+3 | |
| 1 | | Caisson d'extraction | VIM | JBHB 12 L | | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Terrasse | R+3 | |
| 2 | | CTA | | | | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Terrasse | R+3 | |
| 1 | | Moteur d'extraction | PLASTIFER | VS2 23 | 2018 | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Terrasse | R+3 | |
| 2 | | Moteur d'extraction | PLASTIFER | VS2 20 | 2018 | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Terrasse | R+3 | |
| 1 | | Groupe d'eau glacée | CIAT | AQUACIAT - R410A - 7,2 kg | | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Terrasse | R+3 | |
| 1 | | Climatisation | FUJITSU | R410A | | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Terrasse | R+3 | |
| 2 | | Caisson d'insufflation | VIM | KSCR WATT ECF 38 | | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Terrasse | R+3 | |
| 4 | | V3V+Servomoteur | BELIMO | LR24AX-MF | | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Terrasse | R+3 | |
| 1 | | Caisson d'extraction | VIM | KSHP 1-777-2200-G | | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Terrasse | R+3 | |
| 1 | | Caisson d'extraction | VIM | KSHP 1-777-2000-G | | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Terrasse | R+3 | |
| 1 | | Caisson d'extraction | VIM | KSHP 1-777-1800-G | | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Terrasse | R+3 | |
| 1 | | Caisson d'extraction | VIM | JBHB 12 L | | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Terrasse | R+3 | |
| 1 | | Unité extérieure | | | 2025 | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Façade cours intérieure | RdC | |
| 2 | | Unité intérieure | | | | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Local serveur | R+1/2 | |
| 1 | | Ballon tampon | CIAT | 200 L | | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Terrasse | R+1 | Remplacement du ballon tampon |
| 3 | | V3V+Servomoteur | SIEMENS | SQS35 | | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Terrasse | R+3 | Remplacement des V3V+Servomoteur |
| 1 | | Moteur d'extraction | PLASTIFER | VS2 23 | 2006 | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Terrasse | R+3 | Remplacement du moteur d'extraction |
| 1 | | Climatisation | FUJITSU | R410A | | Climatisation/Ventilation | Centre Municipal de Santé Maurice Ténine | Terrasse | R+3 | Remplacement de la climatisation |
| 1 | | CTA | VIM | | 2018 | Chauffage/ventilation | Centre socioculturel Pierre Valette | Terrasse | R+1 | |
| 1 | | Caisson d'extraction | | | | Chauffage/ventilation | Centre socioculturel Pierre Valette | Terrasse | R+2 | |
| 2 | | CTA | | | | Chauffage/ventilation | Centre Technique Municipal | Menuiserie, serrurerie | RdC | |
| 1 | | Coffret électrique | | | 1995 | Climatisation/Ventilation | Centre Technique Municipal | Serrurerie | RdC | |
| 2 | | Aérothermes | | | | Chauffage/ventilation | Centre Technique Municipal | Entrées | RdC | |
| 2 | | CTA | | | | Chauffage/ventilation | Centre Technique Municipal | Magasin | R+1 | |
| 1 | | Caisson d'extraction | VIM | CVEC 2500 micro-watt | 2015 | Climatisation/Ventilation | Centre Technique Municipal | Bureau | R+1/2 | |
| 1 | | Coffret électrique | | | 1995 | Climatisation/Ventilation | Centre Technique Municipal | Magasin | R+1 | |
| 3 | | Aérothermes | | | | Chauffage/ventilation | Centre Technique Municipal | Réserves | R+2 | |
| 1 | | CTA | | | | Chauffage/ventilation | Centre Technique Municipal | Reserve | R+2 | |
| 1 | | Coffret électrique | | | 1995 | Climatisation/Ventilation | Centre Technique Municipal | Couloir chaufferie | R+2 | |
| 1 | | Unité extérieure | CIAT | 7469147 - EREBA 21 HT - R410A - 8kg | 2021 | Climatisation/Ventilation | Crèche Anne Sylvestre | Circulation | R-1 | |
| 1 | | CTA double flux | HELIOS AIR1 | | 2021 | Climatisation/Ventilation | Crèche Anne Sylvestre | Ventilation | R-1 | |
| 1 | | CTA | France AIR | NOVATYS ECM NEO 3000 ECO | 2021 | Climatisation/Ventilation | Crèche Anne Sylvestre | Ventilation | R-1 | |
| 3 | | V3V + Servomoteur | SIEMENS | SAS61 | 2021 | Climatisation/Ventilation | Crèche Anne Sylvestre | Ventilation | R-1 | |
| 1 | | Ballon tampon | CIAT | 300 L | 2021 | Climatisation/Ventilation | Crèche Anne Sylvestre | Ventilation | R-1 | |
| 1 | | Pot à boues | | | 2021 | Climatisation/Ventilation | Crèche Anne Sylvestre | Ventilation | R-1 | |
| 1 | | Ensemble de régulation (avec télégestion) | SIEMENS | | 2021 | Climatisation/Ventilation | Crèche Anne Sylvestre | Ventilation | R-1 | |
| 3 | | Coffret électrique | | | 2021 | Climatisation/Ventilation | Crèche Anne Sylvestre | Ventilation | R-1 | |
| 1 | | Extracteur | | | 2025 | Climatisation/Ventilation | Crèche Avaulée | Sous-sol | R-1 | |
| 1 | | Unité extérieure | DAIKIN | | | Climatisation/Ventilation | Crèche Avaulée | Extérieure | RdC | |
| 1 | | Unité intérieure | DAIKIN | | | Climatisation/Ventilation | Crèche Avaulée | Salle de jeu | RdC | |
| 1 | | CTA | | | 2022 | Climatisation/Ventilation | Crèche Hélène Keller | Reserve cuisine | | |
| 24 | | Plafonnier | DAIKIN | | 2022 | Climatisation/Ventilation | Crèche Hélène Keller | Multi | RdC | |
| 1 | | CTA double flux | CALADAIR | EXAECO 10 D ELITE C-CO | 2022 | Climatisation/Ventilation | Crèche Hélène Keller | Terrasse | | |
| 3 | | VRV | DAIKIN | RXYSQ8TWY18 - R410A | 2022 | Climatisation/Ventilation | Crèche Hélène Keller | Terrasse | | |
| 1 | | Tourelle d'extraction | CALADAIR | | 2022 | Climatisation/Ventilation | Crèche Hélène Keller | Terrasse | | |
| 1 | | Caisson d'extraction | CAIROX | SIM'EC REGUL0 22L | 2022 | Climatisation/Ventilation | Crèche Hélène Keller | Terrasse | | |
| 2 | | Caisson d'extraction | CAIROX | SIM'EC REGUL0 12L | 2022 | Climatisation/Ventilation | Crèche Hélène Keller | Terrasse | | |
| 1 | | Unité intérieure | HITACHI | RAK-35RPC | | Climatisation/Ventilation | Crèche Pierre Valette | Salle Bébé | R+1 | |
| 2 | | Unité extérieure | HITACHI | RAC-35WPC - R410A | | Climatisation/Ventilation | Crèche Pierre Valette | Extérieur | RdC | |
| 1 | | Unité intérieure | HITACHI | RAK-35RPC | | Climatisation/Ventilation | Crèche Pierre Valette | Salle de jeux | RdC | |
| 1 | | CTA | CIAT | CLIMACIAT AIRTOP 50 | 2004 | Climatisation/Ventilation | Crèche Pierre Valette | Terrasse | | |
| 1 | | V3V+Servomoteur | SIEMENS | SAS64 | | Climatisation/Ventilation | Crèche Pierre Valette | Terrasse | | |

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20251031-DEC2025_257-AR

| | | | | | | | | |
|---|---|---------------------|-----------------------------|------|---------------------------|-----------------------------------|--------------------|--------------------------------------|
| 1 | Caisson d'extraction | ATLANTIC | COPERNIC 700 V | | Climatisation/Ventilation | Crèche Pierre Valette | Terrasse | |
| 1 | Caisson d'extraction | ATLANTIC | AIRVENT BBC2 1500 | | Climatisation/Ventilation | Crèche Pierre Valette | Terrasse | |
| 1 | Caisson d'extraction | ATLANTIC | AIRVENT M402J | | Climatisation/Ventilation | Crèche Pierre Valette | Terrasse | |
| 1 | Armoire électrique | | | | Climatisation/Ventilation | Crèche Pierre Valette | Terrasse | |
| 1 | Caisson d'extraction | | | | Climatisation/Ventilation | Crèche Pierre Valette | Terrasse | Remplacement du caisson d'extraction |
| 1 | Aérotherme | | | | Climatisation/Ventilation | Ecole élémentaire Jean Jaurès | Bassin | R-1 |
| 1 | Deshumidificateur | | | | Climatisation/Ventilation | Ecole élémentaire Jean Jaurès | Sanitaire bassin | R-1 |
| 8 | Plafonnier | SANYO | | | Climatisation/Ventilation | Ecole élémentaire Jean Jaurès | Salle des fêtes | RDC |
| 1 | CTA | | | | Chauffage/Ventilation | Ecole élémentaire Jean Jaurès | Salle des fêtes | RDC |
| 1 | Extracteur | | | | Climatisation/Ventilation | Ecole élémentaire Jean Jaurès | Terrasse | |
| 2 | Unité extérieure | SANYO | SPW-CD905DXH-N8 - R410A | 2007 | Climatisation/Ventilation | Ecole élémentaire Jean Jaurès | Extérieure | RDC |
| 1 | CTA double flux | | | 2021 | Chauffage/Ventilation | Ecole élémentaire Paulette Nardal | Ventilation | Terrasse |
| 2 | CTA double flux | | | 2021 | Chauffage/Ventilation | Ecole élémentaire Paulette Nardal | Ventilation | R-1 |
| 1 | Multisplit 6,8KW | | | | Climatisation/Ventilation | Ecole maternelle Jean Jaurès | Terrasse | |
| 2 | Unités intérieures | | | | Climatisation/Ventilation | Ecole maternelle Jean Jaurès | Cuisine | |
| 2 | CTA double flux | CARRIER | 39HXE030R21 BC | 2018 | Chauffage/Ventilation | Ecole maternelle Paulette Nardal | CTA | R-1 |
| 1 | Armoire électrique | | | 2018 | Chauffage/Ventilation | Ecole maternelle Paulette Nardal | CTA | R-1 |
| 1 | CTA | | | 2018 | Chauffage/Ventilation | Ecole maternelle Paulette Nardal | Cuisine | R+1 |
| 1 | Caisson d'extraction | ALDES | VIX 4000 | 2012 | Climatisation/Ventilation | Ecole maternelle PVC | Terrasse | |
| 2 | Caisson d'extraction | | | | Climatisation/Ventilation | Ecole maternelle PVC | Terrasse | |
| 2 | Unité intérieure | IG | | | Climatisation/Ventilation | Ecole maternelle PVC | Cuisine | RdC |
| 1 | Unité extérieure | IG | | | Climatisation/Ventilation | Ecole maternelle PVC | Terrasse | RdC |
| 1 | CTA double flux | CALADAIR | CARMA 9035 Y PREMIUM BC ECO | 2019 | Climatisation/Ventilation | Espace 14 Juillet | Cave | R-1 |
| 1 | Caisson d'extraction | LINDAB | LINCO 600 EC | 2019 | Climatisation/Ventilation | Espace 14 Juillet | Terrasse | R+1 |
| 1 | Tourelle d'extraction | SAFT AIR | F400/120 | 2019 | Climatisation/Ventilation | Espace 14 Juillet | Terrasse | R+1 |
| 1 | CTA | SAFT AIR | MXH 22/09 | 2019 | Climatisation/Ventilation | Espace 14 Juillet | Terrasse | R+1 |
| 1 | Coffret électrique | | | | Climatisation/Ventilation | Espace 14 Juillet | Terrasse | R+1 |
| 2 | Variateur de vitesse | SCHNEIDER ELECTRICS | HVAC | | Climatisation/Ventilation | Espace 14 Juillet | Terrasse | R+1 |
| 1 | VRV | | | | Climatisation/Ventilation | Foyer Croisat | Terrasse | |
| 3 | Plafonnier | | | | Climatisation/Ventilation | Foyer Croisat | Salle à manger | R+1 |
| 1 | Unité intérieure | | | | Climatisation/Ventilation | Foyer Croisat | Cuisine | R+1 |
| 1 | Caisson d'extraction | | | | Climatisation/Ventilation | Foyer Croisat | Cuisine | R+1 |
| 1 | VRV | | | | Climatisation/Ventilation | Foyer Joliot-Curie | Extérieur | RdC |
| 4 | Plafonnier | | | | Climatisation/Ventilation | Foyer Joliot-Curie | Salle de vie | RdC |
| 1 | Caisson d'extraction | | | | Climatisation/Ventilation | Foyer Joliot-Curie | Terrasse | R+6 |
| 1 | Tourelle d'extraction | | | | Climatisation/Ventilation | Foyer Joliot-Curie | Terrasse | R+6 |
| 1 | CTA | | | | Climatisation/Ventilation | Foyer La forest | Bureau extension | RdC |
| 1 | VMC | | | | Climatisation/Ventilation | Foyer La forest | Terrasse | R+6 |
| 1 | VRV | MITSUBISHI ELECTRIC | | | Climatisation/Ventilation | Foyer La forest | Extérieur | R+1 |
| 1 | Plafonnier | MITSUBISHI ELECTRIC | | | Climatisation/Ventilation | Foyer La forest | Salle de vie | RdC |
| 1 | Unité intérieure | MITSUBISHI ELECTRIC | | | Climatisation/Ventilation | Foyer La forest | Bureau direction | RdC |
| 1 | Armoire électrique | | | 2017 | Climatisation/Ventilation | Garage municipal | Terrasse | R+2 |
| 1 | Ensemble de régulation (avec télégestion) | DISTECK | | 2017 | Climatisation/Ventilation | Garage municipal | Terrasse | R+2 |
| 1 | Climatisation | DAIKIN | | 2017 | Climatisation/Ventilation | Garage municipal | Terrasse | R+2 |
| 1 | CTA double flux | CALADAIR | 2 x CMH350 | 2017 | Climatisation/Ventilation | Garage municipal | Terrasse | R+2 |
| 1 | Moteur d'extraction | | RM 220/2 | 2017 | Climatisation/Ventilation | Garage municipal | Terrasse | R+2 |
| 1 | Caisson d'extraction | CALADAIR | ECOBUE 1000 | 2017 | Climatisation/Ventilation | Garage municipal | Terrasse | R+2 |
| 2 | Caisson d'extraction | CALADAIR | ECOBUE 1800 | 2017 | Climatisation/Ventilation | Garage municipal | Terrasse | R+2 |
| 1 | CTA | CALADAIR | PYROSTAR 20A M4H | 2017 | Climatisation/Ventilation | Garage municipal | Terrasse | R+2 |
| 1 | CTA | CALADAIR | CBZ 4A EC | 2017 | Climatisation/Ventilation | Garage municipal | Terrasse | R+2 |
| 2 | CTA double flux | CALADAIR | CARMA 9010 PREMIUM BC ECO | 2017 | Climatisation/Ventilation | Garage municipal | Terrasse | R+2 |
| 2 | CTA | CALADAIR | PYROSTAR 4A D48H | 2017 | Climatisation/Ventilation | Garage municipal | Terrasse | R+2 |
| 3 | V3V + Servomoteur | SIEMENS | SAS61 | 2017 | Climatisation/Ventilation | Garage municipal | Terrasse | R+2 |
| 1 | CTA double flux | CALADAIR | CARMA 9023 PREMIUM BC ECO | 2017 | Climatisation/Ventilation | Garage municipal | Terrasse | R+2 |
| 3 | Aérothermes | | | 2017 | Chauffage/Ventilation | Garage municipal | Atelier mécanique | RdC |
| 2 | Groupe froid | | | | Climatisation/Ventilation | Groupe scolaire Fernand Léger | Extérieur | RdC |
| 1 | CTA | | | | Climatisation/Ventilation | Groupe scolaire Fernand Léger | Terrasse | R+2 |
| 1 | CTA | CIAT | | | Chauffage/Ventilation | Groupe scolaire Guy Moquet | Couloir chaufferie | R-1 |
| 1 | CTA | CAP21 | | 2019 | Chauffage/Ventilation | Groupe scolaire Guy Moquet | Couloir chaufferie | R-1 |
| 1 | Unité extérieure | SILENSYS | | | Climatisation/Ventilation | Groupe scolaire Guy Moquet | Terrasse Cuisine | RdC |
| 1 | Unité intérieure | | | | Climatisation/Ventilation | Groupe scolaire Guy Moquet | Cuisine | RdC |
| 1 | Caisson d'extraction | | | | Chauffage/Ventilation | Groupe scolaire Guy Moquet | Terrasse cuisine | RdC |
| 2 | Groupe froid | | | | Climatisation | Groupe scolaire Henri Barbusse | Extérieur | RdC |
| 2 | Aérocondenseur | | | | Climatisation | Groupe scolaire Henri Barbusse | Chambres froides | RdC |
| 1 | Extraction | | | | Ventilation | Groupe scolaire Henri Barbusse | Lave vaisselle | RdC |
| 1 | Tourelle d'extraction | | | | Ventilation | Groupe scolaire Henri Barbusse | Terrasse | R+4 |
| 1 | CTA double flux | SYSTEM AIR | TOPVEX TR15 | 2016 | Climatisation/Ventilation | Gymnase Yvon Pinon | Ventilation | R-1 |
| 1 | Caisson d'extraction /des enfumage | | | | Ventilation | Gymnase Yvon Pinon | Terrasse | RDC |
| 1 | Climatisation | DAIKIN | RZASG71M2V1B - R32 | 2021 | Climatisation/Ventilation | Hôtel De Ville et son Extension | Terrasse Extension | R+3 |
| 1 | Caisson d'extraction | France AIR | SIRIUS 600 ECM RTC | | Climatisation/Ventilation | Hôtel De Ville et son Extension | Terrasse | |
| 1 | Tourelle d'extraction | VIM | | | Climatisation/Ventilation | Hôtel De Ville et son Extension | Terrasse | |

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20251031-DEC2025_257-AR

| | | | | | | | | |
|-----|---|---------------------|-------------------------------|------|---------------------------|---------------------------------|----------------------|---|
| 1 | Unité extérieure | DAIKIN | RZ05G140L7Y15 - R410 | | Climatisation/Ventilation | Hôtel De Ville et son Extension | Terrasse | |
| 1 | Unité extérieure | MITSUBISHI ELECTRIC | MUZ-EF35VE - R410A | | Climatisation/Ventilation | Hôtel De Ville et son Extension | Terrasse | |
| 1 | CTA | WESPER | PR@ 040 | 2011 | Climatisation/Ventilation | Hôtel De Ville et son Extension | Ventilation | R-1 |
| 1 | V3V+Servomoteur | SIEMENS | SQ565 | | Climatisation/Ventilation | Hôtel De Ville et son Extension | Ventilation | R-1 |
| 1 | Coffret électrique | | | | Climatisation/Ventilation | Hôtel De Ville et son Extension | Ventilation | R-1 |
| 1 | Ensemble de régulation (avec télégestion) | | | | Climatisation/Ventilation | Hôtel De Ville et son Extension | Ventilation | R-1 |
| 2 | Ventiloconvecteur | HITACHI | | | Climatisation/Ventilation | Hôtel De Ville et son Extension | Informatique | R+2 |
| 1 | Unité extérieure | HITACHI | RAS-4HRNS3E R410A | 2014 | Climatisation/Ventilation | Hôtel De Ville et son Extension | Terrasse | |
| 1 | Unité extérieure | HITACHI | RAS-4HNC1E - R410A | 2017 | Climatisation/Ventilation | Hôtel De Ville et son Extension | Terrasse | |
| 1 | Caisson d'extraction | | | | Climatisation/Ventilation | Hôtel De Ville et son Extension | Terrasse | |
| 1 | VRV | DAIKIN | ERQ200A7W1B - R410A | 2011 | Climatisation/Ventilation | Hôtel De Ville et son Extension | Terrasse | |
| Ens | Unité intérieure | DAIKIN | | 2011 | Climatisation/Ventilation | Hôtel De Ville et son Extension | Multi | |
| 1 | Caisson d'extraction | France AIR | VEGA 3400 HP DC | | Climatisation/Ventilation | Hôtel De Ville et son Extension | Terrasse | |
| 1 | Caisson d'extraction | ALDES | EASYVEC C4 1000 STD | | Climatisation/Ventilation | Hôtel De Ville et son Extension | Terrasse | |
| 1 | CTA double flux | AERMEC | AERSLIM 9023 L PREMIUM BC ECO | | Climatisation/Ventilation | Hôtel De Ville et son Extension | Terrasse | |
| 1 | V3V+Servomoteur | BELIMO | | | Climatisation/Ventilation | Hôtel De Ville et son Extension | Terrasse | |
| 1 | Unité extérieure | AERMEC | ANL050 - R410A | 2020 | Climatisation/Ventilation | Hôtel De Ville et son Extension | Terrasse | |
| 50 | Plafonnier | MITSUBISHI ELECTRIC | | | Climatisation/Ventilation | Maison de la Vie Associative | Multi | |
| ens | Telecommande de régulation | MITSUBISHI ELECTRIC | | | Climatisation/Ventilation | Maison de la Vie Associative | Multi | |
| 4 | Caisson d'extraction | ALDES | VEC 271 B | | Climatisation/Ventilation | Maison de la Vie Associative | Terrasse | |
| 1 | Caisson d'extraction | CALADAIR | CBP 6 DP 508 F4 | 2021 | Climatisation/Ventilation | Maison de la Vie Associative | Terrasse | |
| 1 | Caisson d'extraction | ALDES | MINI-VEC 160AB | | Climatisation/Ventilation | Maison de la Vie Associative | Terrasse | |
| 1 | CTA | VENTILATEURS | | | Climatisation/Ventilation | Maison de la Vie Associative | Local stockage | RdC |
| 1 | Unité extérieure | DAIKIN | RXS50J2V1B - R410A | 2011 | Climatisation/Ventilation | Maison de la Vie Associative | Local stockage | R+1 |
| 1 | Unité intérieure | DAIKIN | FTX50J2V1B | 2011 | Climatisation/Ventilation | Maison de la Vie Associative | Local stockage | R+1 |
| 4 | DRV | MITSUBISHI ELECTRIC | PURY-P300YGM-A - R410A | 2005 | Climatisation/Ventilation | Maison de la Vie Associative | Terrasse | Remplacement des DRV (centralisation possible, GWP minimum) |
| 1 | CTA | VENTILATEURS | | | Climatisation/Ventilation | Maison de la Vie Associative | Terrasse | Remplacement de la CTA |
| 1 | CTA | | | | Chauffage/ventilation | Maison de quartier Prévert | Local vestiaire | RdC |
| 1 | PAC | SYSTEMAIR | SYSAQUA45_H.2P.SP - R410A | 2023 | Climatisation/Ventilation | Salle Léo Ferré | Terrasse | |
| 1 | CTA double flux | SYSTEMAIR | TOPVEX SR60-R-EL | 2023 | Climatisation/Ventilation | Salle Léo Ferré | Terrasse | |
| 1 | Caisson d'extraction | | | | Climatisation/Ventilation | Salle Léo Ferré | Terrasse | |
| 1 | Unité extérieure | AERMEC | LCG500 - R32 | 2020 | Climatisation/Ventilation | Salle Léo Ferré | Terrasse | |
| 1 | Plafonnier | AERMEC | | 2020 | Climatisation/Ventilation | Salle Léo Ferré | Terrasse | |
| 1 | CTA double flux | AERMEC | AERSLIM 9010 Y PREMIUM BE025L | 2020 | Climatisation/Ventilation | Salle Léo Ferré | Terrasse | |
| 1 | Tournele d'extraction | SIMOUN | 250 | | Climatisation/Ventilation | Salle Léo Ferré | Terrasse | |
| 10 | Unité intérieure | SYSTEMAIR | | 2023 | Climatisation/Ventilation | Salle Léo Ferré | Terrasse | |
| 1 | Caisson d'extraction | VEC | EASYVEC | 2016 | Climatisation/Ventilation | Stade Lénine | Terrasse/ Vestiaires | R+1 |
| 1 | CTA double flux | | | | Chauffage/ventilation | Stade Marcel Cerdan | Local ventilation | RdC |
| 6 | Batterie électrique | | | | Chauffage/ventilation | Stade Marcel Cerdan | Vestiaires | RdC |
| 1 | Caisson d'extraction | | | | Chauffage/ventilation | Stade Marcel Cerdan | Local technique | RdC |

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251031-DEC2025_257-AR



Ville de Malakoff

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Marché d'exploitation-maintenance des installations
de Climatisation-Ventilation des bâtiments
communaux de la Ville de Malakoff**

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 15 septembre 2025 à 17:00

Mairie de Malakoff
Hôtel de ville
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation | 3 |
| 1.1 - Objet..... | 3 |
| 1.2 - Mode de passation | 3 |
| 1.3 - Type et forme de contrat | 3 |
| 1.4 - Décomposition de la consultation | 3 |
| 1.5 - Nomenclature | 3 |
| 2 - Conditions de la consultation | 4 |
| 2.1 - Délai de validité des offres..... | 4 |
| 2.2 - Forme juridique du groupement..... | 4 |
| 2.3 - Variantes | 4 |
| 3 - Conditions relatives au contrat | 5 |
| 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution | 5 |
| 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement..... | 5 |
| 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité | 5 |
| 4 - Contenu du dossier de consultation | 5 |
| 4.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises..... | 5 |
| 4.2 - Téléchargement du dossier de consultation des entreprises | 5 |
| 4.3 - Questions des candidats | 6 |
| 5 - Présentation des candidatures et des offres | 6 |
| 5.1 - Documents à produire..... | 7 |
| 5.2 - Visites sur site | 9 |
| 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis | 9 |
| 6.1 - Transmission électronique | 9 |
| 6.2 - Transmission sous support papier | 11 |
| 7 - Examen des candidatures et des offres | 11 |
| 7.1 - Sélection des candidatures | 11 |
| 7.2 - Attribution des accords-cadres | 11 |
| 8 - Procédures de recours..... | 13 |

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Marché d'exploitation-maintenance des installations de Climatisation-Ventilation des bâtiments communaux de la Ville de Malakoff

Lieu(x) d'exécution :

Ville de Malakoff

1 Place du 11 Novembre 1918

CS 80031

92245 Malakoff

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

La présente consultation fera l'objet d'un accord-cadre « Mixte » et « composite » conclu avec un seul opérateur économique, comprenant une partie traitée sous la forme d'un marché ordinaire, et une partie traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

La partie « marché ordinaire » concerne l'exploitation et la maintenance des installations de Climatisation-Ventilation des bâtiments communaux de la Ville et relève d'un prix forfaitaire. Le marché envisagé est de type P2. L'ensemble des sites et équipements relevant du marché est décrit dans les annexes 1 et 2 du Cahier des Clauses Particulières Exploitation (CCTP).

La partie « accord-cadre à bons de commande » correspond à un accord-cadre avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, qui fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Elle concerne des travaux de réparation ou de rénovation des équipements objet du marché.

Ces prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires, sur les quantités réellement exécutées dans les limites financières suivantes :

| Sans montant minimum annuel HT | Montant maximum annuel HT |
|--------------------------------|---------------------------|
| | 300 000 € HT |

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : prestation non distinctes.

Les prestations d'entretien et de réparation éventuelles sont liées.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description |
|----------------|---|
| 71700000-5 | Services de surveillance et de contrôle |
| 45331000-6 | Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation |

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Ainsi, les entreprises pourront soumissionner soit en qualité de candidats individuels soit en tant que membres d'un groupement momentané d'entreprises, dans le respect des dispositions des articles R.2142-19 et suivants du Code.

Les candidats pourront se présenter sous forme de groupement solidaire ou conjoint. Toutefois, en cas de présentation sous la forme d'un groupement conjoint :

- Le mandataire devra se constituer solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles avec l'acheteur ;
- La répartition des prestations à réaliser par chacun des membres du groupement devra être clairement précisée lors de la remise de l'offre.

La composition du groupement ainsi que son mandataire devront être présentés lors de la remise des candidatures. La recevabilité de la candidature sera analysée pour chaque entreprise que le groupement soit conjoint ou solidaire. L'appréciation des capacités financières, professionnelles et techniques sera globale.

À titre informatif :

- Le **groupement est solidaire** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Dans ce cas, le groupement devra présenter un relevé d'identité bancaire unique pour l'ensemble de ses membres ;
- Le **groupement est conjoint** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Les entreprises ne pourront pas présenter plusieurs offres, en agissant d'une part en qualité de candidat individuel et d'autre part, en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. En cas de groupement conjoint, les cotraitants devront indiquer la répartition des prestations dans l'Acte d'Engagement.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée. Si un ou plusieurs variantes sont proposées, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée. L'offre de base ne sera analysée qu'à la seule condition que le candidat ait clairement précisé l'offre qui constitue son offre de base. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur ne pourrait distinguer l'offre de base de la ou des variantes, l'intégralité de l'offre sera déclarée irrégulière et rejetée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

Conformément aux dispositions des articles L.2112-5 et R.2112-4 et des articles L.2125-1 et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique, le marché pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. En cas de non-reconduction du marché par décision du Pouvoir Adjudicateur, le Titulaire ne saura prétendre au paiement d'indemnités.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

4.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
 - * Annexe 1 à l'acte d'engagement Cadre de la Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires (CDPGF) et Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
 - * Annexe 1 au CCTP - Liste des sites ;
 - * Annexe 2 au CCTP - Liste des équipements
- le cadre du mémoire technique
- DC1 (Déclaration de candidature),
- DC2 (Déclaration de capacité),
- DC4 (Déclaration de sous-traitance)

4.2 - Téléchargement du dossier de consultation des entreprises

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat.

Il peut être téléchargé à l'adresse url suivante : <https://www.malakoff.fr/marches-publics>
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Avertissement sur le retrait anonyme :

Les candidats qui souhaitent retirer le dossier de consultation de façon dématérialisée en anonyme sont informés que la Ville ne pourra leur transmettre les éventuelles modifications ou précisions qui pourraient affecter les documents en cours de consultation.

Le candidat est donc invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

4.3 - Questions des candidats

Compléments à apporter au Cahier des Charges :

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Charges. Cependant, s'ils s'aperçoivent d'erreur(s) ou d'omission(s) ils doivent le signaler via la plateforme de dématérialisation, avant la date limite pour poser des questions.

Renseignements complémentaires :

Dans le cadre de leur étude, les candidats auront la possibilité d'interroger le Pouvoir Adjudicateur afin de lui faire préciser certains points du cahier des charges. Toutes ces questions doivent être posées par le biais de la plateforme de dématérialisation.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Modification de détail au DCE :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en LORO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Non |
| Liste des principales prestations effectuées, objet du marché au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | Non |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat | Non |
| Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat | Non |

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les entreprises nouvellement créées sont invitées à produire les références professionnelles ou les diplômes de leurs responsables, ainsi que tous les documents pouvant justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes

documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

| Libellés | Signature |
|--|-----------|
| L'acte d'engagement (AE) dûment et intégralement complété | Non |
| Annexe 1 à l'AE : La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)- Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment et intégralement complétés (cadre de réponse obligatoire à renseigner sans aucune modification ou altération) ; | Non |
| <p>Un mémoire technique, document rédigé par le candidat mais en respectant le cadre suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Les moyens organisationnels mis en place dédiés au marché : <ol style="list-style-type: none"> a. Présentation du personnel d'intervention avec CV, qualifications, expérience, nombre de techniciens, etc. ; b. Organisation technique et logistique de l'entreprise avec les différents matériels et équipements mis à dispositions des techniciens, stocks de pièces, délais d'approvisionnement ; c. Organisation des interventions programmées, non programmées et en astreintes pour l'entretien et la maintenance préventive, curative, etc. avec les délais d'intervention ; 2) Les modèles de documents qui seront mis en place : <ol style="list-style-type: none"> a. Rapport d'exploitation ; b. Documents de suivi de l'exploitation-maintenance ; c. Etc. 3) Le nombre d'heures P2 proposées : <ol style="list-style-type: none"> a. Pertinence et cohérence ; b. Détail par site ; c. Détail par type de prestation. 4) La méthodologie de reporting : <ol style="list-style-type: none"> a. Méthodologie et outils de signalement des pannes et anomalies ; b. Moyens de communication mis à disposition pour faciliter et optimiser les échanges. <p>NB : Seuls les éléments ci-dessus seront pris en compte pour l'analyse des offres, ne pas fournir un mémoire technique généraliste</p> | Non |
| L'attestation de visite le cas échéant | Non |

Le défaut de transmission de l'un des documents susmentionnés pourra entraîner le rejet de l'offre

Dans le cas où les pièces contractuelles du marché ne seraient pas signées lors de la remise des plis, le candidat s'engage à maintenir son offre jusqu'au choix de l'attributaire et à signer le marché s'il est retenu.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est fortement préconisée.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Les candidats pourront effectuer cette visite, de manière collective, sur trois journées programmées à la date et à l'heure suivantes : **Visite-le Mardi 24 juin, Mardi 1^{er} juillet et Mardi 02 septembre à 9h** rendez-vous à l'accueil de Mairie (1 place du 11 Novembre 1918 - 92240 Malakoff).

L'inscription à la visite est obligatoire.

Adresse pour s'inscrire à la visite : jpgautier@ville-malakoff.fr

Cette dernière se fera en présence d'un représentant du Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur devra se rendre compte, à l'occasion de cette visite, de l'état des lieux et des équipements, des possibilités d'accès, des difficultés éventuelles d'exécution des prestations et, en général, des sujétions locales à prendre en considération pour la réalisation des prestations objet du marché.

Le jour de la visite, un certificat de visite sera remis au candidat, et une copie sera conservée par le Maître d'Ouvrage afin d'attester de la visite du site par le candidat.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des plis de manière électronique se fait sur la plateforme AWS-Achat selon les conditions générales d'utilisation jointes à chaque dossier en téléchargement et disponibles sur le site suivant : <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Pour déposer un pli électronique, le candidat doit :

1. Se connecter à l'adresse URL suivante : <https://www.malakoff.fr/marches-publics> ;
2. Rechercher la consultation dans la liste des marchés ou si absent de la liste Cliquer sur l'onglet « *OUVRIR LA PLATEFORME MARCHÉS-PUBLICS.INFO DANS UN NOUVEL ONGLET* » pour faire une recherche sur Malakoff ;
3. Cliquer sur le bouton « déposer un pli » situé à droite de la consultation ;
4. Préalablement à tout dépôt, il faut accepter les conditions générales d'accès à la dématérialisation (CGAD) ;
5. S'identifier avec ses propres identifiants ;
6. Suivre les instructions disponibles sur le site.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles,

Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

MAIRIE DE MALAKOFF
Hôtel de ville
1 Place du 11-Novembre-1918
CS80031
92245 MALAKOFF Cedex

Horaires d'ouverture pour déposer les plis :
Lundi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00
Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00
Fermeture jeudi après-midi

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Les formats de signature acceptés sont XADES, CADES, PADES, PKCS ;
- Les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls ;
- Ne pas fournir de fichier audio ou vidéo, sous quelque format que ce soit ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macro » ;
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
- Ne pas utiliser de caractère spéciaux (, > , & , < , etc.) dans les noms des fichiers ;
- Limiter le nom des fichiers à 25 caractères maximum.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations. Ce service est fourni gratuitement au candidat.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| 1-Valeur technique | 60.0 |
| 1.1-Présentation du personnel d'intervention maintenance et travaux (CV, qualifications, expérience) | 20.0 |
| 1.2-Organisation des interventions programmées, non programmées et en astreinte - fréquence des opérations d'entretien maintenance | 10.0 |
| 1.3-Organisation des chantiers travaux | 10.0 |
| 1.4-Cohérence du nombre d'heures proposées au titre du poste P2 maintenance | 10.0 |
| 1.5-Détails et pertinence des modèles de documents de suivi (Rapport d'exploitation, comptes-rendus de chantier) | 5.0 |
| 1.6-Méthodologie de suivi clientèle et de communication entre le Titulaire et le Maître d'Ouvrage | 5.0 |
| 2-Prix des prestations | 40.0 |
| 2.1-Note prix forfaitaire = $30 \times (\text{Prix total de l'offre moins-disante}) / (\text{Prix total de l'offre analysée})$ | 30.0 |
| 2.2-Note prix BPU/DQE = $10 \times (\text{Prix total sur DQE masqué le moins-disant}) / (\text{Prix total sur DQE masqué de l'offre analysée})$ | 10.0 |

7.3 - Méthode de notation

Chaque critère technique et sous-critère est apprécié sur 10 selon le barème suivant :

| | |
|----|--|
| 10 | Excellent |
| 8 | Très satisfaisant |
| 6 | Satisfaisant |
| 4 | Peu satisfaisant |
| 2 | Insuffisant |
| 0 | Absence de réponse ou réponse inappropriée |

La note ainsi obtenue sera pondérée selon le poids de chaque sous-critère indiqué à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation. La pondération de chaque critère et sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Le critère prix des prestations sera apprécié au regard du prix total DPGF pour la partie maintenance et pour la partie travaux sur la base d'un DQE masqué d'une partie des prix unitaires inscrits au BPU.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du prix est la suivante :

- Montant de l'offre moins-disante : correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues) ;
- Montant de l'offre à noter : correspond au prix de l'offre à évaluer ;
- Base de notation : correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et les commandes types, le bordereau des prix prévaudra et le montant de la commande type sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas d'égalité après application de ces critères, pour le classement des candidats et la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur la base du critère 1 - Valeur technique, sera classé en première position. En cas de nouvelle égalité, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur la base du critère 2 - Prix des prestations, sera classé en première position.

7.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que tous les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si à l'expiration de ce délai, il apparaît que le soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner ou ne satisfait pas aux conditions de participations requises, ce dernier sera éliminé. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les documents nécessaires. Si besoin, cette procédure sera reproduite tant qu'il subsistera des offres régulières.

8 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2 à 4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY PONTOISE CEDEX
Tél : 01 30 17 34 00
Télécopie : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2 à 4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY PONTOISE CEDEX
Tél : 01 30 17 34 00
Télécopie : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

ANALYSE DES OFFRES

I. Préambule

Objet de la consultation : **Marché d'exploitation-maintenance des installations de Climatisation-Ventilation des bâtiments communaux de la Ville de Malakoff**

Le marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique. Ce document est désigné par les termes « le Code » dans l'ensemble des documents de la consultation.

Type de marché : Service

CCAG applicable : CCAG - Fournitures courantes et services

Forme du marché et montant du marché : Accord cadre mixte et composite

La présente consultation fera l'objet d'un accord-cadre « Mixte » et « composite » conclu avec un seul opérateur économique, comprenant une partie traitée sous la forme d'un marché ordinaire, et une partie traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

La partie « marché ordinaire » concerne l'exploitation et la maintenance des installations de Climatisation-Ventilation des bâtiments communaux de la Ville et relève d'un prix forfaitaire.

Le marché envisagé est de type P2. L'ensemble des sites et équipements relevant du marché est décrit dans les annexes 1 et 2 du Cahier des Clauses Particulières Exploitation (CCTP).

La partie « accord-cadre à bons de commande » correspond à un accord-cadre avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, qui fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Elle concerne des travaux de réparation ou de rénovation des équipements objet du marché.

Ces prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires, sur les quantités réellement exécutées dans les limites financières suivantes :

| Sans montant minimum annuel HT | Montant maximum annuel HT |
|--------------------------------|---------------------------|
| | 300 000 € HT |

Procédure de passation : La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Durée du marché : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il prendra effet à compter de sa date de notification. Le marché pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié : au BOAMP annonce n° 25-6491 et au JOUE annonce n° 378762-2025 le 12/06/2025

La date limite de réception des offres était fixée au : Lundi 15 septembre 2025 à 17 :00

II. Ouverture des plis

7 plis ont été reçus dans les délais impartis, ils émanent des candidats suivants :

| Ordre Arrivé | Date/heure Réception | Mode de transmission | Nom et adresse du candidat | Coordonnées |
|--------------|----------------------|----------------------|--|--|
| 1 | 12/09/2025 15:19 | Electronique | CIEC 75018 PARIS 18 | direction- commerciale@ciec.fr |
| 2 | 14/09/2025 19:05 | Electronique | AFCE 9 avenue du 23 août 77590 BOIS LE ROI | 0164100476 societeafce@gmail.com |
| 3 | 15/09/2025 09:33 | Electronique | HERVE THERMIQUE | jeanne.alexandre@herv e-thermique.com |
| 4 | 15/09/2025 14:23 | Electronique | CPE MAINTENANCE 4 rue du Stade 94260 FRESNES | 01.46.87.07.53 01.56.70.09.65 aocpe@groupebml.fr |
| 5 | 15/09/2025 15:36 | Electronique | EXERCE 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS | exerce@fareneit.fr |
| 6 | 15/09/2025 15:51 | Electronique | BACOTREL 92t avenue de Verdun 94200 IVRY SUR SEINE | info.clim@bacotrel.fr |
| 7 | 15/09/2025 16:29 | Electronique | R IMSEC 78520 LIMAY | exploitation@rimsec.fr |

Les 7 plis ont été ouverts et leur contenu enregistré par le Service Commande Publique le : 16/09/2025.

III. Examen des candidatures

L'examen des candidatures a été réalisé par le Service Commande Publique le 16 septembre 2025, conformément aux dispositions des articles L.2142-1 et suivants et R.2144-1 et suivants du Code de la commande publique.

Il ressort de cet examen que l'ensemble des candidats justifie de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ainsi que des capacités techniques, professionnelles, économiques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, le candidat BACOTREL a été invité à compléter son dossier de candidature dans un délai approprié. Sa réponse ayant été produite dans les délais, sa candidature a été déclarée recevable et admise à l'analyse des offres.

L'analyse des offres a été confiée au : **Direction des bâtiments**

IV. Critères de jugement des offres

Conformément à l'article R.2152-2 du Code, dans le cas où une ou plusieurs offres se révéleraient irrégulières, la Ville pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre dans un délai approprié, à condition que ces offres ne soient pas anormalement basses. La régularisation ne pourra avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Seules les offres régulières pourront être analysées et classées.

Conformément aux dispositions des articles R.2152-7 et R.2152-12 du Code, le jugement des offres sera effectué au moyen des critères énoncés ci-dessous avec application d'un système de pondération dans lequel le total des critères sera noté sur 100 :

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| 1-Valeur technique | 60.0 |
| 1.1-Présentation du personnel d'intervention maintenance et travaux (CV, qualifications, expérience) | 20.0 |
| 1.2-Organisation des interventions programmées, non programmées et en astreinte - fréquence des opérations d'entretien maintenance | 10.0 |
| 1.3-Organisation des chantiers travaux | 10.0 |
| 1.4-Cohérence du nombre d'heures proposées au titre du poste P2 maintenance | 10.0 |
| 1.5-Détails et pertinence des modèles de documents de suivi (Rapport d'exploitation, comptes-rendus de chantier) | 5.0 |
| 1.6-Méthodologie de suivi clientèle et de communication entre le Titulaire et le Maître d'Ouvrage | 5.0 |
| 2-Prix des prestations | 40.0 |
| 2.1-Note prix forfaitaire = $30 \times (\text{Prix total de l'offre moins-disante}) / (\text{Prix total de l'offre analysée})$ | 30.0 |
| 2.2-Note prix BPU/DQE = $10 \times (\text{Prix total sur DQE masqué le moins-disant}) / (\text{Prix total sur DQE masqué de l'offre analysée})$ | 10.0 |

L'analyse a été faite par l'attribution d'une note en fonction des appréciations comme précisé ci-dessous :

| | |
|--|-------------------------|
| Le sous-critère est jugé très satisfaisant | Base de notation x 1 |
| Le sous-critère est jugé satisfaisant | Base de notation x 0,75 |

| | |
|--|-------------------------|
| Le sous-critère est jugé moyen | Base de notation x 0,5 |
| Le sous-critère est jugé insatisfaisant | Base de notation x 0,25 |
| Le sous-critère est jugé très insatisfaisant | Base de notation x 0 |

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
 Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation
 Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

V. Analyse des offres

A. Critère 1 Valeur technique (60 points)

Sous-critère 1 - Présentation du personnel d'intervention maintenance et travaux (CV, qualifications, expérience) 20 points

| N° | Sociétés | Commentaires | Appréciations | Notes Sur 20pts |
|----|-----------------|---|---------------------|-----------------|
| 1 | CIEC | Un technicien et son encadrement pour les interventions chauffage, un technicien frigoriste et son encadrement pour la maintenance courante et corrective des équipements frigorifiques. Conclusion : Suffisamment de personnel | Satisfaisant | 15 |
| 2 | AFCE | Trois techniciens et un encadrant. Deux techniciens CVC et un frigoriste Conclusion : Pas de CV, mais des certificats d'aptitude à manipuler les fluides frigorigènes, ce qui ne suffit pas. | Moyen | 10 |
| 3 | HERVE THERMIQUE | Pour la maintenance un technicien responsable du contrat et un technicien en binôme, avec les qualifications requises. Un technicien travaux Conclusion : Bonne adéquation avec les besoins | Satisfaisant | 15 |
| 4 | CPE MAINTENANCE | - Pour les travaux : deux techniciens chauffagistes et leur encadrement. Les techniciens travaux ne sont pas nommés. - Pas d'information sur la présence de techniciens de maintenance Conclusion :. En l'absence de techniciens de maintenance identifiés, Il est impensable d'envisager la maintenance de nos équipements dans ces conditions. | Très insatisfaisant | 0 |
| 5 | EXERCE | Un responsable du marché, et techniciens itinérants Conclusion : Pas de CV, ni d'informations précises sur l'identité et les qualifications du ou des | Insatisfaisant | 5 |

| | | | | |
|---|----------|--|--------------|----|
| | | techniciens en charge de la maintenance | | |
| 6 | BACOTREL | Un chargé d'opérations, un technicien frigoriste, et en sous-traitance, deux techniciens chauffage pour les centrales de traitement d'air Conclusion : Bonne adéquation avec les besoins | Satisfaisant | 15 |
| 7 | R IMSEC | Un responsable maintenance, un chargé d'affaires, un technicien plus un binôme. Conclusion : Le technicien titulaire semble moins qualifié dans le domaine frigorifique, que son binôme | Satisfaisant | 15 |

Sous-critère 2 - Organisation des interventions programmées, non programmées et en astreinte - fréquence des opérations d'entretien maintenance - 10 points

| N° | Sociétés | Commentaires | Appréciations | Notes Sur 10pts |
|----|-----------------|--|---------------------|-----------------|
| 1 | CIEC | Utilisation d'une GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur), pour la planification des interventions de maintenance, définies après les 4 semaines de prise en charge et d'études des installations Les demandes d'interventions faites par téléphone ou par la GMAO. Appel d'astreintes faites à un opérateur, qui contactera le technicien. Le candidat a chiffré page 38 la prestation de prise en charge à un montant de 5 646€ HT. Planning de maintenance fourni. Conclusion : Le planning fourni ne peut être le définitif puisqu'il doit être redéfini après la prise en charge des installations. La facturation de la prise en charge est irrégulière | Très insatisfaisant | 0 |
| 2 | AFCE | Prise en charge des installations. Utilisation d'une GMAO, et d'un espace client, pour les demandes d'interventions, et la planification de la maintenance. Utilisation de la GMAO, de l'espace client, ou la hot line pour toutes demandes d'interventions ou d'astreinte Conclusion : Bonne organisation. Pas de planning de maintenance fourni. | Moyen | 5 |
| 3 | HERVE THERMIQUE | Prise en charge des installations, et établissement du planning définitif. Planning provisoire fourni. Demandes d'interventions par téléphone ou par l'espace client dédié. Appel d'astreinte sur une plateforme de téléservice. Conclusion : Le planning provisoire ne correspond pas aux attentes, trop de différence de fréquence de | Moyen | 5 |

| | | | | |
|---|-----------------|--|-------|---|
| | | maintenance entre plusieurs sites ayant le même type d'équipement (Elémentaire Nardal, et crèche Anne sylvestre...) | | |
| 4 | CPE MAINTENANCE | <p>Demandes d'intervention par Courriel ou téléphone, en période d'astreinte par une hotline, intervention en 4h maximum pour les deux types de demande</p> <p>Conclusion : Le délai d'intervention hors astreinte peut être trop long, 2h maximum aurait été apprécié. Pas de planning prévisionnel pour la maintenance.</p> | Moyen | 5 |
| 5 | EXERCE | <p>Prise en charge des installations et intégration dans la GMAO. Délais d'intervention, hors ou en période d'astreinte, 2h après la demande.</p> <p>Conclusion : Bonne réactivité sur les délais d'interventions, pas de planning prévisionnel.</p> | Moyen | 5 |
| 6 | BACOTREL | <p>Un numéro de téléphone pour les demandes d'intervention hors ou en période d'astreinte. Hors astreinte intervention en 2 heures, en astreinte intervention en une heure.</p> <p>Conclusion : Bonne réactivité sur les dépannages, mais pas de planning prévisionnel. La remise des feuilles d'attachement par le technicien au maître d'ouvrage, permet un échange quotidien sur l'état des installations</p> | Moyen | 5 |
| 7 | R IMSEC | <p>Création d'un rapport de prise en charge des installations. Repérage des équipements de type P.A.C (pompes à chaleur) et climatisation pour une meilleure traçabilité et un diagnostic rapide en cas de panne. Hors période d'astreinte l'équipe joignable par téléphone pour dépannage avec un délai d'intervention de 4 heures. En période d'astreinte, un dispositif de transfert d'appels est mis en place, délai d'intervention 2 heures. Utilisation d'un logiciel de type GMAO, qui fournit des rapports d'exploitations</p> <p>Conclusion : La réactivité sur les demandes de dépannage en période d'astreinte est bonne, contrairement à celle en période ouvrable. L'exemple de gamme de maintenance fourni, a besoin de quelques corrections</p> | Moyen | 5 |

Sous-critère 3 - Organisation des chantiers travaux - 10 points

| N° | Sociétés | Commentaires | Appréciations | Notes Sur 10pts |
|----|----------|--|-------------------|-----------------|
| 1 | CIEC | Analyse des besoins, chiffrage, rédaction d'un mémoire technique, du PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé). Réalisation de l'étude, planification du personnel et du chantier. Suivi de la bonne | Très satisfaisant | 10 |

| | | | | |
|---|-----------------|--|---------------------|-----|
| | | exécution des travaux, validation du bon fonctionnement, et réception avec le maître d'ouvrage Conclusion : Méthode en adéquation avec les besoins | | |
| 2 | AFCE | *** Conclusion : Pas d'informations | Très insatisfaisant | 0 |
| 3 | HERVE THERMIQUE | *** Conclusion : Pas d'informations | Très insatisfaisant | 0 |
| 4 | CPE MAINTENANCE | Réception du bon de commande, planification des équipes, prise de rendez-vous, étude, visite commune et établissement du PPSPS, travaux, réception du chantier. Conclusion : Méthode en adéquation avec les besoins | Très satisfaisant | 10 |
| 5 | EXERCE | *** Conclusion : Pas d'information sur l'organisation des chantiers de travaux | Très insatisfaisant | 0 |
| 6 | BACOTREL | Intervention du chargé d'affaires dans les 24 heures suivant la demande de travaux pour analyse et chiffrage des tâches à réaliser. Après réception du bon de la commande, fourniture d'un planning d'intervention et engagement sur les délais d'exécutions. Mise en place, par un chef de chantier en permanence sur le site, des équipes. Organisation des travaux de manière à générer le moins de nuisances. Etablir un état des lieux avec le maître d'ouvrage. Organiser le contrôle et la mise au point des installations. Fourniture d'un DOE, d'un PV de réception accompagné de photos. Conclusion : Bonne méthode. | Satisfaisant | 7.5 |
| 7 | R IMSEC | *** Conclusion : Pas d'informations | Très insatisfaisant | 0 |

Sous-critère 4 - Cohérence du nombre d'heures proposées au titre du poste P2 maintenance - 10 points

| N° | Sociétés | Commentaires | Appréciations | Notes Sur 10pts |
|----|-----------------|---|---------------------|-----------------|
| 1 | CIEC | 761 heures Conclusion : Nombre d'heures trop élevé | Insatisfait | 2.5 |
| 2 | AFCE | 900 Heures Conclusion : Nombre d'heures beaucoup trop élevé | Très insatisfaisant | 0 |
| 3 | HERVE THERMIQUE | 737 heures Conclusion : Nombre d'heures trop élevé | Insatisfaisant | 2.5 |
| 4 | CPE MAINTENANCE | 292 heures Conclusion : Cela me semble un peu juste pour faire correctement la maintenance | Satisfaisant | 7.5 |
| 5 | EXERCE | 551 heures Conclusion : Nombre d'heures élevé | Moyen | 5 |

| | | | | |
|---|----------|---|---------------------|-----|
| 6 | BACOTREL | *** Conclusion : Pas d'information | Très insatisfaisant | 0 |
| 7 | R IMSEC | 466 Conclusion : Nombre d'heure un peu élevé | Satisfaisant | 7.5 |

Sous-critère 5 - Détails et pertinence des modèles de documents de suivi (Rapport d'exploitation, comptes-rendus de chantier) - 5 points

| N° | Sociétés | Commentaires | Appréciations | Notes Sur 5pts |
|----|-----------------|--|-------------------|----------------|
| 1 | CIEC | GMAO avec fiches de suivi des équipements. Un espace client, pour les demandes, les compte-rendu d'interventions, la consultation des devis et des factures, ainsi que des cahiers de chaufferies Conclusion : En adéquation avec les besoins | Très satisfaisant | 5 |
| 2 | AFCE | Un espace client qui donne accès à l'ensemble des informations relatives au suivi du contrat, aux opérations de maintenance corrective et préventive Conclusion : Juste un modèle de fiche d'intervention, non abouti. | Moyen | 2.5 |
| 3 | HERVE THERMIQUE | Un espace client qui donne accès à l'ensemble des informations relatives au suivi du contrat, aux opérations de maintenance corrective et préventive. Conclusion : En adéquation avec les besoins | Très satisfaisant | 5 |
| 4 | CPE MAINTENANCE | GMAO avec rapport d'exploitation. Fiches d'autocontrôle des travaux réalisés Conclusion : En relative adéquation avec les besoins. | Satisfaisant | 3.75 |
| 5 | EXERCE | GMAO avec suivi du planning de maintenance, suivi journalier des maintenances réalisées. Conclusion : En relative adéquation avec les besoins. | Satisfaisant | 3.75 |
| 6 | BACOTREL | Certificats annuels de contrôle de l'étanchéité, relevé de matériel avant mise en service, feuilles d'attachements à signer par le maître d'ouvrage, après chaque intervention Conclusion : En relative adéquation avec les besoins | Satisfaisant | 3.75 |
| 7 | R IMSEC | Rapport d'exploitation sur GMAO, après chaque intervention, un rapport semestriel d'activité par site, un listing des actions à prévoir. Conclusion : En adéquation avec les besoins | Très satisfaisant | 5 |

Sous-critère 6 - Méthodologie de suivi clientèle et de communication entre le Titulaire et le Maître d'Ouvrage - 5 points

| N° | Sociétés | Commentaires | Appréciations | Notes Sur 5pts |
|----|-----------------|---|-------------------|----------------|
| 1 | CIEC | En plus de l'accès portail client, des rencontres fréquentes entre la CIEC et le M.O. (Maître d'Ouvrages) seront organisées, avec analyse des rapports d'activités. Conclusion : Correspond aux attentes | Très satisfaisant | 5 |
| 2 | AFCE | Un espace client pour une vision globale du patrimoine, suivi des interventions. Des réunions mensuelles, ou trimestrielles seront programmées avec la M.O. Une réunion annuelle pour le bilan de l'année Conclusion : Correspond aux attentes | Très satisfaisant | 5 |
| 3 | HERVE THERMIQUE | Un espace partenaire donne accès aux demandes d'interventions et de travaux, au suivi des interventions, aux devis émis et commandes en cours, aux interventions des 30 derniers jours. Conclusion : Espace partenaire bien fourni. Pas mention de réunion d'exploitation | Satisfaisant | 3.75 |
| 4 | CPE MAINTENANCE | Un portail donneur d'ordre peut être proposé pour, le suivi des interventions, la disponibilité des rapports, le planning des interventions et leur statut en temps réel. Réunions d'exploitation en interne. Conclusion : Regrettable que l'accès au portail donneur d'ordre ne se fasse que sur demande, et que les réunions d'exploitation ne se fasse pas avec la M.O. | Satisfaisant | 3.75 |
| 5 | EXERCE | GMAO avec suivi du planning de maintenance, suivi journalier des maintenances réalisées. Conclusion : La GMAO sert pour tout pas de réunions prévues avec le maître d'ouvrage | Satisfaisant | 3.75 |
| 6 | BACOTREL | Une réunion trimestrielle, les feuilles d'attachement délivrées en main propre, après chaque intervention. Conclusion : Pas de GMAO mais un contact direct avec le technicien | Moyen | 2.5 |
| 7 | R IMSEC | GMAO avec suivi des interventions réalisées Conclusion : Pas d'information sur d'éventuels échanges avec le titulaire du contrat | Moyen | 2.5 |

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CRITÈRE 1

| N° | Sociétés | SC1/20pts | SC2/10pts | SC3/10pts | SC4/10pts | SC5/5pts | SC6/5pts | Notes/60pts |
|----|--------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------|----------|-------------|
| 1 | CIEC | 15 | 0 | 10 | 2.5 | 5 | 5 | 37.5 |
| 2 | AFCE | 10 | 5 | 0 | 0 | 2.5 | 5 | 22.5 |
| 3 | HERVE THERMIQUE | 15 | 5 | 0 | 2.5 | 3.75 | 5 | 31.25 |
| 4 | CPE MAINTENANCE | 0 | 5 | 10 | 7.5 | 3.75 | 3.75 | 30 |
| 5 | EXERCE | 5 | 5 | 0 | 5 | 3.75 | 3.75 | 22.5 |
| 6 | BACOTREL | 15 | 5 | 7.5 | 0 | 3.75 | 2.5 | 33,75 |
| 7 | R IMSEC | 15 | 5 | 0 | 7.5 | 5 | 2.5 | 35 |

B. Critère 2 - Prix 40 points

| N° | Sociétés | Montant global et forfaitaire porté à l'acte d'engagement HT | Sur 30 points | Montant total DQE Masqué en application. HT | Sur 10 points |
|----|--------------------|---|---------------|---|---------------|
| 1 | CIEC | 68 035,83 € | 7.36 | 116 342,03 € | 7.22 |
| 2 | AFCE | 45 139,02 € | 11.09 | 83 942,35 € | 10 |
| 3 | HERVE THERMIQUE | 42 740,44 € | 11.71 | 120 978,12 € | 6.94 |
| 4 | CPE MAINTENANCE | 16 689,02 € | 30 | 189467,83 € | 4.43 |
| 5 | EXERCE | 60 800,94 € | 8.23 | 111 208,50 € | 7.55 |
| 6 | BACOTREL | 19 250,00 € | 26.01 | 115 418,00 € | 7.27 |
| 7 | R IMSEC | 40 080,00 € | 12.49 | 95 951,47 € | 8.75 |

C. Notes générales et classement

| N° | Sociétés | Valeur technique/60pts | Prix des prestations/40 points | Notes globales | Classement |
|----|-----------------|------------------------|--------------------------------|----------------|------------|
| 1 | CIEC | 37.5 | 14.58 | 52.08 | 4 |
| 2 | AFCE | 22.5 | 21.09 | 43.59 | 6 |
| 3 | HERVE THERMIQUE | 31.25 | 18.65 | 49.90 | 5 |
| 4 | CPE MAINTENANCE | 30 | 34.43 | 64.43 | 2 |
| 5 | EXERCE | 22.5 | 15.78 | 38.28 | 7 |
| 6 | BACOTREL | 33.75 | 33.28 | 67.03 | 1 |
| 7 | R IMSEC | 35 | 21.24 | 56.24 | 3 |

VI. Conclusion

Au terme de l'analyse, il est proposé à la commission d'Appel d'offres de retenir, pour le marché d'exploitation-maintenance des installations de Climatisation-Ventilation des bâtiments communaux de la Ville de Malakoff, la société BACOTREL qui propose l'offre la plus économiquement avantageuse au regard des critères fixés au règlement de la consultation.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251031-DEC2025_257-AR



Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-64912>

Département(s) de publication : **92**

Annonce n° **25-64912**

Section 1 - Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel : MAIRIE DE MALAKOFF

Forme juridique de l'acheteur : Autorité locale

Activité du pouvoir adjudicateur : Services d'administration générale

Section 2 - Procédure

2.1 Procédure

Titre : Marché d'exploitation maintenance des installations de Climatisation Ventilation des bâtiments communaux de la Ville de Malakoff

Description : La présente consultation fera l'objet d'un accord-cadre « Mixte » et « composite » conclu avec un seul opérateur économique, comprenant une partie traitée sous la forme d'un marché ordinaire, et une partie traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. La partie « marché ordinaire » concerne l'exploitation et la maintenance des installations de Climatisation-Ventilation des bâtiments communaux de la Ville et relève d'un prix forfaitaire. Le marché envisagé est de type P2. L'ensemble des sites et équipements relevant du marché est décrit dans les annexes 1 et 2 du Cahier des Clauses Particulières Exploitation (CCTP). La partie « accord-cadre à bons de commande » correspond à un accord-cadre avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, qui fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Elle concerne des travaux de réparation ou de rénovation des équipements. Ces prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires, sur les quantités réellement exécutées dans les limites financières suivantes : Sans montant minimum annuel HT et avec un Montant maximum annuel de 300 000 euro(s) HT

Identifiant de la procédure : c565492b-4e44-4fbb-a81f-a9e309ca3b0b

Identifiant interne : AO 2509

Type de procédure : Ouverte

La procédure est accélérée : non

2.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 71700000 Services de surveillance et de contrôle

Nomenclature supplémentaire (cpv): 45331000 Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

2.1.2 Lieu d'exécution

Adresse postale : Hôtel de ville

Ville : Malakoff

Code postal : 92245

Subdivision pays (NUTS) : Hauts-de-Seine (FR105)

Pays : France

2.1.4 Informations générales

Informations complémentaires : Dans le cadre de leur étude, les candidats auront la possibilité d'interroger le Pouvoir Adjudicateur afin de lui faire préciser certains points du cahier des charges. Toutes ces questions doivent être posées par le biais de la plateforme de dématérialisation. Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis. Une visite sur site est fortement préconisée. Les conditions de visites sont décrites à l'article 5.2 du règlement de la consultation

Base juridique :

Directive 2014/24/UE

Section 5 - Lot

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0000

Titre : Marché d'exploitation maintenance des installations de Climatisation Ventilation des bâtiments communaux de la Ville de Malakoff

Description : La présente consultation fera l'objet d'un accord-cadre « Mixte » et « composite » conclu avec un seul opérateur économique, comprenant une partie traitée sous la forme d'un marché ordinaire, et une partie traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. La partie « marché ordinaire » concerne l'exploitation et la maintenance des installations de Climatisation-Ventilation des bâtiments communaux de la Ville et relève d'un prix forfaitaire. Le marché envisagé est de type P2. L'ensemble des sites et équipements relevant du marché est décrit dans les annexes 1 et 2 du Cahier des Clauses Particulières Exploitation (CCTP). La partie « accord-cadre à bons de commande » correspond à un accord-cadre avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, qui fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Elle concerne des travaux de réparation ou de rénovation des équipements. Ces prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires, sur les quantités réellement exécutées dans les limites financières suivantes : Sans montant minimum annuel HT et avec un Montant maximum annuel de 300 000 euro(s) HT

Identifiant interne : S-PF-1659401

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 71700000 Services de surveillance et de contrôle

Nomenclature supplémentaire (cpv): 45331000 Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

5.1.2 Lieu d'exécution

Adresse postale : Hôtel de ville

Ville : Malakoff

Code postal : 92245

Subdivision pays (NUTS) : Hauts-de-Seine (FR105)

Pays : France

Informations complémentaires :

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 03/11/2025

Durée : 48 Mois

5.1.4 Renouvellement

Nombre maximal de renouvellements : 3

L'acheteur se réserve le droit d'effectuer des achats supplémentaires auprès du contractant, comme décrit ici : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il prendra effet à compter de sa date de notification. Conformément aux dispositions des articles L.2112-5 et R.2112-4 et des articles L.2125-1 et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique, le marché pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. En cas de non-reconduction du marché par décision du Pouvoir Adjudicateur, le Titulaire ne saura prétendre au paiement d'indemnités

5.1.6 Informations générales

Participation réservée : La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Qualité

Description : Valeur technique

Pondération (points, valeur exacte) : 60

Critère :

Type : Prix

Description : Prix

Pondération (points, valeur exacte) : 40

5.1.11 Documents de marché

Adresse des documents de marché : <https://www.marches-publics.info/mpiaws/index.cfm?fuseaction=dematEnt.login&type=DCE&IDM=1659401>

Canal de communication ad hoc :

Nom : AW Solutions

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requise

Adresse de présentation : <https://www.marches-publics.info/mpiaws/index.cfm?fuseaction=demat.termes&IDM=1659401>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

Catalogue électronique : Non autorisée

Variantes : Non autorisée

Date limite de réception des offres : 15/09/2025 à 17:00

Date limite de validité de l'offre : 4 Mois

Informations relatives à l'ouverture publique :

Date d'ouverture : 16/09/2025 à 17:00

Conditions du marché :

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés :
Non

Facturation en ligne : Requise

La commande en ligne sera utilisée : non

Le paiement en ligne sera utilisé : non

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Nombre maximal de participants : 1

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Enchère électronique : non

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

TED eSender : Avenue-Web Systèmes

Section 8 - Organisations

8.1 ORG-0001

Nom officiel : Avenue-Web Systèmes

Numéro d'enregistrement : 8A0EC0D4-B023-D6C3-B5E9B543A2D47F08

Ville : Seyssinet-Pariset

Code postal : 38170

Subdivision pays (NUTS) : Isère (FRK24)

Pays : France

Adresse électronique : publications-joue@aws-france.com

Téléphone : +33480041260

Rôles de cette organisation :

TED eSender

8.1 ORG-0002

Nom officiel : MAIRIE DE MALAKOFF

Numéro d'enregistrement : 79818

Adresse postale : Hôtel de ville 1 Place du 11 Novembre 1918, Cs80031

Ville : Malakoff

Code postal : 92245

Subdivision pays (NUTS) : Hauts-de-Seine (FR105)

Pays : France

Point de contact : Belhomme Jacqueline

Adresse électronique : marchespublics@ville-malakoff.fr

Téléphone : 0147467500

Adresse internet : <https://www.malakoff.fr>

Profil de l'acheteur : <https://www.marches-publics.info>

Rôles de cette organisation :

Acheteur

8.1 ORG-0003

Nom officiel : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Numéro d'enregistrement : 8A0EC0FC-D97A-0547-41FD1A8EBFE6F9A2

Adresse postale : 2-4 bd de l'Hautil

Ville : Cergy-Pontoise

Code postal : 95027

Subdivision pays (NUTS) : Val-d'Oise (FR108)

Pays : France

Adresse électronique : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Téléphone : 0130173400

Télécopieur : 0130173459

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de recours

8.1 ORG-0004

Nom officiel : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Numéro d'enregistrement : 8A0EC110-A5CB-5328-95E2FA9C7A42839E

Adresse postale : 2-4 bd de l'Hautil

Ville : Cergy-Pontoise

Code postal : 95027

Subdivision pays (NUTS) : Val-d'Oise (FR108)

Pays : France

Adresse électronique : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Téléphone : 0130173400

Télécopieur : 0130173459

Rôles de cette organisation :

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours

Section 11 - Informations relatives à l'avis

11.1 Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis : 0a1a9ab7-baee-49e8-9e6c-926ca4bc69a4 - 01

Type de formulaire : Mise en concurrence

Type d'avis : Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

Date d'envoi de l'avis : 10/06/2025 à 18:10

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251031-DEC2025_257-AR



Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français

11.2 Informations relatives à la publication

Date d'envoi du présent avis à la publication : 10/06/2025

Affichage de l'avis

▼ Synthèse

Mise en concurrence

France: Services de surveillance et de contrôle

Marché d'exploitation maintenance des installations de Climatisation Ventilation des bâtiments communaux de la Ville de Malakoff

France, Hauts-de-Seine (FR105) Malakoff

Type de procédure: Ouverte

Acheteur

Acheteur: MAIRIE DE MALAKOFF

Adresse électronique: marchespublics@ville-malakoff.fr

France, Hauts-de-Seine (FR105), Malakoff

LOT-0000: Marché d'exploitation maintenance des installations de Climatisation Ventilation des bâtiments communaux de la Ville de Malakoff

Services de surveillance et de contrôle

France, Hauts-de-Seine (FR105) Malakoff

Date de début: 03/11/2025 Durée: 48 Mois

Date limite de réception des offres: 15/09/2025 - 17:00:00 (UTC+2) Heure de l'Europe orientale, heure d'été de l'Europe centrale

▼ Langues et formats

Langue officielle (PDF signé)

BG CS DA DE EL ES EN ET FI FR GA HR HU IT LT LV MT NL PL PT RO SK SL SV



PDF

BG CS DA DE EL ES EN ET FI FR GA HR HU IT LT LV MT NL PL PT RO SK SL SV



HTML Traduction automatique

BG CS DA DE EL ES EN ET FI FR GA HR HU IT LT LV MT NL PL PT RO SK SL SV

▼ Avis

Langue officielle



1. Acheteur

1.1. Acheteur

Nom officiel: MAIRIE DE MALAKOFF

Adresse électronique: marchespublics@ville-malakoff.fr

Forme juridique de l'acheteur: Autorité locale

Activité du pouvoir adjudicateur: Services d'administration générale

2. Procédure

2.1. Procédure

Titre: Marché d'exploitation maintenance des installations de Climatisation Ventilation des bâtiments communaux de la Ville de Malakoff

Description: La présente consultation fera l'objet d'un accord-cadre « Mixte » et « composite » conclu avec un seul opérateur économique, comprenant une partie traitée sous la forme d'un marché ordinaire, et une partie traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. La partie « marché ordinaire » concerne l'exploitation et la maintenance des installations de Climatisation-Ventilation des bâtiments communaux de la Ville et relève d'un prix forfaitaire. Le marché envisagé est de type P2. L'ensemble des sites et équipements relevant du marché est décrit dans les annexes 1 et 2 du Cahier des Clauses Particulières Exploitation (CCTP). La partie « accord-cadre à bons de commande » correspond à un accord-cadre avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, qui fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Elle concerne des travaux de réparation ou de rénovation des équipements. Ces prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires, sur les quantités réellement exécutées dans les limites financières suivantes : Sans montant minimum annuel HT et avec un Montant maximum annuel de 300 000 euro(s) HT

Identifiant de la procédure: c565492b-4e44-4fbb-a81f-a9e309ca3b0b

Identifiant interne: AO 2509

Type de procédure: Ouverte

La procédure est accélérée: non

2.1.1. Objet

Nature du marché: Services

Nomenclature principale (cpv): 71700000 Services de surveillance et de contrôle

Nomenclature supplémentaire (cpv): 45331000 Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

2.1.2. Lieu d'exécution

Adresse postale: Hôtel de ville

Ville: Malakoff

Code postal: 92245

Subdivision pays (NUTS): Hauts-de-Seine (FR105)

Pays: France

2.1.4. Informations générales

Informations complémentaires: Dans le cadre de leur étude, les candidats auront la possibilité d'interroger le Pouvoir Adjudicateur afin de lui faire préciser certains points du cahier des charges. Toutes ces questions doivent être posées par le biais de la plateforme de dématérialisation. Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite

Base juridique:

Directive 2014/24/UE

2.1.6. Motifs d'exclusion

Sources des motifs d'exclusion: Document de marché

5. Lot

5.1. Lot: LOT-0000

Titre: Marché d'exploitation maintenance des installations de Climatisation Ventilation des bâtiments communaux de la Ville de Malakoff

Description: La présente consultation fera l'objet d'un accord-cadre « Mixte » et « composite » conclu avec un seul opérateur économique, comprenant une partie traitée sous la forme d'un marché ordinaire, et une partie traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. La partie « marché ordinaire » concerne l'exploitation et la maintenance des installations de Climatisation-Ventilation des bâtiments communaux de la Ville et relève d'un prix forfaitaire. Le marché envisagé est de type P2. L'ensemble des sites et équipements relevant du marché est décrit dans les annexes 1 et 2 du Cahier des Clauses Particulières Exploitation (CCTP). La partie « accord-cadre à bons de commande » correspond à un accord-cadre avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, qui fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Elle concerne des travaux de réparation ou de rénovation des équipements. Ces prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires, sur les quantités réellement exécutées dans les limites financières suivantes : Sans montant minimum annuel HT et avec un Montant maximum annuel de 300 000 euro(s) HT

Identifiant interne: S-PF-1659401

5.1.1. Objet

Nature du marché: Services

Nomenclature principale (cpv): 71700000 Services de surveillance et de contrôle

Nomenclature supplémentaire (cpv): 45331000

Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

5.1.2. Lieu d'exécution

Adresse postale: Hôtel de ville

Ville: Malakoff

Code postal: 92245

Subdivision pays (NUTS): Hauts-de-Seine (FR105)

Pays: France

5.1.3. Durée estimée

Date de début: 03/11/2025

Durée: 48 Mois

5.1.4. Renouvellement

Nombre maximal de renouvellements: 3

Autres informations sur le renouvellement: L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il prendra effet à compter de sa date de notification. Conformément aux dispositions des articles L.2112-5 et R.2112-4 et des articles L.2125-1 et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique, le marché pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. En cas de non-reconduction du

5.1.6. Informations générales

Participation réservée: La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP): oui

5.1.9. Critères de sélection

Sources des critères de sélection: Document de marché

5.1.10. Critères d'attribution

Critère:

Type: Qualité

Description: Valeur technique

Catégorie du critère d'attribution poids: Pondération (points, valeur exacte)

Nombre critère d'attribution: 60,00

Critère:

Type: Prix

Description: Prix

Catégorie du critère d'attribution poids: Pondération (points, valeur exacte)

Nombre critère d'attribution: 40,00

5.1.11. Documents de marché

Adresse des documents de marché: <https://www.marches-publics.info/mpiaws/index.cfm?fuseaction=dematEnt.login&type=DCE&IDM=1659401>

Canal de communication ad hoc:

Nom: AW Solutions

5.1.12. Conditions du marché public

Conditions de présentation:

Présentation par voie électronique: Requise

Adresse de présentation: <https://www.marches-publics.info/mpiaws/index.cfm?fuseaction=demat.termes&IDM=1659401>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées: français

Catalogue électronique: Non autorisée

Variantes: Non autorisée

Date limite de réception des offres: 15/09/2025 17:00:00 (UTC+2) Heure de l'Europe orientale, heure d'été de l'Europe centrale

Date limite de validité de l'offre: 4 Mois

Informations relatives à l'ouverture publique:

Date d'ouverture: 16/09/2025 17:00:00 (UTC+2) Heure de l'Europe orientale, heure d'été de l'Europe centrale

Conditions du marché:

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés: Non

Facturation en ligne: Requise

La commande en ligne sera utilisée: non

Le paiement en ligne sera utilisé: non

5.1.15. Techniques

Accord-cadre:

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Nombre maximal de participants: 1

Informations sur le système d'acquisition dynamique:

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique: non

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251031-DEC2025_257-AR



5.1.16. Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours: Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours: Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

8. Organisations

8.1. ORG-0001

Nom officiel: Avenue-Web Systèmes

Numéro d'enregistrement: 8A0EC0D4-B023-D6C3-B5E9B543A2D47F08

Ville: Seyssinet-Pariset

Code postal: 38170

Subdivision pays (NUTS): Isère (FRK24)

Pays: France

Adresse électronique: publications-joue@aws-france.com

Téléphone: +33480041260

Rôles de cette organisation:

TED eSender

8.1. ORG-0002

Nom officiel: MAIRIE DE MALAKOFF

Numéro d'enregistrement: 79818

Adresse postale: Hôtel de ville 1 Place du 11 Novembre 1918, Cs80031

Ville: Malakoff

Code postal: 92245

Subdivision pays (NUTS): Hauts-de-Seine (FR105)

Pays: France

Point de contact: Belhomme Jacqueline

Adresse électronique: marchespublics@ville-malakoff.fr

Téléphone: 0147467500

Adresse internet: <https://www.malakoff.fr>

Profil de l'acheteur: <https://www.marches-publics.info>

Rôles de cette organisation:

Acheteur

8.1. ORG-0003

Nom officiel: Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Numéro d'enregistrement: 8A0EC0FC-D97A-0547-41FD1A8EBFE6F9A2

Adresse postale: 2-4 bd de l'Hautil

Ville: Cergy-Pontoise

Code postal: 95027

Subdivision pays (NUTS): Val-d'Oise (FR108)

Pays: France

Adresse électronique: greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Téléphone: 0130173400

Télécopieur: 0130173459

Rôles de cette organisation:

Organisation chargée des procédures de recours

8.1. ORG-0004

Nom officiel: Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Numéro d'enregistrement: 8A0EC110-A5CB-5328-95E2FA9C7A42839E

Adresse postale: 2-4 bd de l'Hautil

Ville: Cergy-Pontoise

Code postal: 95027

Subdivision pays (NUTS): Val-d'Oise (FR108)

Pays: France

Adresse électronique: greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Téléphone: 0130173400

Télécopieur: 0130173459

Rôles de cette organisation:

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251031-DEC2025_257-AR



Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis: 0a1a9ab7-baee-49e8-9e6c-926ca4bc69a4 - 01

Type de formulaire: Mise en concurrence

Type d'avis: Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

Sous-type d'avis: 16

Date d'envoi de l'avis: 10/06/2025 18:10:01 (UTC+2) Heure de l'Europe orientale, heure d'été de l'Europe centrale

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible: français

Numéro de publication de l'avis: 378762-2025

Numéro de publication au JO S: 111/2025

Date de publication: 12/06/2025

Ville de Malakoff

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Malakoff
Hôtel de ville
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

Représentant du pouvoir Adjudicateur : Jacqueline Belhomme, Maire

B - Objet de la consultation

Marché d'exploitation-maintenance des installations de Climatisation-Ventilation des bâtiments communaux de la Ville de Malakoff

Procédure de passation

Appel d'offres ouvert
Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Publicité

| Journal | Date envoi | Numéro de parution | Date de publication |
|----------------------|------------|--------------------|---------------------|
| BOAMP | 10/06/2025 | 25-64912 | 12/06/2025 |
| JOUE | 10/06/2025 | 378762-2025 | 12/06/2025 |
| marches-publics.info | 10/06/2025 | S-PF-1659401 | 12/06/2025 |

Date et heure limites de réception des offres

Lundi 15 septembre 2025 à 17h00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Composition de la commission d'appel d'offres

Lors de sa réunion en date du 09/10/2025 à 09h30, la composition de la commission d'appel d'offres était la suivante :

Membres à voix délibérative

| Nom | Prénom | Fonction | Rôle |
|-----------|-----------|--|--------------------------------|
| FIGUÈRES | Sonia | 1ère Maire Adjointe Présidente de la commission d'appel d'offres | Représentante de la présidente |
| MORICE | Catherine | Membre titulaire de la commission d'appel d'offres | Titulaire |
| APRIKIAN | Virginie | Membre titulaire de la commission d'appel d'offres | Titulaire |
| TOUEILLES | Anthony | Membre titulaire de la commission d'appel d'offres | Titulaire |
| PRONESTI | Roger | Membre titulaire de la commission d'appel d'offres | Titulaire |

Membres à voix consultative

| Nom | Prénom | Fonction | Rôle |
|---------------|-------------|--|-------------------------|
| GAUTIER | Jean-Pierre | Responsable Service des énergies | Personnalité compétente |
| SOURYS-PINOIT | Anne | Directrice de la direction des affaires financières et de la commande publique | Personnalité compétente |
| NÉROT | Céline | Responsable du service commande publique | Personnalité compétente |

Membres absents et excusés

| Nom | Prénom | Fonction | Rôle |
|--------|----------|--|-------------------------|
| AARSSE | Rodéric | Membre titulaire de la commission d'appel d'offres | Titulaire |
| MAYER | Philippe | Directeur Général des Services | Personnalité compétente |

| | | | |
|------------|-----------|---|-------------------------|
| STRAUSS | Nicolas | Directeur Général A | compétente |
| DESTRÉE | Charlotte | Juriste du service commande publique | Personnalité compétente |
| - | - | Direction Départementale de la Protection des Populations | Personnalité compétente |
| Mme CAVAUD | Chantal | Trésorière comptable | Personnalité compétente |
| BOUZEMI | Hafida | Directrice générale adjointe | Personnalité compétente |
| NICOLAS | Pauline | Directrice adjointe de la direction des affaires financières et de la commande publique | Personnalité compétente |

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres

Quorum

Le quorum est atteint :

NON

OUI

La commission d'appel d'offres :

peut délibérer

ne peut pas valablement délibérer.

Secrétariat de la commission d'appel d'offres :

Madame Céline NEROT- Responsable du service commande publique

F - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 3

Hors délais : 0

G - Classement des offres

Conformité des offres

| Ordre d'arrivée | Nom et adresse du candidat | Décision | Observations |
|-----------------|--|----------|--------------|
| 1 | CIEC 75018 PARIS 18 | Conforme | |
| 2 | AFCE 9 avenue du 23 août 77590 BOIS LE ROI | Conforme | |
| 3 | HERVE THERMIQUE | Conforme | |
| 4 | CPE MAINTENANCE 4 rue du Stade 94260 FRESNES | Conforme | |
| 5 | EXERCE 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS | Conforme | |
| 6 | BACOTREL 92t avenue de Verdun 94200 IVRY SUR SEINE | Conforme | |
| 7 | R IMSEC 78520 LIMAY | Conforme | |

Décision sur les offres






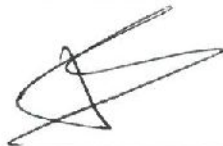


| Attribitaire | Montant global et forfaitaire porté à l'acte d'engagement | Montant offre DQE masqué | Résultat des votes |
|--|---|--------------------------|--|
| BACOTREL 92t avenue de Verdun 94200 IVRY SUR SEINE | 19 250,00 € HT | 115 418,00 € HT | Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0 |

Motifs du choix des offres retenues

| Attribitaire | Motif du choix | Observations |
|--|--|------------------------|
| BACOTREL 92t avenue de Verdun 94200 IVRY SUR SEINE | Offre économiquement la plus avantageuse | Se référer à l'analyse |

H - Observations des membres de la commission d'appel d'offres

I - Signature des membres de la commission d'appel d'offres

| Nom | Prénom | Fonction | Signature |
|---------------|-------------|--|---|
| FIGUÈRES | Sonia | 1ère Maire Adjointe Présidente de la commission d'appel d'offres |   |
| MORICE | Catherine | Membre titulaire de la commission d'appel d'offres |  |
| AARSSE | Rodéric | Membre titulaire de la commission d'appel d'offres | Absent |
| APRIKIAN | Virginie | Membre titulaire de la commission d'appel d'offres |  |
| TOUEILLES | Anthony | Membre titulaire de la commission d'appel d'offres |  |
| PRONESTI | Roger | Membre titulaire de la commission d'appel d'offres |  |
| MAYER | Philippe | Directeur Général des Services | Absent |
| STRAUSS | Nicolas | Directeur Général Adjoint | Absent |
| BOUZEMI | Hafida | Directrice Générale Adjointe | Absente |
| GAUTIER | Jean-Pierre | Responsable Service des énergies |  |
| SOURYS-PINOIT | Anne | Directrice de la direction des affaires financières et de la commande publique |  |

| | | | |
|---------|-----------|---|-----------------|
| NICOLAS | Pauline | Directrice adjointe de la direction des affaires financières et de la commande publique | <i>FIBSENNE</i> |
| NÉROT | Céline | Responsable du service commande publique | <i>C. NÉROT</i> |
| DESTREE | Charlotte | Juriste du service commande publique | Absente |

Ville de Malakoff

Malakoff, le 14 octobre 2025

Mairie de Malakoff
Hôtel de ville
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

R IMSEC
7 rue des entrepreneurs
78540 VERNUILLET

Contact : service commande publique
Courriel : marchespublics@ville-malakoff.fr
Tél. : 01 47 46 76 05 / Poste : 605

Objet : Lettre de rejet des offres
Consultation : 2509
Marché d'exploitation-maintenance des installations de Climatisation-Ventilation des bâtiments communaux de la Ville de Malakoff

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que, dans le cadre de la consultation citée ci-dessus, votre proposition n'a pas été retenue.

A l'issue de l'analyse des offres, votre proposition a obtenu la note de 56.24/100 et a été classée n° 3/7.

Le détail de vos notes par critère est le suivant :

| Critères et sous-critères | Pondération | Note pondérée |
|--|-----------------|---------------|
| 1-Valeur technique | 60.0 pts | 35.0 |
| 1.1-Présentation du personnel d'intervention maintenance et travaux (CV, qualifications, expérience) | 20.0 pts | 15.0 |
| 1.2-Organisation des interventions programmées, non programmées et en astreinte - fréquence des opérations d'entretien maintenance | 10.0 pts | 5.0 |
| 1.3-Organisation des chantiers travaux | 10.0 pts | 0.0 |
| 1.4-Cohérence du nombre d'heures proposées au titre du poste P2 maintenance | 10.0 pts | 7.5 |
| 1.5-Détails et pertinence des modèles de documents de suivi (Rapport d'exploitation, comptes-rendus de chantier) | 5.0 pts | 5.0 |
| 1.6-Méthodologie de suivi clientèle et de communication entre le Titulaire et le Maître d'Ouvrage | 5.0 pts | 2.5 |
| 2-Prix des prestations forfaitaire | 30.0 pts | 12.49 |
| 3-prix DQE masque | 10.0 pts | 8.75 |

L'accord-cadre est attribué au candidat BACOTREL, qui a obtenu la note de 67.03/100.

Notes par critère de l'attributaire BACOTREL :

| Critères et sous-critères | Pondération | Note |
|--|-----------------|--------------|
| 1-Valeur technique | 60.0 pts | 33.75 |
| 1.1-Présentation du personnel d'intervention maintenance et travaux (CV, qualifications, expérience) | 20.0 pts | 15.0 |
| 1.2-Organisation des interventions programmées, non programmées et en astreinte - fréquence des opérations d'entretien maintenance | 10.0 pts | 5.0 |
| 1.3-Organisation des chantiers travaux | 10.0 pts | 7.5 |
| 1.4-Cohérence du nombre d'heures proposées au titre du poste P2 maintenance | 10.0 pts | 0.0 |
| 1.5-Détails et pertinence des modèles de documents de suivi (Rapport d'exploitation, comptes-rendus de chantier) | 5.0 pts | 3.75 |
| 1.6-Méthodologie de suivi clientèle et de communication entre le Titulaire et le Maître d'Ouvrage | 5.0 pts | 2.5 |
| 2-Prix des prestations forfaitaire (19 250,00 € HT) | 30.0 pts | 26.01 |
| 3-prix DQE masque (115 418,00 € HT) | 10.0 pts | 7.27 |

Le délai de suspension de la signature de l'accord-cadre est de 11 jours à compter de la date d'envoi de la présente lettre.

Je vous remercie de l'intérêt porté à notre consultation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Madame la Maire de Malakoff
Jacqueline Belhomme



Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Ville de Malakoff

Malakoff, le 14 octobre 2025

Mairie de Malakoff
Hôtel de ville
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

HERVE THERMIQUE
Parc du Moulin
Lot 1 - 43 Rue du Saule Trapu
91 300 Massy

Contact : service commande publique
Courriel : marchespublics@ville-malakoff.fr
Tél. : 01 47 46 76 05 / Poste : 605

Objet : Lettre de rejet des offres
Consultation : 2509
Marché d'exploitation-maintenance des installations de Climatisation-Ventilation des bâtiments communaux de la Ville de Malakoff

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que, dans le cadre de la consultation citée ci-dessus, votre proposition n'a pas été retenue.

A l'issue de l'analyse des offres, votre proposition a obtenu la note de 49.9/100 et a été classée n°5/7.

Le détail de vos notes par critère est le suivant :

| Critères et sous-critères | Pondération | Note pondérée |
|--|-------------|---------------|
| 1-Valeur technique | 60.0 pts | 31.25 |
| 1.1-Présentation du personnel d'intervention maintenance et travaux (CV, qualifications, expérience) | 20.0 pts | 15.0 |
| 1.2-Organisation des interventions programmées, non programmées et en astreinte - fréquence des opérations d'entretien maintenance | 10.0 pts | 5.0 |
| 1.3-Organisation des chantiers travaux | 10.0 pts | 0.0 |
| 1.4-Cohérence du nombre d'heures proposées au titre du poste P2 maintenance | 10.0 pts | 2.5 |
| 1.5-Détails et pertinence des modèles de documents de suivi (Rapport d'exploitation, comptes-rendus de chantier) | 5.0 pts | 5.0 |
| 1.6-Méthodologie de suivi clientèle et de communication entre le Titulaire et le Maître d'Ouvrage | 5.0 pts | 3.75 |
| 2-Prix des prestations forfaitaire | 30.0 pts | 11.71 |
| 3-prix DQE masque | 10.0 pts | 6.94 |

L'accord-cadre est attribué au candidat BACOTREL, qui a obtenu la note de 67.03/100.

Notes par critère de l'attributaire BACOTREL :

| Critères et sous-critères | Pondération | Note |
|--|-----------------|--------------|
| 1-Valeur technique | 60.0 pts | 33.75 |
| 1.1-Présentation du personnel d'intervention maintenance et travaux (CV, qualifications, expérience) | 20.0 pts | 15.0 |
| 1.2-Organisation des interventions programmées, non programmées et en astreinte - fréquence des opérations d'entretien maintenance | 10.0 pts | 5.0 |
| 1.3-Organisation des chantiers travaux | 10.0 pts | 7.5 |
| 1.4-Cohérence du nombre d'heures proposées au titre du poste P2 maintenance | 10.0 pts | 0.0 |
| 1.5-Détails et pertinence des modèles de documents de suivi (Rapport d'exploitation, comptes-rendus de chantier) | 5.0 pts | 3.75 |
| 1.6-Méthodologie de suivi clientèle et de communication entre le Titulaire et le Maître d'Ouvrage | 5.0 pts | 2.5 |
| 2-Prix des prestations forfaitaire (19 250,00 € HT) | 30.0 pts | 26.01 |
| 3-prix DQE masque (115 418,00 € HT) | 10.0 pts | 7.27 |

Le délai de suspension de la signature de l'accord-cadre est de 11 jours à compter de la date d'envoi de la présente lettre.

Je vous remercie de l'intérêt porté à notre consultation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Madame la Maire de Malakoff
Jacqueline Bethomme



Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Ville de Malakoff

Malakoff, le 14 octobre 2025

Mairie de Malakoff
Hôtel de ville
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

EXERCE
ZAC DES BOIS ROCHEFORT - Bâtiment H2
21, rue Georges MELIES
95240 CORMELLES EN PARISIS

Contact : service commande publique
Courriel : marchespublics@ville-malakoff.fr
Tél. : 01 47 46 76 05 / Poste : 605

Objet : Lettre de rejet des offres
Consultation : 2509
Marché d'exploitation-maintenance des installations de Climatisation-Ventilation des bâtiments communaux de la Ville de Malakoff

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que, dans le cadre de la consultation citée ci-dessus, votre proposition n'a pas été retenue.

A l'issue de l'analyse des offres, votre proposition a obtenu la note de 38.28/100 et a été classée n°7/7.
Le détail de vos notes par critère est le suivant :

| Critères et sous-critères | Pondération | Note pondérée |
|--|-------------|---------------|
| 1-Valeur technique | 60.0 pts | 22.5 |
| 1.1-Présentation du personnel d'intervention maintenance et travaux (CV, qualifications, expérience) | 20.0 pts | 5.0 |
| 1.2-Organisation des interventions programmées, non programmées et en astreinte - fréquence des opérations d'entretien maintenance | 10.0 pts | 5.0 |
| 1.3-Organisation des chantiers travaux | 10.0 pts | 0.0 |
| 1.4-Cohérence du nombre d'heures proposées au titre du poste P2 maintenance | 10.0 pts | 5.0 |
| 1.5-Détails et pertinence des modèles de documents de suivi (Rapport d'exploitation, comptes-rendus de chantier) | 5.0 pts | 3.75 |
| 1.6-Méthodologie de suivi clientèle et de communication entre le Titulaire et le Maître d'Ouvrage | 5.0 pts | 3.75 |
| 2-Prix des prestations forfaitaire | 30.0 pts | 8.23 |
| 3-prix DQE masque | 10.0 pts | 7.55 |

L'accord-cadre est attribué au candidat BACOTREL, qui a obtenu la note de 67.03/100.

Notes par critère de l'attributaire BACOTREL :

| Critères et sous-critères | Pondération | Note pondérée |
|--|-------------|---------------|
| 1-Valeur technique | 60.0 pts | 33.75 |
| 1.1-Présentation du personnel d'intervention maintenance et travaux (CV, qualifications, expérience) | 20.0 pts | 15.0 |
| 1.2-Organisation des interventions programmées, non programmées et en astreinte - fréquence des opérations d'entretien maintenance | 10.0 pts | 5.0 |
| 1.3-Organisation des chantiers travaux | 10.0 pts | 7.5 |
| 1.4-Cohérence du nombre d'heures proposées au titre du poste P2 maintenance | 10.0 pts | 0.0 |
| 1.5-Détails et pertinence des modèles de documents de suivi (Rapport d'exploitation, comptes-rendus de chantier) | 5.0 pts | 3.75 |
| 1.6-Méthodologie de suivi clientèle et de communication entre le Titulaire et le Maître d'Ouvrage | 5.0 pts | 2.5 |
| 2-Prix des prestations forfaitaire (19 250,00 € HT) | 30.0 pts | 26.01 |
| 3-prix DQE masque (115 418,00 € HT) | 10.0 pts | 7.27 |

Le délai de suspension de la signature de l'accord-cadre est de 11 jours à compter de la date d'envoi de la présente lettre.

Je vous remercie de l'intérêt porté à notre consultation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Madame la Maire de Malakoff
Jacqueline Belhomme




Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Ville de Malakoff

Malakoff, le 14 octobre 2025

Mairie de Malakoff
Hôtel de ville
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

CIEC
215 rue d'Aubervilliers
CS 40830
75876 PARIS cedex 18

Contact : service commande publique
Courriel : marchespublics@ville-malakoff.fr
Tél. : 01 47 46 76 05 / Poste : 605

Objet : Lettre de rejet des offres

Consultation : 2509

Marché d'exploitation-maintenance des installations de Climatisation-Ventilation des bâtiments communaux de la Ville de Malakoff

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que, dans le cadre de la consultation citée ci-dessus, votre proposition n'a pas été retenue.

A l'issue de l'analyse des offres, votre proposition a obtenu la note de 52.08/100 et a été classée n° 4/7.

Le détail de vos notes par critère est le suivant :

| Critères et sous-critères | Pondération | Note |
|--|-------------|------|
| 1-Valeur technique | 60.0 pts | 37.5 |
| 1.1-Présentation du personnel d'intervention maintenance et travaux (CV, qualifications, expérience) | 20.0 pts | 15.0 |
| 1.2-Organisation des interventions programmées, non programmées et en astreinte - fréquence des opérations d'entretien maintenance | 10.0 pts | 0.0 |
| 1.3-Organisation des chantiers travaux | 10.0 pts | 10.0 |
| 1.4-Cohérence du nombre d'heures proposées au titre du poste P2 maintenance | 10.0 pts | 2.5 |
| 1.5-Détails et pertinence des modèles de documents de suivi (Rapport d'exploitation, comptes-rendus de chantier) | 5.0 pts | 5.0 |
| 1.6-Méthodologie de suivi clientèle et de communication entre le Titulaire et le Maître d'Ouvrage | 5.0 pts | 5.0 |
| 2-Prix des prestations forfaitaire | 30.0 pts | 7.36 |
| 3-prix DQE masque | 10.0 pts | 7.22 |

L'accord-cadre est attribué au candidat BACOTREL, qui a obtenu la note de 67.03/100.

Notes par critère de l'attributaire BACOTREL :

| Critères et sous-critères | Pondération | Note pondérée |
|--|-------------|---------------|
| 1-Valeur technique | 60.0 pts | 33.75 |
| 1.1-Présentation du personnel d'intervention maintenance et travaux (CV, qualifications, expérience) | 20.0 pts | 15.0 |
| 1.2-Organisation des interventions programmées, non programmées et en astreinte - fréquence des opérations d'entretien maintenance | 10.0 pts | 5.0 |
| 1.3-Organisation des chantiers travaux | 10.0 pts | 7.5 |
| 1.4-Cohérence du nombre d'heures proposées au titre du poste P2 maintenance | 10.0 pts | 0.0 |
| 1.5-Détails et pertinence des modèles de documents de suivi (Rapport d'exploitation, comptes-rendus de chantier) | 5.0 pts | 3.75 |
| 1.6-Méthodologie de suivi clientèle et de communication entre le Titulaire et le Maître d'Ouvrage | 5.0 pts | 2.5 |
| 2-Prix des prestations forfaitaire (19 250,00 € HT) | 30.0 pts | 26.01 |
| 3-prix DQE masque (115 418,00 € HT) | 10.0 pts | 7.27 |

Le délai de suspension de la signature de l'accord-cadre est de 11 jours à compter de la date d'envoi de la présente lettre.

Je vous remercie de l'intérêt porté à notre consultation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Madame la Maire de Malakoff
Jacqueline Belhomme



Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Ville de Malakoff

Malakoff, le 14 octobre 2025

Mairie de Malakoff
Hôtel de ville
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

CPE MAINTENANCE
4 rue du Stade
94260 FRESNES

Contact : service commande publique
Courriel : marchespublics@ville-malakoff.fr
Tél. : 01 47 46 76 05 / Poste : 605

Objet : Lettre de rejet des offres
Consultation : 2509
Marché d'exploitation-maintenance des installations de Climatisation-Ventilation des bâtiments communaux de la Ville de Malakoff

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que, dans le cadre de la consultation citée ci-dessus, votre proposition n'a pas été retenue.

A l'issue de l'analyse des offres, votre proposition a obtenu la note de 64.43/100 et a été classée n° 2/7.

Le détail de vos notes par critère est le suivant :

| Critères et sous-critères | Pondération | Note |
|--|-------------|------|
| 1-Valeur technique | 60.0 pts | 30.0 |
| 1.1-Présentation du personnel d'intervention maintenance et travaux (CV, qualifications, expérience) | 20.0 pts | 0.0 |
| 1.2-Organisation des interventions programmées, non programmées et en astreinte - fréquence des opérations d'entretien maintenance | 10.0 pts | 5.0 |
| 1.3-Organisation des chantiers travaux | 10.0 pts | 10.0 |
| 1.4-Cohérence du nombre d'heures proposées au titre du poste P2 maintenance | 10.0 pts | 7.5 |
| 1.5-Détails et pertinence des modèles de documents de suivi (Rapport d'exploitation, comptes-rendus de chantier) | 5.0 pts | 3.75 |
| 1.6-Méthodologie de suivi clientèle et de communication entre le Titulaire et le Maître d'Ouvrage | 5.0 pts | 3.75 |
| 2-Prix des prestations forfaitaire | 30.0 pts | 30.0 |
| 3-prix DQE masque | 10.0 pts | 4.43 |

L'accord-cadre est attribué au candidat BACOTREL, qui a obtenu la note de 67.03/100.

Notes par critère de l'attributaire BACOTREL :

| Critères et sous-critères | Pondération | Note pondérée |
|--|-----------------|---------------|
| 1-Valeur technique | 60.0 pts | 33.75 |
| 1.1-Présentation du personnel d'intervention maintenance et travaux (CV, qualifications, expérience) | 20.0 pts | 15.0 |
| 1.2-Organisation des interventions programmées, non programmées et en astreinte - fréquence des opérations d'entretien maintenance | 10.0 pts | 5.0 |
| 1.3-Organisation des chantiers travaux | 10.0 pts | 7.5 |
| 1.4-Cohérence du nombre d'heures proposées au titre du poste P2 maintenance | 10.0 pts | 0.0 |
| 1.5-Détails et pertinence des modèles de documents de suivi (Rapport d'exploitation, comptes-rendus de chantier) | 5.0 pts | 3.75 |
| 1.6-Méthodologie de suivi clientèle et de communication entre le Titulaire et le Maître d'Ouvrage | 5.0 pts | 2.5 |
| 2-Prix des prestations forfaitaire (19 250,00 € HT) | 30.0 pts | 26.01 |
| 3-prix DQE masque (115 418,00 € HT) | 10.0 pts | 7.27 |

Le délai de suspension de la signature de l'accord-cadre est de 11 jours à compter de la date d'envoi de la présente lettre.

Je vous remercie de l'intérêt porté à notre consultation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Madame la Maire de Malakoff
Jacqueline Belhomme



Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Ville de Malakoff

Malakoff, le 14 octobre 2025

Mairie de Malakoff
Hôtel de ville
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

AFCE
9 avenue du 23 août
77590 BOIS LE ROI

Contact : service commande publique
Courriel : marchespublics@ville-malakoff.fr
Tél. : 01 47 46 76 05 / Poste : 605

Objet : Lettre de rejet des offres
Consultation : 2509
Marché d'exploitation-maintenance des installations de Climatisation-Ventilation des bâtiments communaux de la Ville de Malakoff

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que, dans le cadre de la consultation citée ci-dessus, votre proposition n'a pas été retenue.

A l'issue de l'analyse des offres, votre proposition a obtenu la note de 43.59/100 et a été classée n° 6/7.

Le détail de vos notes par critère est le suivant :

| Critères et sous-critères | Pondération | Note |
|--|-------------|-------|
| 1-Valeur technique | 60.0 pts | 22.5 |
| 1.1-Présentation du personnel d'intervention maintenance et travaux (CV, qualifications, expérience) | 20.0 pts | 10.0 |
| 1.2-Organisation des interventions programmées, non programmées et en astreinte - fréquence des opérations d'entretien maintenance | 10.0 pts | 5.0 |
| 1.3-Organisation des chantiers travaux | 10.0 pts | 0.0 |
| 1.4-Cohérence du nombre d'heures proposées au titre du poste P2 maintenance | 10.0 pts | 0.0 |
| 1.5-Détails et pertinence des modèles de documents de suivi (Rapport d'exploitation, comptes-rendus de chantier) | 5.0 pts | 2.5 |
| 1.6-Méthodologie de suivi clientèle et de communication entre le Titulaire et le Maître d'Ouvrage | 5.0 pts | 5.0 |
| 2-Prix des prestations forfaitaire | 30.0 pts | 11.09 |
| 3-prix DQE masque | 10.0 pts | 10.0 |

L'accord-cadre est attribué au candidat BACOTREL, qui a obtenu la note de 67.03/100.

Notes par critère de l'attributaire BACOTREL :

| Critères et sous-critères | Pondération | Note |
|--|-----------------|--------------|
| 1-Valeur technique | 60.0 pts | 33.75 |
| 1.1-Présentation du personnel d'intervention maintenance et travaux (CV, qualifications, expérience) | 20.0 pts | 15.0 |
| 1.2-Organisation des interventions programmées, non programmées et en astreinte - fréquence des opérations d'entretien maintenance | 10.0 pts | 5.0 |
| 1.3-Organisation des chantiers travaux | 10.0 pts | 7.5 |
| 1.4-Cohérence du nombre d'heures proposées au titre du poste P2 maintenance | 10.0 pts | 0.0 |
| 1.5-Détails et pertinence des modèles de documents de suivi (Rapport d'exploitation, comptes-rendus de chantier) | 5.0 pts | 3.75 |
| 1.6-Méthodologie de suivi clientèle et de communication entre le Titulaire et le Maître d'Ouvrage | 5.0 pts | 2.5 |
| 2-Prix des prestations forfaitaire (19 250,00 € HT) | 30.0 pts | 26.01 |
| 3-prix DQE masque (115 418,00 € HT) | 10.0 pts | 7.27 |

Le délai de suspension de la signature de l'accord-cadre est de 11 jours à compter de la date d'envoi de la présente lettre.

Je vous remercie de l'intérêt porté à notre consultation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Madame la Maire de Malakoff
Jacqueline Belhomme




Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Ville de Malakoff

RAPPORT DE PRÉSENTATION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

Représentant du pouvoir adjudicateur

Jacqueline Belhomme, Maire

B - Objet de la consultation

Objet de l'accord-cadre

Marché d'exploitation-maintenance des installations de Climatisation-Ventilation des bâtiments communaux de la Ville de Malakoff

C - Economie générale de la consultation

Montant global de la consultation : 1 277 000 € HT.

Code CPV

Code CPV principal :

| Code principal | Description |
|----------------|---|
| 71700000-5 | Services de surveillance et de contrôle |

Durée d'exécution de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il prendra effet à compter de sa date de notification. Le marché pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Mode de dévolution

Entreprise individuelle

Forme des prix

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires et unitaires selon les stipulations du contrat.

Variantes autorisées ou exigées

Les candidats n'étaient pas autorisés à présenter des variantes.

Le pouvoir adjudicateur n'a pas exigé la présentation de variantes

L'accord-cadre ne met pas en œuvre de clause sociale.

L'accord-cadre ne met pas en œuvre de clause environnementale.

D - Choix de la procédure de passation

Procédure de passation

Appel d'offres ouvert

Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

Instance d'attribution

La commission d'appel d'offres en date du 09/10/2025

E - Déroulement de la procédure de passation

Accès aux documents de la consultation par voie électronique

Les documents de la consultation étaient accessibles par voie électronique.

Date et heure limites de réception des offres

lundi 15 septembre 2025 à 17h00

Délai de validité des offres

120 jours

F - Admission des candidatures

Nombre de plis reçus

Dans les délais : 7

Hors délais : 0

Date de la décision d'admission des candidatures

02/10/2025

Candidatures

| Dépôt(s) | Nom et adresse du candidat | Décision | Observations |
|----------|---|----------|--------------|
| 1 | CIEC 215 rue d'Aubervilliers CS 40830 75876 PARIS CEDEX 18 | Admis | |
| 2 | AFCE 9 avenue du 23 août 77590 BOIS LE ROI | Admis | |
| 3 | HERVE THERMIQUE Parc du Moulin Lot 1 - 43 rue du saule Trapu 91300 MASSY | Admis | |
| 4 | CPE MAINTENANCE 4 rue du Stade 94260 FRESNES | Admis | |
| 5 | EXERCE ZAC des Bois Rochefort - Bât H2 21 rue Georges Melies 95240 CORMEILLES EN PARISIS | Admis | |
| 6 | BACOTREL 92t avenue de Verdun 94200 IVRY SUR SEINE | Admis | |
| 7 | R IMSEC 7 rue des Entrepreneurs 78540 VERNOUILLET | Admis | |

G - Analyse des offres

Critères de sélection des offres

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| 1-Valeur technique | 60.0 |
| 1.1-Présentation du personnel d'intervention maintenance et travaux (CV, qualifications, expérience) | 20.0 |
| 1.2-Organisation des interventions programmées, non programmées et en astreinte - fréquence des opérations d'entretien maintenance | 10.0 |
| 1.3-Organisation des chantiers travaux | 10.0 |
| 1.4-Cohérence du nombre d'heures proposées au titre du poste P2 maintenance | 10.0 |
| 1.5-Détails et pertinence des modèles de documents de suivi (Rapport d'exploitation, comptes-rendus de chantier) | 5.0 |
| 1.6-Méthodologie de suivi clientèle et de communication entre le Titulaire et le Maître d'Ouvrage | 5.0 |
| 2-Prix des prestations forfaitaire | 30.0 |
| 3-prix DQE masque | 10.0 |

Offres non retenues

| Dépôt(s) | Nom et adresse du candidat | Décision | Observations |
|----------|---|----------|--------------|
| 2 | AFCE 9 avenue du 23 août 77590 BOIS LE ROI | Conforme | |
| 1 | CIEC 215 rue d'Aubervilliers CS 40830 75876 PARIS CEDEX 18 | Conforme | |
| 4 | CPE MAINTENANCE 4 rue du Stade 94260 FRESNES | Conforme | |
| 5 | EXERCE ZAC des Bois Rochefort - Bât H2 21 rue Georges Melies 95240 CORMEILLES EN PARISIS | Conforme | |
| 3 | HERVE THERMIQUE Parc du Moulin Lot 1 - 43 rue du saule Trapu 91300 MASSY | Conforme | |
| 7 | R IMSEC 7 rue des Entrepreneurs 78540 VERNOUILLET | Conforme | |

H - Précisions complémentaires sur le déroulement de la procédure

Description des mesures appropriées prises pour s'assurer que la concurrence n'a pas été faussée par des études ou des échanges préalables

Sans objet

Mesures prises en cas de conflits d'intérêts éventuellement décelés

Sans objet

I - Offre retenue

Décision d'attribution

09/10/2025

| Attributaire | Montant offre HT Pour la partie "marché ordinaire" | Montant offre HT Pour la partie "accord-cadre" |
|--|--|---|
| BACOTREL 92t avenue de Verdun 94200 IVRY SUR SEINE Siret : 34202605100041 | 19 250,00 € HT annuel | Montant maximum HT des commandes : 300 000 € HT |

Motif(s) de la décision

Motivation : offre économiquement la plus avantageuse eues égard aux critères eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation

Observations : se référer au rapport d'analyse des offres

J - Sous-traitance du marché public (si ces informations sont connues)

Identification du ou des sous-traitants

DK PLOMBERIE
02, Promenade du Barrage
94260 FRESNES

Nature des prestations sous-traitées

Installation et maintenance des systèmes de ventilation.

Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant

Taux de la TVA : autoliquidation
Montant hors TVA : 6 000 euros

K - Achèvement de la procédure de passation

Date de notification aux candidats évincés du rejet de leur candidature ou de leur offre

Date de notification du rejet des offres : 17/10/2025

L - Signature de l'organisme acheteur

A Malakoff, le 17 octobre 2025

Pour Madame la Maire empêchée,
La 1^{ère} Adjointe à la Maire,
Sonia FIGUÈRES






Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

à jour au 17 septembre 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 852 197 623 R.C.S. Créteil

Date d'immatriculation 05/07/2019

Dénomination ou raison sociale

DK PLOMBERIE

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Capital social

5 000,00 Euros

- Mention n° 22071 du 05/07/2019

L'activité artisanale déclarée a été enregistrée sous condition suspensive de l'immatriculation au répertoire des métiers. La justification de cette immatriculation doit être fournie au greffe dans le mois de la date déclarée du début de cette activité. Faute pour l'assujetti de respecter ce délai, le greffier procède comme il est dit au 2ème alinéa de l'article R 123-100 du code de commerce.

Adresse du siège

2 Promenade du Barrage 94260 Fresnes

Activités principales

Plomberie, chauffage, gaz, climatisation

Durée de la personne morale

Jusqu'au 05/07/2118

Date de clôture de l'exercice social

31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms

KERRAD Dalil

Date et lieu de naissance

Le 10/04/1989 à OUADHIA CENTRE (ALGERIE)

Nationalité

Française

Domicile personnel

19 Rue des Mésanges 92330 SCEAUX

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement

2 Promenade du Barrage 94260 Fresnes

Activité(s) exercée(s)

Plomberie, chauffage, gaz, climatisation

Date de commencement d'activité

04/04/2019

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT